Quatre-vingt-troisième année. — N° 132. Le Numéro : 12 francs. Mercredi 6 Juin 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêté du 4 juin 1951 modifiant des dispositions de l'arrêté du 19 novembre 1947 portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale (p. 5949).

Arrêté portant nomination (greffiers) (p. 5950).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 30 mai 1951 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 5946).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 1er juin 1951 et *arrêté* portant nominations et élévation de classe (administration préfectorale) (p. 5950).

Décret du 5 juin 1951 portant nomination d'un conseiller de préfecture (p. 5950).

Arrêté du 31 mai 1951 fixant le budget additionnel de la fondation Singer-Polignac pour l'exercice 1951 (p. 5950).

Ministère de la défense nationale.

Arrêtés des 30 avril, 4 et 11 mai 1951 portant remises de débets (p. 5946).

Arrêté du 10 mai 1951 autorisant le recrutement d'ingénieurs contractuels au service des constructions et armes navales (p. 5947).

Arrêté du 31 mai 1951 modifiant l'arrêté du 24 février 1951 portant institution de régies d'avances (p. 5947).

Arrêté du 1er juin 1951 relatif au prix de vente des poudres de chasse (p. 5947).

Arrêtés portant radiation des cadres et rectificatifs (personnels civils extérieurs de l'air et de la guerre) (p. 5948).

Arrêté portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée de terre (active) (p. 5948).

Tableau d'avancement, pour l'année 1951, des agents techniques de l'aéronautique et *arrêtés* portant promotions (rectificatifs) (p. 5948).

Tableau d'avancement au grade de sous-lieutenant de réserve des aspirants de réserve de l'armée de l'air (année 1951) (rectificatif) (p. 5948).

Liste des officiers admissibles à l'école d'état-major en 1951 (p. 5948).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêté du 12 mai 1951 fixant la nomenclature des lignes de recettes du budget général de l'exercice 1950 (p. 5950).

Arrêté du 23 mai 1951 portant affectation provisoire au ministère du budget d'une partie du casernement de Ludelange (Moselle) (p. 5955).

Arrêtés portant affectation et conférant l'honorariat (contributions directes et cadastre et institut national de la statistique et des études économiques) (p. 5955).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 30 mai 1951 portant convocation de collèges électoraux en vue du remplacement de membres du conseil académique de Besançon (p. 5955).

Arrêtés portant promotions, nomination, détachement, admission à la retraite et rectificatifs :

Administration centrale (p. 5956).

Enseignement du second degré (p. 5956).

Enseignement du premier degré (p. 5958).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 51-702 du 1er juin 1951 relatif à la perception des droits d'entrée au musée des travaux publics (p. 5960).

Décret n° 51-703 du 1er juin 1951 relatif à l'ouverture d'un concours et d'un examen professionnel pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) (p. 5960).

Décret du 2 juin 1951 portant substitution de concessionnaire et fixation de nouvelles modalités d'exploitation des lignes d'intérêt local de Bordeaux à Beychac et à Cailleau et de Bordeaux à Camarsac (p. 5961).

Arrêté du 16 mai 1951 relatif à l'agrément de l'aérodrome privé de Pithiviers (Loiret) (p. 5961).

Arrêté du 28 mai 1951 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 5962).

Arrêté du 31 mai 1951 relatif au transport des solutions aqueuses de méthylamines en citernes ou en récipients métalliques (matières dangereuses 1951, n° 15) (p. 5962).

Arrêté du 31 mai 1951 relatif au transport des liquides inflammables en citernes (matières dangereuses 1951, n° 16) (p. 5962).

Arrêté du 31 mai 1951 relatif à l'emballage du bromure de méthyle (matières dangereuses 1951, n° 17) (p. 5962).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant nomination de régisseurs d'avances (p. 5960).

Arrêtés portant acceptation de démission et radiation des cadres (génie rural) (p. 5960).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret portant reclassement d'un administrateur des colonies (rectificatif) (p. 5963)

Arrêté du 4 juin 1951 portant énumération d'emplois dotés d'indices fonctionnels relevant du ministère de la France d'outre-mer et fixant la solde afférente auxdits emplois (p. 5963).

Arrêté portant mise en position de mission du chef du cabinet militaire du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française (p. 5961).

Arrêtés portant mises en position de mission et en congé, détachement et admissions à la retraite:

Gouvernement général de l'Afrique occidentale française (p. 5961).

Météorologie (p. 5961).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 5961).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté portant nomination de membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la 9e circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre (p. 5963).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 30 mai 1951 portant modifications de la section II des tableaux de substances vénéneuses (p. 5955).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisations et admission à la retraite (services extérieurs) (p. 5955).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 26 mai 1951 relatif à la création de comités techniques paritaires de l'administration de la marine marchande et à la composition de ces organismes (p. 5964).

Arrêté du 31 mai 1951 fixant la composition des comités techniques paritaires centraux (p. 5965).

Arrêté du 1er juin 1951 autorisant le recrutement de personnels non titulaires à l'office scientifique et technique des pêches maritimes (p. 5965).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Conseil de la République. — *Errata* au compte rendu *in extenso* des séances des 4, 18, 19, 21 et 22 mai 1951 (p. 5966).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis relatif au concours d'admission à l'école polytechnique en 1951 (p. 5967).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis aux importateurs et aux exportateurs. — Tarif des droits de douane d'importation (rectificatif) (p. 5967).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément de représentants responsables (p. 5968).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis de concours au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (navigation aérienne) (p. 5968).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant (école nationale des industries agricoles) (p. 5968).

Avis de concours à la caisse nationale de crédit agricole (p. 5968).

Avis relatif à l'extension de la convention collective des exploitations forestières de la Haute-Marne (p. 5968).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis concernant la mise en vente par l'Imprimerie nationale des « Textes relatifs à la protection des machines dangereuses par les vendeurs ou les loueurs » (p. 5968).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population des Alpes-Maritimes (p. 5968).

Avis de vacance d'un poste de médecin des dispensaires antituberculeux dans le département du Jura (p. 5968).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (26e semaine de 1951) (p. 5969).

Annonces (p. 5970).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Par arrêté du 30 mai 1951, il est ouvert au ministre des affaires étrangères, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1948, des crédits spéciaux de 155.933.101 F, montant de nouvelles ordonnances constatées sur cet exercice.

Le ministre des affaires étrangères est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget des affaires étrangères pour les dépenses d'exercice clos.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Remises de débets.

Par arrêté du 30 avril 1951, sous réserve d'un versement préalable d'une somme de 23.457 F, il est fait remise gracieuse à M. Girardeau (Alexandre), demeurant 13, rue Emile-Zola, à Jarnac (Charente), de la somme de 46.914 F dont il est débiteur envers le Trésor au titre de trop-perçu de délégation de solde.

Par arrêté du 4 mai 1951, il est fait remise gracieuse à M. l'ex-adjudant-chef Fresnay (Charles), résidant, 26, rue Lamire, à El Biar (Alger), de la somme de 71.930 F, restant due sur celle de 76.933 F pour trop-perçu de solde.

Par arrêté du 11 mai 1951, il est fait remise gracieuse à M. l'ancien brigadier-chef Perrot (Yves), place du Château, à Lesneven (Finistère), sous réserve d'un versement de 19.086 F, de la somme de 57.986 F restant due sur celle de 80.735 F indûment perçue au titre de la solde.

Autorisation de recrutement d'ingénieurs contractuels au service des constructions et armes navales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et le ministre du budegt,

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par application des dispositions de l'article 2 du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948, le département de la marine (service des constructions et armes navales) est autorisé à procéder, dans la limite des effectifs et des crédits budgétaires, au recrutement de dix ingénieurs contractuels.

Art. 2. — Il ne pourra être procédé au recrutement direct de cette catégorie de personnel qu'à défaut de candidats qualifiés présentés par le centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le directeur des constructions et armes navales au secrétariat aux forces armées (marine) et le directeur du budget au ministère du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mai 1951.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
RAYMOND PEYREDIEUX.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Modification à l'arrêté du 24 février 1951 portant institution de régies d'avances (Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire).

Le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 22 de la loi du 31 décembre 1950 portant ouverture dans les écritures du Trésor du compte d'affectation spéciale « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire »;

Vu le décret du 19 janvier 1951 relatif au régime provisoire des comptes spéciaux du Trésor;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 24 février 1951, portant institution de régies d'avances au titre du compte spécial du Trésor « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire », est complété comme suit:

« 3° Menues dépenses de matériel ».

Art. 2. — Le secrétaire général aux forces armées, le directeur du contrôle, du budget et du contentieux au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) et le directeur de la comptabilité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 1951.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:
Le secrétaire général aux forces armées (services communs),
LOUIS KAHN.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et par délégation:
Le directeur du contrôle, du budget et du contentieux,
MILLOT.

Prix de vente des poudres de chasse à l'intérieur.

Le ministre de la défense nationale et le ministre du budget,

Vu l'article 590 du code général des impôts;

Vu l'avis de la commission de fixation des prix prévue par l'article 590 du code général des impôts;

Vu le décret n° 49-1382 du 3 octobre 1949 relatif aux prix de vente des poudres de chasse à l'intérieur,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le prix de vente des poudres de chasse à l'intérieur (y compris le territoire de la Sarre) est fixé conformément aux indications du tableau joint.

Art. 2. — Ces prix seront applicables aux livraisons effectuées à partir du sixième jour qui suivra la date de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*.

Art. 3. — Les débitants commissionnés détenant des poudres des espèces visées devront, dans les trois jours qui suivront la date d'application des nouveaux prix, déclarer à la recette buraliste des contributions indirectes les quantités en leur possession à cette date; ces quantités seront soumises au complément de prix. Tout défaut ou toute insuffisance de déclaration sera passible, en sus du payement de la somme fraudée ou compromise, d'une amende égale au quintuple de cette somme.

Art. 4. — Le directeur du service des poudres et le directeur général des impôts sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1951.

Le ministre de la défense nationale,
Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:
Le secrétaire général aux forces armées (services communs),
LOUIS KAHN.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Prix de vente des poudres de chasse.

DÉSIGNATION des espèces de poudres de chasse.	PRIX DE VENTE PAR KILOGRAMME — Départ poudrerie.	Dans les entrepôts.	Dans les débits.
	francs.	francs.	francs.
Poudres noires.			
Ordinaire (fine):			
Nue	1.120	1.160	1.210
1 kg	1.190	1.230	1.280
5 kg	1.250	1.290	1.340
2 hg ou 250 g	1.320	1.360	1.410
1 hg ou 125 g	1.360	1.400	1.450
Forte (superfine):			
Nue	1.320	1.360	1.410
1 kg	1.400	1.440	1.490
5 kg	1.460	1.500	1.550
2 hg ou 250 g	1.520	1.560	1.610
1 hg ou 125 g	1.560	1.600	1.650
Spéciale (extra fine):			
Nue	1.610	1.650	1.700
1 kg	1.690	1.730	1.780
5 kg	1.750	1.790	1.840
2 hg ou 250 g	1.820	1.860	1.910
1 hg ou 125 g	1.860	1.900	1.950
Poudres pyroxylées.			
Types « T » ou « T » *bis*:			
Nue	2.720	2.760	2.850
1 kg	2.800	2.840	2.930
1 hg ou 125 g	3.040	3.080	3.170
Types « K 2 », « K 3 », « G 2 »:			
Nue	2.640	2.680	2.770
1 kg	2.730	2.770	2.860
1 hg ou 125 g	2.960	3.000	3.090
Types « BA 2 », « BA 3 », « BA 5 »:			
Nue	3.000	3.040	3.130
1 kg	3.090	3.130	3.220
1 hg ou 125 g	3.320	3.360	3.450

Personnels civils extérieurs de l'air.

Par arrêté en date du 24 mai 1951, M. Haeusser (Ernest), chef de section administrative du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), intégré dans le personnel administratif titulaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est rayé des cadres des personnels civils des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), à compter du 1er janvier 1949.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mai 1951, page 5243, 1re colonne:

Par arrêté en date du 28 avril 1951, les employés auxiliaires temporaires des services extérieurs dont les noms suivent sont titularisés dans le cadre complémentaire de service, à compter du 1er juillet 1950:

2e région. — Agents de service de 4e classe.

. . . . . .

Au lieu de: « Delachat (André) », lire: « Delachat (René) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mai 1951: page 5291, 4e colonne, Agents de bureau de 6e classe, au lieu de: « Lavaud, née Laval (Jeanne), 9e région », lire: « Lavaud, née Laval (Jeanne), 4e région ».

Dégagement des cadres d'officiers de l'armée active de terre.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu l'instruction n° 1165.CAB/MIL/GUE/PK du 8 juin 1946 pour l'application des dispositions du titre II de ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — Les officiers dont les noms suivent, déjà bénéficiaires de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, sont admis au bénéfice des articles visés ci-après de ladite loi:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er juin 1951.)

M. le chef de bataillon Collin (Jean-Joseph). — Commandant de la subdivision militaire de Metz.

M. le chef de bataillon Jochaud du Plessix (Bernard-Marie-Joseph). — Commandant de la subdivision militaire de Nantes.

M. le capitaine Delattre (Maurice-Henri-Joseph). — Commandant de la subdivision militaire de Lille.

M. le capitaine de Leusse (François-Marie-Georges-Michel). — Commandant de la subdivision militaire de Toulon.

M. le capitaine Souillot (Marcel-Georges-Paul). — Général commandant supérieur des troupes du Maroc à Rabat.

M. le lieutenant Gabelle (Adonis-Léon). Commandant de la subdivision militaire d'Arras.

M. le lieutenant Rasse (Pierre-Louis-André). — Commandant de la subdivision militaire de Caen.

Au titre de l'article 8.

(A compter du 1er juin 1951.)

M. le capitaine Decottignies (Jean-Henri-Gabriel-Edouard). — Général commandant supérieur des troupes du Maroc à Rabat.

M. le capitaine Joly (Maurice-Louis). — Commandant de la subdivision militaire de Toulouse.

Artillerie.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er juin 1951.)

M. le chef d'escadron Willk (Anatole). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

Arme blindée et cavalerie.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er juin 1951.)

M. le lieutenant Mace (Maurice-Julien-Marie). — Général commandant en chef des forces françaises en Allemagne.

Cadre des adjoints du service des matériels.

SUBDIVISION TRANSMISSIONS

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er juin 1951.)

M. le lieutenant Dumaignil (Marcel). — Commandant des transmissions de la 5e région militaire.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er juillet 1951.)

M. le lieutenant Plante (Marin-Hyacinthe-Louis-Auguste). — Général commandant la 3e région militaire à Rennes.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er juin 1951.)

M. le lieutenant Hanrion (Sébastien-Paul). — Général commandant la 6e région militaire à Metz.

Art. 2. — Les conditions dans lesquelles les officiers, dégagés des cadres au titre de l'article 7, recevront application de l'article 10 et, le cas échéant, de l'article 13 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, feront l'objet de dispositions ultérieures.

De même, un arrêté ultérieur fixera les conditions d'application aux officiers dégagés des cadres au titre des articles 7 et 8, des dispositions de l'article 11 de la loi susvisée.

Art. 3. — Les autorités désignées en regard des noms des officiers dégagés des cadres sont chargées de la notification du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mai 1951.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
Gl GHISLAIN.

Tableau d'avancement, pour l'année 1951, des agents techniques de l'aéronautique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1951:

Page 5433, 2e colonne, inscriptions pour agent technique principal, pour MM. Balen, Megret, Deconninck, Coulier, Avrillon et Le Bris, supprimer la mention: « déjà inscrit au tableau de 1950 ».

PROMOTIONS

Page 5434, 1re colonne, 7e ligne, au lieu de: « 1er janvier 1951 », lire: « 1er avril 1951 »; 15e ligne, au lieu de: « Balen (R.-M.) », lire: « Balen (F.-M.) »; 29e ligne, au lieu de: « Chalet (P.-J.-R.) », lire: « Chatet (P.-J.-R.) »; 36e ligne, au lieu de: « Robigny », lire: « Robiony ».

Tableau d'avancement au grade de sous-lieutenant de réserve des aspirants de réserve de l'armée de l'air (année 1951).

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mai 1951:

Page 5576, 3e colonne, 62e ligne, au lieu de: « Brougnon (Jean-Paul-Marius) », lire: « Drougnon (Jean-Paul-Marius) »; 75e ligne, au lieu de: « Nakach (Jean-François-Alexandre) », lire: « Nakach (Yvon-François-Alexandre) »; 4e colonne, 79e ligne, au lieu de « C. M. n° 225 », lire: « C. M. n° 226 ».

Page 5577, 1re colonne, 76e ligne, au lieu de: « Goetzinger (Yvan-François) », lire: « Goetzinger (Yvon-François) »; 2e colonne, 86e ligne, au lieu de: « Picard (Jean-Charles) », lire: « Picard (Jean-Claude) »; 3e colonne, 3e ligne, au lieu de: « Desseaux (Guy-Avon), lire: « Desseaux (Guy-Yvon) »; 8e ligne, au lieu de: « Laveille-Nizerolle (Pierre-Léon-Gérard) », lire: « Leveille-Nizerolle (Pierre-Léon-Gérard) »; 37e ligne, au lieu de: « C. M. n° 224 », lire: « C. M. n° 222 »; 4e colonne, 50e ligne, au lieu de: « Vignau (Jean-Louis) », lire: « Vignau (Jean-Denis) ».

Liste des officiers admissibles à l'école d'état-major en 1951.

I. — Le nombre des officiers déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites du concours d'admission à l'école d'état-major en 1951 a été fixé à soixante-quinze par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) en date du 31 mai 1951.

En conséquence, les officiers dont les noms suivent, classés par arme et par ordre alphabétique, sont déclarés admissibles:

Gendarmerie.

MM. Godfroy (Jacques), lieutenant.
Houisse (Henri-Louis), capitaine.

Infanterie.

MM. Audema (Marcel-Denis), capitaine.
Bacquias (Roger-Emile-Hippolyte), capitaine.
de Badts de Cugnac (Yves-Roger-Joseph), capitaine.
Bahezre de Lanlay (Yann-Marie-Tugduald), lieutenant.
de Belloc de Chamborant (Jacques), capitaine.
Benos (Maurice-Auguste), capitaine.
Bidault des Chaumes (André-Charles-Paul), capitaine.
Beraud (Antoine-René), lieutenant.
Bordez (André), capitaine
Bouffet (Roger-Pierre), capitaine.
Camus (Pierre-Ernest), lieutenant.
Carron de La Carrière (Paul-Auguste-Marie), capitaine.
Chaillou (Maurice-Marcel-Jean), capitaine.
Charras (Stéphan), lieutenant
Demange (Jacques-Eugène), capitaine.
Demangeat (René-Marc), capitaine.
Godichet (Raymond-Julien), capitaine.
Granier (Julien-Albin-Antoine), capitaine.
Leclercq (Georges-Eugène-Antoine), capitaine.
Lequai (Jacques-Marie-Joseph-Pierre), capitaine.
Loriot (Gustave-Daniel-Alphonse), capitaine.
Louvier (Jean), capitaine.
Mennesson (André-Alexandre-Lucien), capitaine.
Moreau (Yves-Charles-Georges), capitaine.
Mulsant (Antoine-Marie-Lucien), capitaine.
Petit (André-Paul-Marie-Etienne), capitaine.
Petit (Claude-Albert), capitaine.
Prestat (Maurice-Pierre-Paul), capitaine.
Renaudat (Roger-Gaston), capitaine.
Rocolle (Yves-Louis-Marie-Joseph-Michel), capitaine.
Rohfritsch (Edmond-Jean), capitaine.
Roidot (Georges-Emile), capitaine.
Roulin (Jean-Christian), lieutenant.
Rouquet (Marcel-Maurice-Pierre), capitaine.
Sarrebourse d'Audeville (Henri-Charles), capitaine.
de La Touche (Louis-Marie-Joseph-René), capitaine.
Vanbremeersch (Claude-Michel-François-Marie), capitaine.

Arme blindée, cavalerie.

MM. Belin (André-Louis-Gabriel), lieutenant.
de Bourqueney (Guy-Luc-Marie-Félix), lieutenant.
Burin des Roziers (Hervé-Jacques-Louis-Marie), capitaine.
de Courson de La Villeneuve (Hervé-Victor-Marie), capitaine.
Denolle (Michel-Henri-Louis-Marie), capitaine.
Flavigny (Robert-Louis-Jean), lieutenant.
Joyau (Gilbert-Claude-Raymond-Georges), capitaine.
Poliron de Boisfleury (Bernard-Marie), capitaine.
Pujo (Bernard-Louis-Abel), capitaine.
Ronssin du Chatelle (Roland), capitaine.

Artillerie.

MM. Bresard (Paul-Maurice), capitaine.
Flandrin (Henri-Georges), capitaine.
Pons (André-Jules), capitaine.

Train.

MM. Aubert (Roger-Jules-Marie), capitaine.
Cades (Henri-Auguste), lieutenant.
Dessendre (Abel-André-René-Robert), capitaine.
Roland (Christian), capitaine.

Génie.

MM. Lestien (Paul-Emile-Joseph), capitaine.
Riveil (Pierre-Jean-Joseph), capitaine.

Transmissions.

MM. Delaval (Alain), capitaine.
Seminel (Jacques-Joseph-Gabriel), capitaine.

Infanterie coloniale.

MM Bastiand (Lucien-Jean), capitaine.
Brasart (Pierre-Louis), capitaine.
Brixon (Pierre-Charles-Jean), capitaine.
Camarty (Jean-Marie-René-Alphonse-Ernest), capitaine.
Decomble (Jacques-Henri), lieutenant.
Drouin (Bernard-Raoul-Jean-Robert), capitaine.
Fons (Paul), capitaine.
Fourré (Albert-Jean), capitaine.
Lantelme (René-Auguste-Joseph), capitaine.
Lionnard (Georges-Félix), capitaine.
Quinquenel (Jean-Marius), capitaine.
Roux (Jean-Désiré-Henri), capitaine.
Stéphant (Pierre), capitaine.
Vachette (Guy-Marie-Joseph), capitaine.

Artillerie coloniale.

M. Noël (Jacques-Marcel), capitaine.

II. — Ces officiers seront répartis en trois séries, d'après le centre d'examen écrit où ils ont composé:

Première série. — Paris.
Deuxième série. — Rennes, Toulouse, Baden.
Troisième série. — Marseille, Alger, Rabat.

III. — Ils passeront, au camp de Maisons-Laffitte, l'examen psychologique prévu par l'instruction ministérielle n° 879 EMFA.G/3. E du 1er février 1951, aux dates ci-après:

Première série. — Du 18 au 20 juin 1951.
Deuxième série. — Du 25 au 27 juin 1951.
Troisième série. — Du 2 au 4 juillet 1951

A cet effet, ils devront se trouver le premier jour de l'examen, à sept heures trente, devant l'entrée du ministère de la guerre, 231, boulevard Saint-Germain, à Paris.

IV. — Ces officiers subiront les épreuves orales du concours dans les locaux de l'école supérieure de guerre, 9, place Joffre, à Paris, où ils devront se présenter:

Première série. — Le lundi 25 juin 1951, à onze heures.
Deuxième série. — Le lundi 2 juillet 1951, à huit heures trente.
Troisième série. — Le lundi 9 juillet 1951, à huit heures trente.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Modification à certaines dispositions de l'arrêté du 19 novembre 1947 portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère de la justice.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée du 19 octobre 1946;
Vu l'arrêté du 19 octobre 1947 portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère de la justice,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 de l'arrêté susvisé du 19 novembre 1947 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Il est créé à l'administration centrale du ministère de la justice six commissions administratives paritaires respectivement compétentes à l'égard des personnels ci-après:

« 1° Chef de la comptabilité;
« Sous-chef de la comptabilité;
« Agent spécial du service intérieur;
« Archiviste bibliothécaire;
« Secrétaire bibliothécaire et secrétaire bibliothécaire adjoint;
« Médecin inspecteur divisionnaire;
« Ingénieur en chef;

« 2° Secrétaires d'administration;

« 3° Adjoints administratifs, comprenant les chefs de groupe, secrétaires sténodactylographes;

« 4° Sténodactylographes;

« 5° Employés de bureau;

« 6° Huissiers, agents du service intérieur, hommes d'équipe.

« *Art.* 2. — La commission administrative paritaire de catégories indiquées au n° 1 de l'article précédent comprend:

« *a*) Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'administration;
« *b*) Un représentant titulaire et un représentant suppléant du personnel.

« La commission administrative paritaire des catégories indiquées au n° 2 dudit article comprend:

« *a*) Quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants de l'administration;
« *b*) Un représentant titulaire et un représentant suppléant du personnel pour chacune des quatre classes du corps des secrétaires d'administration.

« La commission administrative paritaire des catégories indiquées au n° 3 de l'article précédent comprend:

« *a*) Six représentants titulaires et six représentants suppléants de l'administration;
« *b*) Un représentant titulaire et un représentant suppléant du personnel appartenant à la catégorie des chefs de groupe;
« *c*) Un représentant titulaire et un représentant suppléant du personnel pour chacune des quatre classes du corps des adjoints administratifs;
« *d*) Un représentant titulaire et un représentant suppléant du personnel appartenant à la catégorie des secrétaires sténodactylographes

« Chacune des commissions administratives paritaires des catégories indiquées aux nos 4 et 5 de l'article précédent comprend:

« *a*) Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de l'administration;

« *b*) Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants du personnel.

« La commission administrative paritaire des catégories indiquées au n° 6 de l'article précédent comprend:

« *a*) Cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants de l'administration;

« *b*) Un représentant titulaire et un représentant suppléant du personnel appartenant aux catégories des huissiers-chefs et de chef surveillant;

« *c*) Un représentant titulaire et un représentant suppléant du personnel appartenant aux catégories d'huissiers de cabinet et de brigadier-chef;

« *d*) Un représentant titulaire et un représentant suppléant du personnel appartenant aux catégories d'huissiers de direction et brigadiers;

« *e*) Un représentant titulaire et un représentant suppléant du personnel appartenant à la catégorie des agents du service intérieur;

« *f*) Un représentant titulaire et un représentant suppléant du personnel appartenant à la catégorie des hommes d'équipe ».

Art. 2. — La date des élections des représentants du personnel aux cinq dernières commissions mentionnées à l'article précédent, sera fixée par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1951.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Pour le secrétaire d'Etat à la fonction publique
et à la réforme administrative et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Greffiers.

Par arrêté du 25 mai 1951, M. Leblanc (Maurice) est nommé greffier au tribunal de première instance de Lyon, en remplacement de M. Berger, mis en congé de longue durée.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 1er juin 1951 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 1er juin 1951, M. Hollard (René), sous-préfet de 2e classe, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (service des affaires allemandes et autrichiennes), est nommé sous-préfet de 1re classe à Tizi-Ouzou, en remplacement de M. Perrier-Robert, sous-préfet de 1re classe, mis à la disposition du ministère des affaires étrangères (résident général de France en Tunisie).

Chef de cabinet de préfet.

Par arrêté du 17 mai 1951, M. de Follin (Christian), chef de cabinet de préfet, chargé de l'intérim des fonctions de directeur du cabinet du préfet de la Réunion, est nommé chef de cabinet du préfet de la Haute-Marne.

Décret du 1er juin 1951 portant nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 1er juin 1951:

M. Daussin (Raoul), sous-préfet de 2e classe à Bône, est nommé sous-préfet de 1re classe, directeur du cabinet du préfet de la Réunion, en remplacement de M. de Follin.

M. Lejoux (Marius), sous-préfet de Bayeux (1re classe personnelle), est élevé à la hors-classe et nommé sous-préfet de Bône, en remplacement de M. Daussin.

M. Taunay (Jacques), sous-préfet de Figeac (2e classe personnelle), est nommé sous-préfet de Bayeux (2e classe), en remplacement de M. Lejoux.

M. Missemer (François), chef de cabinet du préfet de l'Aveyron, est nommé sous-préfet de Figeac (3e classe), en remplacement de M. Taunay.

Décret du 1er juin 1951 portant nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 1er juin 1951:

M. Diefenbacher (Alfred), secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin (1re classe), est nommé secrétaire général de la préfecture de Constantine (hors classe), en remplacement de M. Saincierge, précédemment nommé préfet de 3e classe et mis à la disposition du ministre de l'industrie et du commerce.

M. Gerst (Frédéric), sous-préfet de Guebwiller (2e classe), est nommé secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin (1re classe), en remplacement de M. Diefenbacher.

M. Bozzi (Jean), sous-préfet de 1re classe, secrétaire général de la préfecture de la Réunion, est nommé sous-préfet de Guebwiller (2e classe), en remplacement de M. Gerst.

Dans ce poste, M. Bozzi bénéficiera à titre personnel de la 1re classe de son grade.

Décret du 1er juin 1951 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 1er juin 1951, M. Leroux (Alfred), sous-préfet de 2e classe, secrétaire général de la Réunion à titre intérimaire, est nommé secrétaire général de la Réunion.

Decret du 1er juin 1951 portant nomination et élévation de classe d'un sous-préfet.

Par décret en date du 1er juin 1951, M. Watrin (Edmond), sous-préfet de Bougie (1re classe), est nommé sous-préfet de Bougie (hors classe).

Décret du 1er juin 1951 portant nomination et élévation de classe d'un secrétaire général de préfecture.

Par décret en date du 1er juin 1951, M. Roch (Tony), secrétaire général de la préfecture de Constantine (2e classe), est nommé secrétaire général de la préfecture de Constantine (1re classe).

Décret du 5 juin 1951 portant nomination d'un conseiller de préfecture.

Par décret en date du 5 juin 1951, M. Esperandieu (Pierre), docteur en droit, administrateur de 2e classe de la ville de Paris, est nommé conseiller de préfecture de 2e classe et affecté au conseil de préfecture interdépartemental de Limoges.

Budget additionnel de la fondation Singer-Polignac pour l'exercice 1951.

Par arrêté interministériel en date du 31 mai 1951, il est ouvert au budget de la fondation Singer-Polignac, en addition aux crédits alloués au titre du budget primitif de l'exercice 1951, des crédits s'élevant à 13.914.805 F, provenant de l'excédent de recettes de l'exercice 1950.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Nomenclature des lignes de recettes du budget général de l'exercice 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget,

Vu la loi de finances de l'exercice 1950 (n° 50-135 du 31 janvier 1950) et les diverses dispositions relatives aux voies et moyens affectés au financement des dépenses de l'exercice 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — La nomenclature des lignes de recettes du budget général de l'exercice 1950 est fixée conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. — Le directeur du budget et le directeur de la comptabilité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 1951.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Etat annexé à l'arrêté portant fixation de la nomenclature des lignes de recettes budgétaires de l'exercice 1950.

NUMEROS des lignes de recettes.	DÉSIGNATION DES LIGNES DE RECETTES
	§ 1er. — Impôts et monopoles.
	1° Produits des contributions directes.
1	Contributions directes, centimes d'Etat et taxes assimilées aux contributions directes.
2	Impôts sur les sociétés.
3	Taxe sur les bénéfices non distribués.
4	Versement forfaitaire sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères, taxe proportionnelle sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères et bénéfices non commerciaux perçue par voie de retenue à la source.
5	Taxe proportionnelle sur les revenus des valeurs mobilières.
	2° Produits de l'enregistrement.
6	Mutations à titre onéreux. — Meubles — Créances, rentes, prix d'office.
7	Mutations à titre onéreux. — Meubles — Fonds de commerce.
8	Mutations à titre onéreux. — Meubles — Meubles corporels.
9	Mutations à titre onéreux. — Immeubles et droits immobiliers.
10	Mutations à titre gratuit. — Entre vifs (donations).
11	Mutations à titre gratuit. — Par décès.
12	Taxe représentative du droit d'accroissement.
13	Autres conventions et actes civils administratifs et de l'état civil.
14	Actes judiciaires et extra-judiciaires.
15	Hypothèques.
16	Taxe spéciale sur les conventions d'assurances.
17	Pénalités (droits et demi-droits en sus; amendes).
18	Recettes diverses.
	3° Produits du timbre.
19	Timbre unique.
20	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.
21	Contrats de capitalisation et d'épargne.
22	Contrats de transports.
23	Permis de conduire et récépissés de mise en circulation des automobiles.
24	Passeports.
25	Permis de chasse.
26	Rachat du droit de timbre des valeurs mobilières.
26 *bis*	Renouvellement des récépissés de déclaration des véhicules automobiles (véhicules utilitaires).
27	Pénalités (amendes de contravention).
28	Recettes diverses.
	4° Produits de l'impôt sur les opérations de bourse.
29	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et pénalités.
30	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de commerce.
	5° Produit de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers.
31	Revenus des valeurs mobilières, etc.
	6° Produits de l'impôt de solidarité nationale.
32	Personnes physiques. — Prélèvement sur le capital.
33	Personnes physiques. — Contributions sur l'enrichissement.
34	Pénalités.
35	Majorations de 25 p. 100 de l'impôt de solidarité nationale.
36	Recettes diverses.
	7° Produits des douanes.
37	Droits à l'importation.
38	Droits de sortie.
39	Droits de navigation.
40	Autres droits et recettes accessoires.
41	Amendes et confiscations.

NUMEROS des lignes de recettes.	DÉSIGNATION DES LIGNES DE RECETTES
	8° Produits des contributions indirectes.
42	Droits sur les boissons. — Vins, cidres, poirés et hydromels.
43	Droits sur les boissons. — Droits sur les alcools, droit de consommation.
44	Taxe exceptionnelle sur les eaux de vie de Cognac et d'Armagnac.
45	Taxe sur les vélocipèdes.
46	Taxe à la mouture et taxe additionnelle à la taxe à la mouture.
47	Droits divers et recettes à différents titres. — Droits divers de licences.
48	Droits divers et recettes à différents titres. — Garantie des matières d'or, d'argent et de platine.
49	Droits divers et recettes à différents titres. — Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés.
50	Droits divers et recettes à différents titres. — Autres droits et recettes à différents titres.
	9° Produits de la taxe sur le chiffre d'affaires.
51	Taxe à la production.
52	Pénalités.
	10° Produits de la taxe sur les transactions.
53	Taxe sur les transactions.
	11° Produits du monopole des poudres à feu.
54	Monopole des poudres à feu. — Récupération de frais pour les poudres à feu vendues par l'administration des contributions indirectes.
55	Monopole des poudres à feu. — Impôt sur les poudres de chasse.
56	Monopole des poudres à feu. — Impôt sur les poudres de mines.
	§ 2. — Exploitations industrielles.
57	Reversement par la caisse autonome d'amortissement du produit net de l'exploitation du service des allumettes.
58	Versement au budget général de l'excédent net des ressources affectées à la caisse autonome d'amortissement sur les charges de cet établissement.
59	Bénéfice résultant de la frappe des monnaies et excédent des recettes sur les dépenses de la fabrication des médailles.
60	Excédent des recettes sur les dépenses de l'Imprimerie nationale.
61	Produit brut de l'exploitation des manufactures nationales des Gobelins et de Sèvres.
62	Bénéfices nets de l'exploitation des postes, télégraphes et téléphones affectés aux recettes du budget général.
63	Produits bruts de l'exploitation en régie des Journaux officiels.
64	Produit net de l'exploitation des mines de potasse d'Alsace.
65	Produit brut du service des eaux de Versailles et de Marly.
66	Excédent des recettes sur les dépenses du service des essences.
67	Excédent des recettes sur les dépenses du service industriel des poudreries nationales.
68	Excédent des recettes sur les dépenses du service des constructions aéronautiques.
69	Excédent des recettes sur les dépenses du service des constructions et armes navales.
70	Excédent des recettes sur les dépenses du service des fabrications d'armement.
	§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat.
71	Produits et revenus du domaine encaissés par les receveurs des domaines.
72	Produits de la liquidation de biens ayant appartenu à des Etats ou des ressortissants ennemis et attribués à l'Etat français.
73	Part revenant au budget sur le produit net de la liquidation des surplus.
74	Produits et revenus de titres ou valeurs appartenant à l'Etat du chef de ses participations financières.
75	Produits des forêts encaissés par les trésoriers-payeurs généraux. Coupes de bois et exploitations accidentelles vendues en bloc sur pied avec précomptage sur la possibilité; bois de chauffage fourni au service forestier.
76	Produits des forêts encaissés par les receveurs des domaines. Chasse, menus produits, etc.

NUMEROS des lignes de recettes.	DESIGNATION DES LIGNES DE RECETTES
	§ 4. — Produits divers.
	Affaires étrangères.
1	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires.
2	Contributions aux dépenses militaires de la métropole.
3	Recettes du service technique des conférences internationales.
	Agriculture.
4	Droits de visite et d'inspection du bétail et des viandes.
5	Contribution des départements, communes et établissements publics aux frais de garderie et d'administration des forêts soumises au régime forestier.
6	Produits des analyses et travaux scientifiques de la direction de la répression des fraudes.
7	Recettes à provenir de l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux.
8	Frais d'adjudication des produits en bois encaissés tant par les trésoriers-payeurs généraux que par les receveurs des domaines.
9	Taxe supplémentaire sur les adjudications de coupes de bois.
10	Remboursement, par la caisse nationale de crédit agricole et par l'office national interprofessionnel des céréales, des dépenses mises à leur charge par le décret-loi du 17 juin 1938.
11	Remboursement des avances consenties par l'Etat pour les dépenses de fonctionnement des corps de sapeurs-pompiers forestiers et pour les acquisitions immobilières dans les landes de Gascogne.
12	Recettes provenant de la liquidation du compte spécial « Acquisition et rétrocession des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par les événements de guerre » (Ordonnance n° 45-873 du 24 avril 1949).
	Anciens combattants.
13	Remboursement des appareils de prothèse livrés aux mutilés du travail par les centres d'appareillage des mutilés dépendant des services des anciens combattants.
	Défense nationale.
14	Produit du travail des détenus dans les ateliers et pénitenciers militaires et recouvrement des frais de poursuites.
15	Produit des droits d'entrée et recettes diverses du musée de la marine.
16	Recettes des transports aériens par moyens militaires.
	Education nationale.
17	Produits des droits d'examens et redevances collégiales.
18	Droits de vérifications des alcoomètres, densimètres et thermomètres médicaux.
	Finances et affaires économiques.
	I. — FINANCES.
19	Participation des communes pour les dépenses de réfection du cadastre et recettes diverses du service du cadastre.
20	Versements des collectivités locales, des organismes publics et des particuliers pour frais de confection des rôles et exécution de travaux accessoires par le service des contributions directes.
21	Recettes diverses des receveurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre.
22	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques en vertu du décret du 27 mai 1946.
23	Recouvrements de frais de justice, de frais de poursuites et d'instance.
24	Recettes diverses des receveurs des douanes.
25	Recettes diverses des receveurs des contributions indirectes.
26	Redevances versées par les receveurs buralistes.
27	Versement au budget des bénéfices du service des alcools.
28	Remboursement, par la Sarre, des dépenses d'administration, de contrôle et de sécurité effectuées par la France en territoire sarrois.
29	Remboursement, par la Sarre, des dépenses à sa charge imputées au budget français et de la part lui incombant sur les dépenses communes.
30	Produit de la loterie nationale.
31	Recettes en atténuation des frais de trésorerie.
32	Recettes en atténuation des dépenses de la dette flottante.
33	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat (loi du 23 mars 1941).
34	Remboursement par la société nationale des chemins de fer français de la part lui incombant dans la charge des emprunts contractés par le Trésor en application du décret du 28 août 1937.
35	Part de l'Etat dans les intérêts des avances effectuées par le Crédit national (art. 2 de la convention approuvée par la loi du 10 octobre 1919 et de la convention approuvée par l'article 64 de la loi de finances du 31 décembre 1937) et dans les bénéfices réalisés par cet établissement (art. 11 de la convention du 7 juillet 1919 ratifiée par la loi du 10 octobre 1919).
36	Produits ordinaires des recettes des finances.
37	Produits des amendes et condamnations pécuniaires.
38	Taxe spéciale sur les dépôts de devises et valeurs mobilières étrangères.
39	Remboursement par divers gouvernements étrangers, par l'Algérie et les colonies des frais de confection et d'expédition de papiers timbrés et de timbres mobiles.
40	Impôt progressif sur le produit brut des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.
41	Prélèvement sur le pari mutuel.
42	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor.
43	Produit de la majoration édictée, en matière de contributions directes, pour les versements d'acomptes effectués en retard.
44	Produit de la taxe prévue par l'article 3 de la loi provisoirement applicable du 12 juillet 1941 relative au payement des pensions de l'Etat par mandat-carte postal ou par virement de compte.
45	Recettes diverses recouvrées au titre de l'apurement et de la liquidation de dommages de la guerre 1914-1918.
46	Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. — Recettes sur débets non compris dans l'actif de l'administration des finances.
47	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat.
48	Revision des marchés de guerre.
49	Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.
50	Remboursement par la caisse autonome de dépenses faites pour son compte.
51	Annuités et intérêts reversés par la caisse des dépôts et consignations pour les avances faites par son intermédiaire pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage.
52	Part de la caisse d'amortissement dans le service des rentes 3,5 p. 100 1942 et 3 p. 100 1945 émises pour la conversion des rentes 4 1/2 p. 100 1932 (tranche B).
53	Remboursement par la caisse autonome de la part mise à la charge du Trésor dans l'amortissement de la dette des grands réseaux de chemins de fer (en application des conventions des 31 août 1937 et 9 septembre 1939).
54	Bénéfices réalisés par la caisse des dépôts et consignations.
55	Versement au budget général de l'excédent du fonds de réserve des caisses d'épargne.
56	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du conseil national des assurances et de l'école nationale des assurances.
57	Annuités à verser par les sociétés de crédit immobilier, les caisses régionales de crédit agricole, les sociétés et offices publics d'habitations à bon marché pour l'amortissement des prêts consentis pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations en application des lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1928 et du décret du 15 mai 1934.
58	Annuités à verser par les sociétés de crédit immobilier, les caisses régionales de crédit agricole, les sociétés et offices publics d'habitations à bon marché pour l'amortissement des prêts consentis en application de la loi du 27 juillet 1934.
59	Annuités et intérêts à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat pour faciliter l'établissement et l'exploitation de réseaux ruraux d'électricité (loi du 2 août 1923).
60	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application des lois des 15 juillet 1928, 30 mars 1931 et 20 juillet 1932.
61	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application des lois des 4 août 1929 et 22 juillet 1932.

NUMEROS des lignes de recettes.	DESIGNATION DES LIGNES DE RECETTES
62	Annuités à verser par divers pour les avances consenties en application des lois des 8 et 16 avril 1930.
63	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application de la loi du 16 avril 1935.
64	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application du décret du 24 mai 1938 relatif à l'amélioration du logement rural.
65	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application du décret du 17 juin 1938, relatif aux travaux d'équipement rural.
66	Remboursements effectués par les départements pour les prêts à eux consentis en application des articles 112 et 113 de la loi de finances du 30 décembre 1938.
67	Part de l'Etat dans les bénéfices de l'exploitation de la compagnie franco-espagnole des chemins de fer de Tanger à Fez.
68	Annuités versées par la caisse des dépôts et consignations pour les prêts faits par son intermédiaire en vue du financement des travaux de circonstance (ordonnance du 1er mai 1945).
69	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à la disposition par l'Etat en application de la loi du 24 mai 1946 relative à l'attribution de prêts d'installation aux jeunes agriculteurs.
70	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à la disposition de cet établissement en vue de l'attribution de prêts destinés à permettre aux agriculteurs et artisans ruraux anciens prisonniers et anciens déportés d'accéder à l'exploitation agricole ou à l'exploitation artisanale rurale.
71	Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application de l'article 23 de la loi de finances du 21 mars 1948.
72	Annuités à verser par la chambre syndicale des banques populaires pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application de l'ordonnance du 5 octobre 1945 relative à des prêts aux anciens prisonniers de guerre et aux anciens déportés.
73	Bénéfices réalisés par les banques nationalisées.
74	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle.
75	Annuités diverses.
76	Participation de services financièrement autonomes aux dépenses de fonctionnement des cités administratives.
77	Recettes à provenir de la liquidation des opérations d'aide aux forces alliées.
78	Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « Liquidation des dépenses d'occupation ».
	II. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES
79	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.
80	Produits des pénalités infligées à la diligence des services du contrôle des prix pour infraction à la législation des prix et du ravitaillement.
81	Produits des renseignements de notoriété fournis par les services des renseignements du commerce extérieur.
	France d'outre-mer.
82	Retenues sur le solde du personnel militaire et assimilé pour frais de traitement dans les hôpitaux.
83	Contribution des territoires d'outre-mer aux dépenses militaires de la métropole et aux dépenses de l'aéronautique militaire aux territoires d'outre-mer.
84	Remboursement forfaitaire par les territoires d'outre-mer des dépenses de relève des officiers du corps de santé et des infirmiers placés hors cadres pour être mis à la disposition des services locaux.
85	Remboursement par les territoires d'outre-mer et pays à mandat des dépenses administratives de la caisse intercoloniale des retraites.
86	Contribution des territoires d'outre-mer aux dépenses du service social colonial.
87	Recettes de service de la main-d'œuvre indigène (travailleurs indochinois).
88	Contribution de solidarité à la réparation des dommages de guerre subis par l'ensemble de l'Union française.
89	Recettes à provenir des opérations de liquidation des comptes spéciaux « Achat sur place de denrées coloniales », « Gestion et liquidation des sucres coloniaux », « Gestion des stocks de produits coloniaux destinés à l'exportation ».
	Industrie et commerce.
90	Avances aux sociétés coopératives d'artisans, aux banques populaires et aux unions artisanales de crédit.
91	Taxe sur les dépôt de dessins et modèles.
92	Taxe d'enregistrement international des marques de fabrique et de commerce.
93	Taxes d'immatriculation au registre du commerce, au registre des sociétés et au registre des métiers.
94	Droit de vérification primitive et périodique des instruments de mesures.
95	Taxes diverses perçues par le service de la propriété industrielle en rémunération de services rendus au public.
96	Redevances pour vérification, contrôle sur place et travaux de jaugeage effectués hors de leurs bureaux par les agents du service des poids et mesures sur la demande de particuliers.
97	Taxe des brevets d'invention.
98	Redevances pour frais de contrôle des chemins de fer miniers.
99	Remboursement des subventions accordées à des exploitations minières en application du décret-loi du 6 mai 1939 modifié par la loi provisoirement applicable du 15 novembre 1940 et de la loi provisoirement applicable du 31 décembre 1941.
100	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques.
101	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz.
102	Remboursement d'annuités et avances par la société Electricité de France et par diverses sociétés de production d'énergie hydroélectrique.
103	Remboursement des avances consenties à la régie autonome des pétroles.
104	Redevances annuelles et remboursement d'avances consenties par l'Etat en vertu de contrats d'équipement et d'entretien d'usines.
105	Recettes à provenir des pénalités perçues pour dépassement des maxima de consommation de gaz et d'électricité.
106	Bénéfices d'exploitation des bassins houillers de l'Aquitaine et des Cévennes pendant la période de réquisition.
107	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz.
	Intérieur.
108	Contingents des départements et des communes dans les dépenses faites pour leur police.
109	Contribution de l'Algérie aux dépenses militaires de sécurité.
	Justice.
110	Produits des établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée.
111	Produits consommés en nature dans les services pénitentiaires et d'éducation surveillée.
112	Contribution des familles à l'entretien des mineurs dans les établissements d'éducation surveillée.
	Ravitaillement.
113	Redevances perçues en application des lois relatives à la fixation du prix légal du blé.
114	Redevances sur cartes professionnelles et sur cartes d'acheteurs.
115	Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « Opérations de recettes et de dépenses des services des transports routiers nécessaires à l'approvisionnement ».
116	Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « Ravitaillement général de la nation en temps de guerre ».
117	Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires ».
	Reconstruction et urbanisme.
118	Produit de la revision des marchés opérée en application de l'article 105 de la loi du 7 octobre 1946.
119	Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « Fabrication et travaux du service des constructions provisoires ».
119 *bis*	Prélèvement sur la part revenant au fonds national d'amélioration de l'habitat dans le produit des taxes sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés pour assurer le financement des primes de déménagement et de réinstallation.

NUMEROS des lignes de recettes.	DÉSIGNATION DES LIGNES DE RECETTES
	Santé publique et population.
120	Produits du droit fixe de visa des spécialités pharmaceutiques.
121	Revenus des lazarets et établissements sanitaires.
122	Remboursement par les caisses d'assurances sociales des frais engagés par l'Etat au titre des prisonniers et déportés assurés sociaux, en application de l'ordonnance du 26 mai 1945 instituant une aide médicale temporaire en faveur des prisonniers et déportés.
123	Remboursements partiels par les réfugiés des fournitures distribuées.
124	Produits des taxes sur les analyses, examens et contrôle effectués par le laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'académie de médecine.
	Travail et sécurité sociale.
125	Redevances pour la rétribution des délégués mineurs et remboursement par les exploitants de mines des primes d'assurances en cas d'accidents, des indemnités d'incapacité temporaire et des frais médicaux et pharmaceutiques supportés par le Trésor, en exécution de la loi du 13 décembre 1942.
126	Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale des frais d'administration de la direction générale et des services régionaux des assurances sociales.
127	Redevance pour l'emploi obligatoire des mutilés.
128	Recettes du service de la main-d'œuvre indigène (travailleurs nord-africains).
129	Versement des employeurs pour emploi de prisonniers de guerre.
130	Contribution des employeurs aux frais de voyage des travailleurs anciens prisonniers de guerre bénéficiaires d'un congé en Allemagne.
131	Reversement au Trésor du reliquat non employé de la dotation des comités sociaux constituée par l'acte dit loi du 17 novembre 1941.
	Travaux publics et transports.
132	Redevances et remboursements divers dus par les chemins de fer en France.
133	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires.
134	Reversements divers effectués par les compagnies de chemin de fer et par la société nationale des chemins de fer français.
135	Versement au Trésor de l'annuité représentative des charges de capital d'établissement du réseau d'Alsace-Lorraine pour les dépenses effectuées de 1871 à 1921.
136	Part revenant à l'Etat dans le produit net d'exploitation du chemin de fer de Somain à Anzin et à la frontière belge.
137	Taxe additionnelle à la taxe de séjour.
138	Versement de la ville de Paris sur les bénéfices ou redevances de la Compagnie du chemin de fer métropolitain.
139	Taxe d'atterrissage et droits d'usage perçus sur les aérodromes de l'Etat, produits de location de hangars et remboursements divers par les compagnies de navigation aérienne subventionnées.
	Marine marchande.
140	Droits de visite de sécurité de la navigation maritime.
141	Produits de l'exploitation des navires de la flotte en gérance acquis avant le 1er septembre 1944 et loyer des navires affectés à l'exploitation des services contractuels.
142	Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte « Liquidation des cargaisons déroutées ou arrêtées à l'étranger ».
143	Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte « Transports maritimes, exploitations de navires ».
144	Versements afférents aux dépenses de traitements, d'entretien et de rapatriement des marins du commerce.
	Caisse nationale d'épargne.
145	Excédent des recettes sur les dépenses du budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

NUMEROS des lignes de recettes.	DÉSIGNATION DES LIGNES DE RECETTES
	Postes, télégraphes et téléphones.
146	Contribution de l'administration des postes, télégraphes et téléphones aux retraites de son personnel soumis au régime général des pensions civiles.
147	Remboursement par l'administration des postes, télégraphes et téléphones des charges d'amortissement de ses bons et obligations amortissables.
	Radiodiffusion française.
148	Contribution forfaitaire de la radiodiffusion aux charges de pensions du personnel.
	Divers services.
149	Retenues pour pensions civiles et militaires.
150	Remboursement par certains comptes spéciaux des dépenses de personnel applicables à leur fonctionnement.
151	Recettes à provenir de l'apurement des comptes spéciaux clos en application de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 et des lois subséquentes.
152	Remboursement des frais de scolarité, de pensions et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.
153	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement.
154	Droits d'inscription pour les examens, de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement.
155	Produit de la vente des publications du Gouvernement.
156	Recettes à provenir de conférences et expositions.
157	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.
158	Reversement de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits.
159	Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public.
160	Produit de legs et de donations attribués à l'Etat ou à diverses administrations publiques.
161	Recettes accidentelles à différents titres.
162	Recettes diverses.
163	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939.
164	Recettes à provenir de l'application de la loi du 13 août 1940 et des lois subséquentes.
165	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.
166	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité.
	§ 5. — Ressources exceptionnelles.
167	Produit de la liquidation des biens italiens en Tunisie.
168	Sommes à provenir de l'application de l'accord franco-italien du 29 novembre 1947.
169	Produit du prélèvement exceptionnel de l'emprunt libératoire de ce prélèvement institués par les lois nos 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948 et par les lois subséquentes.
170	Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 42 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948.
171	Ressources affectées à la reconstruction de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane.
172	Recettes affectées à la caisse autonome de la reconstruction.
173	Fonds de concours affectés à des dépenses de réparations de dommages de guerre et à des investissements productifs.
174	Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948 (art. 4, § 6, alinéa *a*).
175	Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948 (art. 4, § 6, alinéa *b*).
176	Recettes diverses affectées aux dépenses de reconstruction et d'équipement.
177	Versement à provenir de la dissolution de la caisse de compensation des produits du pétrole.
178	Reversement au Trésor des bénéfices réalisés en 1950 par le groupement d'achat des carburants.

Affectation provisoire au ministère du budget (direction générale des douanes et droits indirects) d'une partie du casernement de Ludelange (Moselle).

Le ministre du budget,

Sur la proposition du directeur général des douanes et droits indirects,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance par l'Etat;

Vu le procès-verbal de remise approuvé par le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) le 2 mai 1949;

Vu l'avis émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières, au cours de sa séance du 25 août 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Sont affectés provisoirement au ministère du budget (direction générale des douanes et droits indirects) en vue du logement d'un certain nombre d'agents de l'administration des douanes, les bâtiments A2, B1, K et L du casernement de Ludelange (Moselle).

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects et le chef du service des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mai 1951.

Pour le ministre du budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Contributions directes et cadastre.

Par arrêté du 2 juin 1951, M. Gille (Max-Jean-Arsène), directeur de 3e classe des contributions directes du département de la Haute-Marne, à Chaumont, est affecté, sur sa demande, à la direction du département de l'Orne, à Alençon, en remplacement de M. Creton, appelé à un autre poste.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 22 mai 1951, M. Roger Bertrand, ancien administrateur de 1re classe, admis à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé inspecteur général honoraire à l'institut national de la statistique et des études économiques à compter du 1er janvier 1951.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 30 mai 1951:

A été reportée du 13 septembre 1951 au 1er janvier 1952, la date d'admission à la retraite de M. Peyret, receveur hors classe à Ussel.

Ont été nommés receveurs de 2e classe et titularisés dans le grade correspondant:

A Bourbon-l'Archambault: M. Morin, receveur de 3e classe à Barcelonnette.
A Montendre: M. Many, receveur de 3e classe à Nabeul (Tunisie).
A Semur-en-Auxois: M. Prouff, inspecteur rédacteur à Nantes.

Ont été nommés receveurs de 2e classe et titularisés dans le grade correspondant, les receveurs de 3e classe désignés ci-après:

A la Loupe: M. Gonnet, d'Andrésy.
A Morez: M. Chollet, de Tassin-la-Demi-Lune.
A Langogne: M. Ros, de Bourg-Madame.
A l'Arbresle: M. Julie, de Saint-Hippolyte-du-Fort.
A Saint-Gervais-les-Bains: M. Letuve, de Breteuil-sur-Noye.
A la Courneuve: M. Le Gall, de Pont-Rousseau.
Aux Pavillons-sous-Bois: M. Hey, de Montferrand.
A Pontoise: M. Sirère, de Coudekerque-Branche.
A Civray: M. Barat, de Matha.

A été nommé receveur de 2e classe, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en cette qualité à la disposition du gouverneur général de l'Algérie en vue de son affectation à Miliana (Alger): M. Dragacci, receveur de 3e classe à Oran (boulevard Joffre).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Modifications de la section II des tableaux de substances vénéneuses.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 19 juillet 1845, modifiée et complétée par les lois des 12 juillet 1916, 20 décembre 1933 et le décret du 29 juillet 1939, sur les substances vénéneuses;

Vu le décret du 19 novembre 1948, et spécialement le dernier alinéa de l'article 1er dudit décret, ainsi rédigé:

« Les substances vénéneuses destinées à la médecine sont inscrites dans la section II des tableaux A, B et C, par arrêté du ministre de la santé publique et de la population »;

Vu les arrêtés des 7 décembre 1948, 16 mars 1949 et 20 décembre 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Sons inscrites au tableau B des substances vénéneuses (section II), les substances suivantes:

Acétyldihydrocodéine.
Dihydrocodéine.
Hydroxy. 3 N-méthylmorphinane.

Art. 2. — Sont inscrites au tableau A des substances vénéneuses (section II), les substances suivantes:

Ester éthylique de l'acide di-oxycoumarinyl acétique et ses sels.
Tétrachloroéthane.
Tétrachlorure de carbone.

Art. 3. — Sont inscrites au tableau A des substances vénéneuses (section II):

Au lieu de:	Les substances suivantes:
Ergotinine.	Alcaloïdes de l'ergot de seigle.

Art. 4. — Sont inscrites au tableau C des substances vénéneuses (section II), les substances suivantes:

Sels de plomb non dénommés.

Art. 5. — Sont inscrites au tableau C des substances vénéneuses (section II):

Au lieu de:	Les substances suivantes:
Orthotolnidine.	Toluidines.
Phénylène-diamine (méta et para).	Phénylène-diamine (méta et para), leurs dérivés substitués et leurs sels.
Toluydènediamines (méta et para).	Toluylènediamines (méta et para) et leurs sels.

Art. 6. — Sont supprimées du tableau C des substances vénéneuses (section II), les substances suivantes:

Tétrachloroéthane.
Tétrachlorure de carbone.

Art. 7. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mai 1951.

PIERRE SCHNEITER.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Convocation de collèges électoraux en vue du remplacement de membres du conseil académique de Besançon.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 27 février 1880;

Vu le décret du 16 mars 1880;

Vu la circulaire du 29 octobre 1949;

Sur la proposition du recteur de l'académie de Besançon,

Arrête:

Art. 1er. — Des élections partielles auront lieu le 19 juin 1951 en vue du remplacement de deux membres du conseil académique de Besançon.

1° Un professeur de la faculté des lettres de Besançon sera élu par les professeurs, les suppléants, les agrégés en exercice, les chargés de cours et les maîtres de conférences de cette faculté, en remplacement de M. Malore, nommé doyen;

2° Un professeur licencié de l'ordre des lettres sera élu par les professeurs licenciés du même ordre en exercice dans les collèges

de l'académie, en remplacement de M. Schouler, professeur au collège moderne de garçons de Besançon, nommé au lycée de garçons de Belfort.

Art. 2. — Un second tour de scrutin aura lieu, le cas échéant, le 10 juillet 1951.

Art. 3. — Le recteur de l'académie de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mai 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Administration centrale.

Par arrêté du 31 mai 1951, les administrateurs civils dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de classe de 1951, sont nommés:

A. — *Administrateurs civils de classe exceptionnelle.*

(A compter du 1er janvier 1951.)

MM. Freslon (Georges), Laurichesse (Lucien).

Fonctionnaire détaché.

M. Broche (Ernest).

(A compter du 1er juin 1951.)

M. Loirette (Marius).

B. — *Administrateurs civils de 1re classe.*

(A compter du 1er janvier 1951.)

Mlle Jeannin (Eglantine), Mmes Masson (Michelle), Piat (Madeleine), MM. Quintard (Jean), Saurin (Marcel).

(A compter du 1er avril 1951.)

MM. Couarraze (Henri), Barbot (Jean), Bazennerye (René).

Fonctionnaire détaché.

M. Gillette (Louis).

C. — *Administrateurs civils de 2e classe.*

(A compter du 1er janvier 1951.)

MM. Boisson (Jean), Gilkes (Stanley), Lena (Joseph), Thaler (Georges), Andreu (Roger), Jaffray (Georges), Mme André (Marie-Jeanne), MM. Galy (Maurice), Viala (Emile), Mme Espelette (Françoise).

Fonctionnaires détachés.

M. Berteaux (Maurice), Mlle Lafon (Monique), M. Moreau (Jean).

(A compter du 1er février 1951.)

M. Bourjac (Georges).

(A compter du 1er avril 1951.)

M. Bonnet (André-Louis), Mme Rachou (Jacqueline).

(A compter du 16 mai 1951.)

Mlle Belin (Yvonne).

Par arrêté du 31 mai 1951, M. Grapin (Pierre), administrateur civil de 1re classe (1er échelon) au ministère de l'éducation nationale, est détaché au centre national de la recherche scientifique, pour une période d'un an à compter du 1er janvier 1951, en qualité d'attaché de recherches.

Par arrêté du 31 mai 1951, M. Lebrun (Marcel), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur du centre national de documentation pédagogique est admis, sur sa demande, pour ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er juin 1951.

Par arrêté du 31 mai 1951, les secrétaires d'administration dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de classe de 1951, sont nommés:

A. — *Secrétaires d'administration de classe principale.*

(A compter du 1er janvier 1951.)

Mlles Marot (Lucienne), Chausse (Jeanne), Martin (Marie), Mmes Perret (Simone), Chebroux (Marcelle).

Fonctionnaire détaché.

Mme Gaillat (Georgette).

B. — *Secrétaires d'administration de 1re classe.*

(A compter du 1er janvier 1951.)

Mmes Boudard (Simone), Julien (Andrée), Franchi (Lucette), Seguy (Charlotte), Terrier (Claudie), Mlles Vergriete (Geneviève), Lallier (Marie-Louise), MM. Demaret (Jacques), Conrau (Jacques), Michel (Serge), Dambrun (Jean), Mlle Lucas (Odette), Mmes Houdart (Jacqueline), Jolly (Hélène), Mondoloni (Marie-Thérèse).

Fonctionnaire détaché.

M. Lebreton (Auguste).

Par arrêté du 31 mai 1951, M. Fontanille (Henri) est nommé secrétaire d'administration stagiaire au ministère de l'éducation nationale, à compter du 18 août 1950.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 31 mai 1951, M. Turbet-Delof, professeur agrégé des lettres, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour la période comprise entre le 1er avril 1950 et le 30 septembre 1953 en vue d'exercer les fonctions de directeur de l'institut français de Hongrie.

Par arrêté du 31 mai 1951, M. Pierre Billuat, professeur agrégé de grammaire, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1950 en vue d'exercer les fonctions de directeur du collège musulman de Casablanca (Maroc).

Par arrêté du 31 mai 1951, M. Henri Chapgier-Laboissière, professeur agrégé de mathématiques, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1950 en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Lyautey, à Casablanca (Maroc).

Par arrêté en date du 31 mai 1951, M. Debuc (André), professeur agrégé de physique, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée d'Alexandrie.

Par arrêté en date du 31 mai 1951, M. Le Bourgeois (Jean), professeur agrégé de physique, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, du 13 décembre 1947 au 30 septembre 1952, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Lyautey, à Casablanca.

Par arrêté en date du 31 mai 1951, M. Bellon (Louis), professeur agrégé de physique, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'institut scientifique chérifien, à Rabat (Maroc).

Par arrêté en date du 31 mai 1951, M. Raymond (André), professeur agrégé d'histoire, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur en Tunisie.

Par arrêté en date du 31 mai 1951, M. Beis (Gabriel), professeur agrégé de géographie, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période comprise entre le 1er septembre 1949 et le 1er octobre 1952, en vue d'exercer les fonctions de directeur de la Maison de France de Bratislava (Tchécoslovaquie).

Par arrêté en date du 31 mai 1951, M. Arrighi (Auguste), professeur agrégé d'italien, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour la période comprise entre le 1er novembre 1946 et le 30 septembre 1951, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'institut français de Naples (Italie).

Par arrêté du 31 mai 1951, M. Emmanuel Chabanet, professeur licencié ès lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour deux périodes successives de cinq ans, à compter du 1er octobre 1945, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Mangin, à Marrakech (Maroc).

Par arrêté du 31 mai 1951, M. Sille (Pierre), licencié ès lettres, est intégré dans le cadre métropolitain des professeurs licenciés, à compter du 1er mai 1946, et rétroactivement détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période allant du 1er mai 1946 au 3 mai 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur à la Guadeloupe.

Par arrêté du 31 mai 1951, Mme Ploux, née Loufrani, professeur licencié de sciences, est détachée dans les conditions suivantes: auprès du directeur de l'hygiène scolaire et universitaire, du 1er août 1947 au 7 janvier 1949; auprès du directeur général de l'enseignement supérieur, du 8 janvier 1949 au 30 septembre 1953, en vue d'exercer les fonctions de médecin de secteur à Autun (Saône-et-Loire).

Par arrêté du 31 mai 1951, Mme d'Alverny, née de Bauffremont-Courtenay (Claude), licenciée de lettres, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré en qualité d'adjointe d'enseignement, avec effet rétroactif du 15 novembre 1946, et placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères: 1° pour une période allant du 15 novembre 1946 au 30 septembre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Italie; 2° pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de directrice du collège Marie-de-France, à Montréal (Canada).

Par arrêté du 31 mai 1951, M. Roger Delpias, professeur licencié de lettres (anglais), est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée d'Oujda (Maroc).

Par arrêté du 21 mai 1951, Mme Billmann, née Riehl (Madeleine), professeur licencié de lettres, en congé, est réintégrée dans les cadres de l'enseignement au 1er février 1951. Elle est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période allant du 1er février 1951 au 30 septembre 1954, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Maréchal-Ney, à Sarrebrück (Sarre).

Par arrêté du 31 mai 1951, M. Henri Collin, professeur licencié de grammaire, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Lyautey, à Casablanca (Maroc).

Par arrêté du 31 mai 1951, Mlle Bonniot (Emilienne), professeur licencié d'anglais, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions d'assistante de français à l'université de Wisconsin, Madison (U. S. A.).

Par arrêté du 31 mai 1951, M. Emile Camelot, professeur licencié de lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Gouraud, à Rabat (Maroc).

Par arrêté du 31 mai 1951, Mlle Molimart (Henriette), professeur licencié d'anglais au collège de jeunes filles de Dannemezan, est placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de senior assistante à King-Edward's Grammar School for Girls, Handsworth, Birmingham (G.-B.).

Par arrêté du 31 mai 1951, M. Jonte (Henri), professeur licencié de lettres, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de maître de conférences à la faculté des lettres de l'université Farouk-1er, à Alexandrie.

Par arrêté du 31 mai 1951, M. Pringnaud (Jean), professeur licencié de sciences physiques, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycé français de Lisbonne.

Par arrêté du 31 mai 1951, M. Bretones (Michel), professeur licencié ès lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée français de Londres.

Par arrêté du 31 mai 1951, M. Telle (Emile), professeur licencié de lettres, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'université de Nébraska.

Par arrêté du 31 mai 1951, M. Grojean (Paul), professeur licencié de sciences, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Lyautey, à Casablanca.

Par arrêté du 31 mai 1951, Mme Limongi, née Guibal (Paule), licenciée de sciences, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré en qualité d'adjointe d'enseignement avec effet rétroactif du 22 janvier 1948 et placée en position de détachement auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés pour une période allant du 22 janvier 1948 au 20 juillet 1948 en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Indochine.

Par arrêté du 31 mai 1951, Mlle Wiessler (Yvonne), licenciée d'anglais, admissible à l'agrégation, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré en qualité de professeur de collège (licenciée C. N. 11), avec effet rétroactif du 1er janvier 1939 et détachée dans les conditions suivantes:

1° Auprès du ministre des affaires étrangères: du 1er janvier 1939 au 30 mai 1939, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'institut français de Kyoto (Japon); du 22 septembre 1940 au 21 septembre 1945 et du 22 septembre 1945 au 31 mars 1947 en vue d'exercer des fonctions d'enseignement au collège français de Shangaï (Chine); du 1er septembre 1948 au 31 janvier 1949 afin de donner des cours de français à Lake Success (O. N. U.).

2° Auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés: du 6 février 1949 pour une période de cinq ans à dater de ce jour, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Indochine.

Pendant les périodes comprises entre les détachements, Mlle Wiessler est intégrée dans les cadres métropolitains et mise en congé pour convenances personnelles, sans traitement.

Par arrêté du 31 mai 1951, Mme Dallas, née Teste (Angèle), licenciée de philosophie, actuellement professeur du cadre local de l'Afrique occidentale française, est intégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du deuxième degré, en qualité d'adjointe d'enseignement, avec effet rétroactif du 10 avril 1946 et détachée dans les conditions suivantes: 1° auprès du haut commissaire de la République française en Sarre, du 10 avril 1946 au 30 septembre 1947 en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Sarre; 2° auprès du ministre de la France d'outre-mer du 1er novembre 1948 pour une période de cinq ans au maximum en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Afrique occidentale française.

Mme Dallas, adjointe d'enseignement, est réintégrée, à titre de régularisation dans les cadres métropolitains du 1er octobre 1947 au 31 octobre 1948 et mise en congé pour convenances personnelles.

Par arrêté du 31 mai 1951, M. Jean Boulle, professeur licencié ex-lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1950 en vue d'exercer les fonctions de directeur des écoles françaises de Séville.

Par arrêté du 31 mai 1951, M. Roger Mil'et, professeur licencié de philosophie, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1950 en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée français de la mission laïque de Beyrouth.

Par arrêté du 31 mai 1951, M. Puel (Edouard), professeur de sciences, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1949 en vue d'exercer les fonctions de directeur à Tunis.

Par arrêté du 31 mai 1951, M. Larroumetz (René), professeur licencié de philosophie, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1949 en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Galata Saray, à Istambul.

Par arrêté du 31 mai 1951, M. Hibon (Raymond), professeur licencié de lettres-grammaire, est maintenu en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1948 en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée Carnot, à Tunis.

Par arrêté du 31 mai 1951, Mme Mourot, née Largeault (Michèle), professeur certifiée de lettres, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1950 en vue d'exercer les fonctions de professeur au collège français de Shanghaï (Chine).

Par arrêté du 31 mai 1951, Mme Grieve, née Ryden, professeur certifiée de lettres en congé, est réintégrée dans les cadres de l'enseignement au 1er octobre 1946 et placée en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1946 en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée français du Caire (Egypte).

Par arrêté du 31 mai 1951, les dispositions de l'arrêté interministériel du 12 avril 1950 portant détachement de Mme Babitch sont modifiées comme suit: Mme Babitch, née Martin (Madeleine), ex-institutrice, nommée chargée d'enseignement au 1er octobre 1947, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de deux ans à compter du 1er octobre 1947 en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Yougoslavie.

Par arrêté du 31 mai 1951, les dispositions de l'arrêté du 13 janvier 1950 portant détachement de Mme Lanore sont modifiées comme suit:

Lire: « Mme Lanore, née Stennevin (Marie-Louise), chargée d'enseignement, est maintenue en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période de cinq ans à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de directrice du collège de jeunes filles de Beyrouth (pensionnat grec orthodoxe Zafrat el Issham) ».

Par arrêté du 31 mai 1951, M. Chauvineau (Louis), chargé d'enseignement (dessin), est maintenu en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de professeur au collège technique Emile-Loubet, à Tunis.

Par arrêté du 31 mai 1951, M. Mantran (Robert), adjoint d'enseignement, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour la période comprise entre le 6 avril 1950 et le 30 septembre 1953, en vue d'exercer les fonctions de professeur au lycée de Galata Saray.

Par arrêté du 31 mai 1951, M. Fremine (Robert), adjoint d'enseignement au lycée de Toulouse, est détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er novembre 1949, en vue d'exercer les fonctions de professeur en Afrique occidentale française.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 31 mai 1951, Mlle Mourre (Claire), institutrice de 6e classe du département de la Haute-Saône, est mise pour une durée d'un an, à compter du 16 octobre 1950, à la disposition du président de la chambre des métiers de la Haute-Saône, pour exercer ses fonctions de conseillère au centre d'orientation professionnelle de la Haute-Saône.

Par arrêté du 31 mai 1951, Mme Cazin, née Ledoux (Yvonne), institutrice de 4e classe du département du Morbihan, est mise pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1946 à la disposition du résident général de France à Tunis pour exercer ses fonctions en Tunisie.

Par arrêté du 31 mai 1951, Mlle Deble (Isabelle), institutrice de 6e classe du département de la Gironde, est mise pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1951 à la disposition du directeur du service des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire pour exercer ses fonctions d'institutrice d'éducation populaire.

Par arrêté du 31 mai 1951, Mme Colonna d'Istria, née Labeye, institutrice du cadre indochinois, est admise, avec effet du 27 mai 1938, dans le cadre des institutrices du département de la Corse et sera considérée comme détachée du 27 mai 1938 au 26 mai 1943, du 27 mai 1943 au 26 mai 1948, du 27 mai 1948 au 30 septembre 1950.

Par arrêté du 31 mai 1951, M. Charve (Charles), instituteur de 3e classe du département de l'Isère, est maintenu pour une durée de cinq ans à compter du 6 avril 1947 à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de professeur de français à l'école secondaire de Coubre-le Caire.

Par arrêté du 31 mai 1951, Mlle Pichon (Geneviève), institutrice de 4e classe du département de Seine-et-Oise, est maintenue pour une durée allant du 17 novembre 1947 au 30 septembre 1952 à la disposition du ministre de la défense nationale pour exercer ses fonctions de secrétaire administratif à la direction des poudres.

Par arrêté du 31 mai 1951, sont mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer au Maroc, pendant une période de cinq ans, à compter des dates sous-indiquées, les instituteurs et institutrices dont les noms suivent:

NOMS ET PRENOMS	CLASSE	DÉPARTEMENT D'ORIGINE	DURÉE	DATE D'EFFET du renouvellement.	OBSERVATIONS
		Instituteurs.			
MM. Ymeric (Georges)	2e		5	1er octobre 1949.	30 septembre 1949.
	H. C.	Aude.	1	1er octobre 1948.	
Berlan (Henri)	4e		5	1er octobre 1943.	
	3e	Seine-et-Oise.	5	1er octobre 1948.	
Bertelet (Georges)	5e	Oran.	5	1er octobre 1947.	
Bessoul (Meddour)	2e	Alger.	5	6 avril 1947 au 30 septembre 1949.	
	3e			1er octobre 1942.	
Bombardier (Pierre)	2e	Vosges.	5	1er octobre 1947.	
Bories (Léon)	5e	Hautes-Pyrénées.	5	1er octobre 1947.	
Camillieri (Lionel)	2e	Savoie.	1	5 septembre 1943.	
	1re			5 septembre 1948.	30 septembre 1949.
Contestin (Antonin)	1re	Isère.	5	1er octobre 1947.	
Corjon (Firmin)	2e				
	C. E.	Bouches-du-Rhône.	5	5 septembre 1943. 5 septembre 1948.	
Dauba (Jean)	2e	Lot-et-Garonne.	5	1er octobre 1947.	
Delmas (Gaston)	3e				
	1re	Landes.	5	1er octobre 1941. 1er octobre 1946.	
Dupont (Georges)	4e	Vosges.	5	1er octobre 1947.	
Hivernaud (Albert)	2e				
	1re	Haute-Vienne.	5	1er octobre 1943. 1er octobre 1948.	
Hivert (Julien)	2e	Rhône.	5	1er octobre 1947.	

NOMS ET PRENOMS	CLASSE	DEPARTEMENT D'ORIGINE	DURÉE	DATE D'EFFET du renouvellement.	OBSERVATIONS
MM. Hollandts (Robert)	5e	Aisne.	5	1er octobre 1947.	
Laccombe (Gaston)	4e	Gard.	5	1er octobre 1942.	
				1er octobre 1947.	
Magand (Claude)	4e	Loire.	5	1er octobre 1947.	
Meshard (Arsène)	3e				
	1re	Charente.	5	1er octobre 1943.	
				1er octobre 1948.	
Montesinos (Ernest)	3e				
	1re	Oran.	5	1er octobre 1943.	
				1er octobre 1948.	
Morel (Maurice)	2e	Ain.	5	1er octobre 1947.	
Morillon (Raymond)	3e				
	1re	Deux-Sèvres.	5	1er octobre 1943.	
				1er octobre 1948.	
Naslin (Emile)	2e				
	H. C.	Deux-Sèvres.	5	1er octobre 1942.	
				1er octobre 1947.	
Pandele (Pierre)	4e	Tarn-et-Garonne.	5	1er octobre 1947.	
Pays (Henri)	5e	Ille-et-Vilaine.	5	1er octobre 1947.	
Pompei (Auguste)	2e				
	1re	Bouches-du-Rhône).	5	1er octobre 1942.	
				1er octobre 1947.	
Précicaud (Marc)	5e	Haute-Vienne.	5	1er octobre 1947.	
Rey (Fernand)	5e				
	3e	Charente-Maritime.	5	1er octobre 1943.	
				1er octobre 1948.	
Rousset (Jean)	1re	Rhône).	5	1er octobre 1943.	Rent. 1er octobre 1948.
Saison (Georges)	3e	Pas-de-Calais.	5	1er octobre 1947.	
Sarda (Maurice)	4e	Aude.	5	1er octobre 1943.	
	1re			1er octobre 1948.	
Simon (Charles)	4e	Yonne.	5	1er octobre 1943.	
	3e			1er octobre 1948.	
Trouillot (Roger)	4e	Doubs.	5	1er octobre 1943.	
	2e			1er octobre 1948.	
		Institutrices.			
Mlles Allemard (M.-Louise)	4e	Nord.	5	1er octobre 1943.	
				1er octobre 1948.	
Bringuière	2e	Oran.	5	1er octobre 1948.	
Mmes Carpentier, née Le Floth (Simone)	4e	Morbihan.	5	1er octobre 1947.	
Garon (Paule)	5e	Rhône).	5	1er novembre 1947.	
Cialix (Evelyne), ex-Mme Montésinos	3e	Constantine.	5	1er octobre 1943.	
	1re			1er octobre 1948.	
Colin, née Chevreston (Bénédicte)	4e	Loire.	5	1er octobre 1947.	
Demarez, née Boitel (Marcelle)	5e	Oise.	5	1er octobre 1947.	
Fabre, née Salvan (Simone)	4e	Haute-Garonne.	5	1er octobre 1947.	
Fenouillet, née Quilici (Livia)	1re	Oran.	5	1er octobre 1947 au 30 septembre 1949.	
Firmin, née Parmentier (Odile)	5e	Meurthe-et-Moselle.	5	1er octobre 1943.	
	4e			1er octobre 1948.	
Glat, née Verdier (Marguerite)	3e	Pyrénées-Orientales.	5	1er octobre 1947.	
Hivert, née Félix (Emma)	1re	Rhône.	5	1er octobre 1947.	
James, née Faturet (Marie-Louise)	2e	Alpes-Maritimes.	5	1er octobre 1947.	
Jullien, née Novarro (Violette)	4e	Oran.	5	1er octobre 1943.	
	2e			1er octobre 1948.	
Lamouroux, née Durande (Berthe)	2e	Tarn-et-Garonne.	5	1er octobre 1947.	
Lobry, née Bailleul (Suzanne)	4e	Morbihan.	5	1er janvier 1944.	
	2e			1er janvier 1949.	
Lovichi, née Quilichini (Rosine)	5e	Corse.	5	1er janvier 1944.	
	3e			1er janvier 1949.	
Licchini (Adrienne)	3e	Saône-et-Loire.	5	1er octobre 1947.	
Mlle Mario (Ida)	2e	Aude.	5	5 septembre 1943.	
	H. C.			5 septembre 1948.	
Mmes Mauze, née Game (Marguerite)	3e	Maine-et-Loire.	5	1er octobre 1943.	
Mesnard, née Rouffenie (Marie)	4e	Charente.	5	1er octobre 1943.	
	2e			1er octobre 1948.	
Meton, née Redon	3e	Côte-d'Or.	5	1er octobre 1947.	
Mocelin, née Monard (Germaine)	3e	Isère.	5	1er novembre 1948.	
Morel, née Villaz (Cécile)	4e	Ain.	5	1er octobre 1947.	
Moulinier, née Durout (Alice)	4e	Haute-Vienne.	5	1er janvier 1946.	
Pandele, née Rouquier (Odette)	5e	Tarn-et-Garonne.	5	1er octobre 1947.	
Philippe, née Fourniel	3e	Haute-Garonne.	5	1er octobre 1948.	
Picard, née Tromas (Henriette)	4e	Seine-et-Oise.	5	1er janvier 1944.	
	2e			1er janvier 1949.	
Pinet, née Robert (Léa)	H. C.	Haute-Garonne.	5	1er octobre 1947.	
Poujade, née Fresquet (Odette)	5e				
	3e	Lot.	5	1er octobre 1943.	
				1er octobre 1948.	
Roveillo, née Vernet (Ernestine)	4e	Pyrénées-Orientales.	5	1er octobre 1947.	
Roux, née Monnier (Germaine)	3e	Maine-et-Loire.	5	1er octobre 1947.	
Saens, née Cohu (Germaine)	2e	Maine-et-Loire.	5	1er octobre 1947.	
Mlle Semaon (Renée)	2e			5 septembre 1943.	
	H. C.	Constantine.	5	5 septembre 1948.	
Mmes Telliez, née Tribout (Denise)	4e	Saône-et-Loire.	5	15 octobre 1948.	
Vuille, née Pançelier (M.)	3e	Haute-Vienne.	5	1er octobre 1947.	

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 février 1951: page 1898, 1re colonne, au lieu de: « M. Chassiot (Fernand), instituteur du Cher, est maintenu, pour une période allant du 1er octobre 1946 au 7 décembre 1947, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Rabat », lire: « M. Chassiot (Fernand), instituteur du Cher, est maintenu, pour une période allant du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1947, à la disposition du directeur de l'instruction publique à Rabat ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mars 1951: page 3151, 2e colonne, arrêté de détachement de M. Maillinjoud (Jean), au lieu de: « M. Maillinjoud (Jean) ...est admis avec effet du 14 avril 1947... et sera considéré comme détaché du 14 avril 1947 au 13 avril 1952 », lire: « M. Maillinjoud (Jean)... est admis avec effet du 1er octobre 1946... et sera considéré comme détaché du 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mai 1951: page 4909, 2e colonne, 10e ligne, au lieu de: « Par arrêté du 9 janvier 1951, Mme Parisis (Geneviève), née Velain, institutrice de 2e classe du département de Seine-et-Oise, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1950, à la disposition... », lire: « Par arrêté du 9 janvier 1951, Mme Parisis (Geneviève), née Velain, institutrice de 2e classe du département de Seine-et-Oise, est mise pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1951, à la disposition... ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Régisseurs d'avances.

Par arrêtés en date du 30 mai 1951, ont été nommés régisseurs d'avances auprès des directions départementales des services agricoles suivantes et chargés du payement des menues dépenses de matériel:

Guadeloupe. — M. Corbin, chef de section administrative.

Ille-et-Vilaine. — Mme Busnel, rédactrice principale.

Marne (Haute-). — Mme Roger, agent du cadre complémentaire.

Pyrénées (Hautes-). — Mme Bacque, commis principal.

Génie rural.

Par arrêté en date du 21 mai 1951, M. Lioux, ingénieur adjoint des travaux ruraux, démissionnaire, est rayé des cadres à compter du 15 août 1951.

Par arrêté en date du 25 mai 1951, M. Alazard, adjoint technique stagiaire du génie rural, ne remplissant pas les conditions réglementaires pour être titularisé dans son emploi, a été rayé des cadres à compter du 1er juillet 1951.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 51-702 du 1er juin 1951 relatif à la perception des droits d'entrée au musée des travaux publics.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le décret du 23 mars 1937 relatif au musée des travaux publics;

Vu le décret du 25 février 1938 relatif à la perception des droits d'entrée au musée des travaux publics, modifiée par le décret du 16 avril 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er du décret du 25 février 1938, modifiées par le décret du 16 avril 1948, sont modifiées à nouveau comme suit:

« Le maximum du droit d'entrée pour la visite du musée permanent des travaux publics est fixé à 40 F.

« Le maximum du droit d'entrée aux séances cinématographiques données dans les salles du musée est fixé à 80 F.

« Un arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme fixera, dans ces limites, le montant des droits à percevoir sur propositions du conservateur du musée ».

Art. 2. — Le tarif des cartes d'abonnement prévu par l'article 2 du décret susvisé du 25 février 1938 et modifié par l'article 2 du décret du 16 avril 1948 est également modifié à nouveau, ainsi qu'il suit:

« Un mois: 160 F.
« Trois mois: 320 F.
« Six mois: 480 F.
« Un an: 800 F. »

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret n° 51-703 du 1er juin 1951 relatif à l'ouverture d'un concours et d'un examen professionnel pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'article 14 de la loi n° 1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'année 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles);

Vu le décret n° 48-1835 du 3 décembre 1948 relatif au reclassement des personnels titulaires de l'Etat, dégagés des cadres par mesure de compression budgétaire;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres, en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948;

Vu le décret du 16 juin 1923 fixant les conditions de recrutement des ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat, modifié par décrets des 17 octobre 1938 et 21 novembre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisé au cours de l'année 1951, l'ouverture d'un concours et d'un examen professionnel pour le recrutement de cent cinquante ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées).

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 16 juin 1923, modifié par décret n° 46-2592 du 21 novembre 1946, le nombre des places offertes sera réparti ainsi qu'il suit:

1° En ce qui concerne le concours: 125 maximum;

2° En ce qui concerne l'examen professionnel: 25 minimum, 37 maximum.

Les épreuves s'ouvriront aux dates ci-après:

1° Pour les épreuves d'admissibilité du concours et de l'examen professionnel le lundi 23 juillet 1951;

2° Pour les épreuves écrites d'admission: concours, le lundi 22 octobre 1951; examen professionnel, le mercredi 24 octobre 1951.

Les dates d'ouverture des épreuves pourront, si les circonstances le justifient, être modifiées par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 2. — Indépendamment des emplois auxquels donnent accès le concours et l'examen professionnel visés à l'article 1er, il pourra être pourvu à vingt emplois vacants dans le cadre des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de

l'Etat (service des ponts et chaussées) par voie de reclassement de fonctionnaires dégagés des cadres en vertu de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948. Les intéressés devront remplir les conditions fixées à l'article 3 ci-après.

Ces reclassements, qui devront être prononcés avant l'expiration de la période de validité de la loi susvisée, sont soumis aux dispositions générales du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949.

Art. 3. — Les bénéficiaires de l'article 2 ci-dessus devront satisfaire aux conditions d'aptitude physique et morale exigées des candidats au concours normal d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) par l'arrêté du 20 juin 1923.

Ils devront en outre être âgés de quarante-cinq ans au plus au 1er janvier 1951 et avoir occupé pendant trois ans au moins un emploi de projeteur dans un service d'études techniques, ou avoir été pourvus, pendant une période d'égale durée, d'un poste d'importance équivalente à une subdivision de travaux ou d'entretien dans un service technique s'occupant de travaux publics, de travaux de génie civil ou de travaux similaires.

Les conditions de pratique professionnelle ci-dessus ne seront toutefois pas exigées des candidats titulaires du diplôme de l'une des écoles ou de l'un des instituts énumérés à l'article 2 du décret n° 45-2158 du 21 septembre 1945 instituant des règles exceptionnelles temporaires de recrutement des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées).

Art. 4. — La période d'essai prévue par le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 est fixée, pour les bénéficiaires des articles 2 et 3 ci-dessus, à un an.

A l'expiration de cette période, ils devront subir un examen oral d'aptitude professionnelle sur tout ou partie des matières prévues par l'arrêté du 20 juin 1923 fixant le programme de l'examen professionnel pour l'admission à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées).

Il leur sera d'autre part attribué au titre de leur période d'essai, une note de valeur, variant de 0 à 20, et fixée d'après les connaissances générales et professionnelles dont ils auront fait preuve, les aptitudes spéciales et les services rendus.

Art. 5. — Ils ne peuvent être définitivement nommés en qualité d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) que si la note de valeur est supérieure à 13 sur 20 et si, par ailleurs, ils ont obtenu une moyenne générale de 12 pour l'ensemble des épreuves de l'examen oral qu'ils auront subi en vertu des dispositions de l'article 4 ci-dessus, et si aucune des notes attribuées n'est inférieure à 5.

Art. 6. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

ANTOINE PINAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

PIERRE MÉTAYER.

Décret du 2 juin 1951 portant substitution de concessionnaire et fixation de nouvelles modalités d'exploitation des lignes d'intérêt local de Bordeaux à Beychac et à Cailleau et de Bordeaux à Camarsac.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu, notamment dans son article 37, la loi du 31 juillet 1913 sur les voies ferrées d'intérêt local, modifiée par celle du 22 avril 1916 et par le décret du 23 octobre 1935;

Vu, avec les actes y annexés, le décret du 27 mars 1896 qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de la Gironde, d'une ligne de tramways entre Bordeaux et Camarsac;

Vu, avec les actes y annexés, le décret du 4 août 1903 qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de la Gironde, d'une ligne de tramways entre Bordeaux et Beychac et Cailleau;

Vu le décret du 28 mars 1913 qui a approuvé la rétrocession du tramway de Bordeaux à Beychac et Cailleau à la Compagnie française des tramways électriques et omnibus de Bordeaux, et le décret du 28 novembre 1913 qui a approuvé la rétrocession à la même compagnie du tramway de Bordeaux à Camarsac;

Vu le décret du 13 septembre 1922 qui a approuvé la convention intervenue le 3 décembre 1921, entre la ville de Bordeaux et la Compagnie des tramways électriques et omnibus de Bordeaux, en vue de l'établissement d'un régime définitif d'exploitation pour le réseau desdits tramways;

Vu le décret du 11 février 1944 qui a approuvé, avec le cahier des charges y annexé, le traité passé le 9 décembre 1942 entre le département de la Gironde et la Compagnie française des tramways électriques et omnibus de Bordeaux, en vue de l'affermage à ladite compagnie du réseau départemental des tramways suburbains de Bordeaux;

Vu le décret du 8 décembre 1947 qui a autorisé le rachat par le département des lignes de Bordeaux à Camarsac et de Bordeaux à Beychac et Cailleau et a approuvé notamment leur incorporation au réseau départemental des tramways suburbains de Bordeaux, ainsi que leur affermage à la compagnie T. E. O. B.;

Vu le décret du 5 mai 1950 qui a prononcé le déclassement desdites lignes;

Vu la délibération du conseil général de la Gironde du 29 avril 1949 tendant, d'une part, à la substitution de la Compagnie des tramways électriques du Libournais à la Compagnie des tramways électriques de Bordeaux, et, d'autre part, à la modification du régime d'exploitation des lignes susvisées;

Vu le rapport du service du contrôle des voies ferrées d'intérêt local du 20 avril 1949;

Vu la lettre du préfet du 17 juin 1949;

Vu l'avis du 15 décembre 1949 de l'inspection générale du contrôle des voies ferrées secondaires et des transports urbains;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur du 26 juillet 1949;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées les deux conventions intervenues le 6 mai 1949:

L'une entre le préfet de la Gironde et la Compagnie des tramways électriques et omnibus de Bordeaux en vue de substituer à cette dernière, pour l'exploitation des lignes suburbaines de Bordeaux à Beychac et à Cailleau et de Bordeaux à Camarsac, la Compagnie des tramways électriques du Libournais;

L'une entre le préfet de la Gironde et la Compagnie des tramways électriques du Libournais pour fixer les modalités d'exploitation des lignes en cause.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

ANTOINE PINAY.

Agrément de l'aérodrome privé de Pithiviers (Loiret).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu le décret du 12 octobre 1933 relatif à l'agrément des aérodromes privés;

Vu l'arrêté du 6 février 1947 relatif à l'ouverture des aérodromes publics et à l'agrément des aérodromes privés, modifié par l'arrêté du 28 février 1948;

Vu la demande présentée le 28 août 1950 par l'aéro-club de Pithiviers;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 2 mai 1951,

Arrête:

Art. 1er. — L'aérodrome privé établi au lieudit « Le Moncean », commune de Pithiviers-le-Vieil (Loiret), par l'aéro-club de Pithiviers, dont le siège social est rue de Venouille (faubourg d'Orléans), à Pithiviers (Loiret), est agréé dans les conditions fixées à l'article 2.

Art. 2. — Cet aérodrome, dit de Pithiviers, et défini par la notice technique annexée, est inscrit sur la liste n° 5 *b* de l'arrêté du 6 février 1947 des aérodromes privés agréés pour les appareils légers qui y sont basés.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1951.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

RENÉ LEMAIRE.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 28 mai 1951, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1951, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 342.028.483 F, se décomposant comme suit:

TITRE Ier

Dépenses ordinaires

Chap. 3160. — Ecole nationale des ponts et chaussées. — Matériel et frais de fonctionnement:

Art. 1er. — Ecole nationale des ponts et chaussées ..... 3.570.440 F.

Chap. 3170. — Laboratoire central des ponts et chaussées. — Matériel et frais de fonctionnement.... 898.433

Chap. 3260. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires:

Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires du réseau routier (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4)..... 169.015.855

Chap. 3280. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires:

Art. 1er — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4)..... 8.761.001

Chap. 3290. — Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires:

Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art 4)..... 8.686.360

Total pour les dépenses ordinaires..... 190.935.089 F.

Dépenses de reconstruction et d'équipement.

Chap. 804. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état:

Art. 1er. — Déblaiement et remise en état..... 12.000.000 F.

Chap. 806. — Travaux de défense contre les eaux..... 5.070.268

Chap. 809. — Ports maritimes. — Equipement 126.563.288

Chap. 9069. — Travaux de défense contre les eaux..... 7.161.073

Chap. 9082. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des ouvrages de protection contre les eaux des lieux habités..... 298.765

151.093.394 F.

Total pour les dépenses de reconstruction et d'équipement..... 151.093.394

Total général..... 342.028.483 F.

Transport des solutions aqueuses de méthylamines en citernes ou en récipients métalliques (matières dangereuses 1951, n° 15).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'arrêté du 12 avril 1951 relatif au transport des méthylamines;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié de la manière suivante:

1° A l'article 483, ajouter le groupe 31.307 dans l'énumération des groupes figurant à la première ligne du groupe 31.404;

2° A l'article 487 (§ 2. — Matières de quatrième catégorie) ajouter le groupe 31.307 dans l'énumération des groupes figurant sous la rubrique « groupe 31.404 ».

Art. 2. — Compléter la nomenclature alphabétique des matières du règlement du 15 avril 1945 par les rubriques suivantes:

Diméthylamine en solution aqueuse à 40 p. 100 au plus en citernes ou en récipients métalliques répondant aux conditions de l'article 10 (§ 10) du présent règlement.	III *a*	483	4°	31.404	311 et IV
Méthylamine en solution aqueuse à 35 p. 100 au plus en citernes ou en récipients métalliques répondant aux conditions de l'article 10 (§ 10) du présent règlement.	III *a*	483	4°	31.404	311 et IV
Triméthylamine en solution aqueuse à 12 p. 100 au plus en citernes ou en récipients métalliques répondant aux conditions de l'article 10 (§ 10) du présent règlement.	III *a*	483	4°	31.404	311 et IV

Fait à Paris, le 31 mai 1951.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. La deuxième édition de ce document, à jour à la date du 1er septembre 1950, est en vente à l'Imprimerie nationale, 27, rue de la Convention, à Paris.

Transport des liquides inflammables en citernes (matières dangereuses 1951, n° 16).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942 relative au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Le texte actuel du paragraphe 3 de l'article 487 du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est remplacé par le suivant:

« 3. — Sauf le nitrométhane (gr. 31.208), tous les liquides de la classe III *a* peuvent être transportés en wagon-citerne, camion-citerne, bateau-citerne et container-citerne. Pour le remplissage de ces citernes, voir article 1005, paragraphes 3, 4, 5 et 6 ».

Fait à Paris, le 31 mai 1951.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le secrétaire général aux travaux publics,
E. DORGES

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. La deuxième édition de ce document, à jour à la date du 1er septembre 1950, est en vente à l'Imprimerie nationale, 27, rue de la Convention, à Paris.

Emballage du bromure de méthyle (matières dangereuses 1951, n° 17).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942 relative au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête :

Article unique. — A l'article 730 du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses, remplacer le paragraphe *b* par le suivant :

(Le bromure de méthyle sera emballé :)

. . . . . .

« *b*) Soit dans des récipients métalliques, présentant une résistance suffisante, et demeurant parfaitement étanche sous une pression de 5 hectopièzes effectifs ».

Fait à Paris, le 31 mai 1951.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation :

Le secrétaire général aux travaux publics,

E. DORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. La deuxième édition de ce document, à jour à la date du 1er septembre 1950, est en vente à l'imprimerie nationale, 27, rue de la Convention, à Paris.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Nomination de membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la 9e circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 28 mai 1951, sont nommés, en qualité de représentants des employeurs, membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la 9e circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre :

M. Igon, membre titulaire, en remplacement de M. Pelissier (Marcel).

M. Fournier et M. Lombard, membres suppléants, en remplacement de M. Blanvillain (Maurice) et M. Ramondou (Jean).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret portant reclassement d'un administrateur des colonies.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mai 1951 : page 5392, 2e colonne, 5e ligne, au lieu de : « M. Henno (Pierre), administrateur de 1re classe des colonies », lire : « M. Henno (Pierre), administrateur adjoint de 1re classe des colonies ».

Énumération d'emplois dotés d'indices fonctionnels relevant du ministère de la France d'outre-mer et fixant la solde afférente auxdits emplois.

Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, modifié et complété par les décrets n° 49-508 du 14 avril 1949, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites et n° 51-593 du 24 mai 1951 ;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une nouvelle majoration de reclassement en faveur des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites ;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique ;

Vu le décret n° 50-288 du 10 mars 1950 instituant pour 1950 de nouvelles majorations de reclassement de la fonction publique ;

Vu les circulaires n° 97-24 B/4 du directeur du budget et n° 499/D. F. P. du 23 novembre 1950 portant application aux personnels de l'Etat de la dernière majoration destinée à achever le reclassement de la fonction publique,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les emplois de directeur généraux et de directeurs des hauts commissariats ou gouvernements généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer visés à la rubrique « Emplois comportant des indices fonctionnels » du tableau A annexé au décret susvisé n° 49-508 du 14 avril 1949, sont les suivants :

EMPLOI OU CATÉGORIE D'EMPLOIS	NOMBRE de bénéficiaires.	CLASSEMENT indiciaire.
A. — *Afrique occidentale française.*		
Directeur général des services économiques.	1	675
Directeur général du personnel (1)	1	675
Directeur général des affaires politiques (1)	1	675
Directeur général de l'intérieur (2)	1	675
Directeur de la délégation à Dakar du gouvernement du Sénégal	1	650
Directeur du cabinet du haut commissaire ou gouverneur général	1	650
Directeur des budgets, comptes et pensions.	1	630
Directeur de la délégation de l'Afrique occidentale française à Paris	1	650
Directeur de la sécurité	1	630
Directeur du plan	1	630
Directeur des services de législation générale et du contentieux et de liaison	1	600
B. — *Afrique équatoriale française.*		
Directeur général des services économiques.	1	650
Directeur de l'administration générale	1	650
Directeur du cabinet du haut commissaire ou gouverneur général	1	650
Directeur du personnel	1	650
Directeur de la délégation du gouvernement du Moyen-Congo à Brazzaville	1	650
Directeur de la délégation de l'Afrique équatoriale française à Paris	1	630
Directeur du plan	1	630
C. — *Madagascar.*		
Directeur des affaires politiques	1	650
Directeur des affaires économiques	1	650
Directeur du cabinet du haut commissaire ou gouverneur général	1	650
Directeur de la délégation de Madagascar à Paris	1	630
Directeur du personnel	1	630
Directeur du plan	1	630
D. — *Cameroun.*		
Directeur de la délégation du haut commissariat à Douala	1	630
Directeur du cabinet du haut commissaire	1	650
Directeur des finances et du plan	1	650
Directeur des affaires politiques et administratives	1	630
Directeur des affaires économiques	1	650
Directeur du personnel	1	630
Directeur de la sécurité publique	1	630
Directeur de la délégation du Cameroun à Paris		630

Observations. — (1) Emplois supprimés le 13 octobre 1948.
(2) Emploi créé le 13 octobre 1948.

Art. 2. — Les soldes afférentes aux emplois énumérés ci-dessus sont fixées ainsi qu'il suit :

INDICES	TRAITEMENTS 1948.	TRAITEMENTS 1949.	TRAITEMENTS annuels bruts à compter du 1er janvier 1950.	TRAITEMENTS annuels bruts à compter du 1er juillet 1950.
	francs.	francs.	francs.	francs.
675	756.000	870.000	927.000	985.000
650	744.000	846.000	886.000	947.000
630	735.000	828.000	872.000	916.000
600	724.000	800.000	835.000	870.000

Art. 3. — Sous réserve de l'article 3 du décret n° 50-268 du 10 mars 1950 concernant la réduction des indemnités ou suppléments de toute nature, les dispositions des articles 2, 5 et 6 de l'arrêté du 3 mai 1949 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires des cadres régis par décret relevant du ministère de la France d'outre-mer sont applicables aux fonctionnaires objet du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 4 juin 1951.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Mise en position de mission au Maroc du chef du cabinet militaire du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 mai 1951, M. Revol (Jacques), lieutenant-colonel hors cadres, chef du cabinet militaire du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission à Agadir (Maroc), du 20 au 24 février 1951 inclus.

Gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 mai 1951, M. Gisquet (Maurice), capitaine de corvette en service hors cadres au gouvernement général de l'Afrique occidentale française, est placé dans la position de mission en France du 18 novembre au 1er décembre 1950.

Météorologie.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 26 mai 1951, ont été placés dans la position de congé sans solde, à compter du 26 avril 1951, et pendant la durée de leur service militaire, les ingénieurs adjoints stagiaires des travaux météorologiques dont les noms suivent:

MM. Cazalens (Raymond), Hurault (René).

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 10 mai 1951, M. Jelinek, ingénieur contractuel des travaux publics de l'Afrique occidentale française, a été placé dans la position de mission du 8 septembre au 15 novembre 1950, pour se rendre en France, afin d'y discuter certains marchés relatifs au port d'Abidjan et de rassembler une documentation technique pour l'exploitation de ce port.

Pendant la durée de sa mission, M. Jelinek sera rémunéré conformément aux articles 6 et 15 du décret du 23 juin 1950 et aura droit aux indemnités de route fixées par l'article 4 du décret du 2 juin 1950.

Les dépenses résultant de cette mission sont à la charge du budget général de l'Afrique occidentale française.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 26 mai 1951, M. Weill-Renault (Georges), ingénieur de 4e classe des travaux publics des colonies, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 30 mai 1951, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 26 mai 1951:

I. — M. Rouch, ingénieur adjoint des travaux publics des colonies, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité du 1er janvier au 16 juillet 1950.

II. — M. Rouch a été réintégré dans le cadre général des travaux publics des colonies le 17 juillet 1950 et placé ledit jour dans la position de détachement auprès de l'institut français d'Afrique noire.

III. — Les retenues auxquelles a été astreint M. Rouch au profit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer ainsi que la contribution de 1 1/4 p. 100, seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 63 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 26 mai 1951:

I. — L'article 1er de l'arrêté du 10 janvier 1951 a été abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — M. Legoux, ingénieur général des mines, est placé dans la position de mission du 6 janvier au 25 mars 1951, pour se rendre d'une part au Cameroun, en Afrique équatoriale française et en Afrique occidentale française, afin d'inspecter les services locaux des mines et, d'autre part, en Nigéria, pour participer à l'étude des minéralisations en plomb et en étain de la Nigéria britannique en vue de l'organisation de recherches des mêmes substances dans le Nord Cameroun et les confins Oubangui ».

II. — L'indemnité journalière prévue à l'article 2 (2° *b*) de l'arrêté du 10 janvier 1951 a été portée à £ 4 au lieu de £ 3.10.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 30 mai 1951, M. Thomas-Collignon, ingénieur en chef hors classe des travaux publics des colonies, directeur général par intérim des travaux publics de Madagascar, a été placé dans la position de mission en France pour une période maximum d'un mois, à compter du 7 mars 1951, date de son arrivée dans la métropole pour y traiter diverses questions intéressant son service.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 30 mai 1951, M. Lemoine (Jean), ingénieur de 4e classe des travaux publics des colonies, en service au Cameroun, a été placé dans la position de mission, du 12 janvier au 2 février 1951, pour se rendre en France en vue d'y étudier certaines questions relatives à l'adduction d'eau de Douala, au dossier de concours du « Grand Douala », au marché du Pont-du-Mouri, et à l'adjudication des dragages de ce cours d'eau.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 30 mai 1951, M. Ganot (Joseph), ingénieur de 1re classe des travaux publics des colonies, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour invalidité.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Création de comités techniques paritaires de l'administration de la marine marchande et composition de ces organismes.

Le ministre de la marine marchande et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu les articles 6 et 22 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le titre III, articles 36, 37 et 38 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1949, modifié par l'arrêté du 25 juin 1950, portant création de comités techniques paritaires au ministère de la marine marchande et fixant la composition de ces organismes;

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire central sans sa séance du 17 janvier 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 30 juillet 1949, modifié par l'arrêté du 23 juin 1950, sont modifiées de la façon suivante:

« *Art.* 2. — Il est créé un comité technique paritaire ministériel auprès du ministre de la marine marchande, ou du secrétaire d'Etat à la marine marchande, ou du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande et deux comités techniques paritaires centraux (administration centrale et services extérieurs) auprès du directeur de l'administration générale et des gens de mer.

« *Art.* 3. — La composition de ces comités est fixée de la façon suivante:

I. — COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE MINISTÉRIEL

A. — *Représentants de l'administration.*

« Président: le ministre de la marine marchande ou le secrétaire d'Etat à la marine marchande, ou le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande, qui peut être suppléé par le directeur de son cabinet, et

« Douze membres titulaires et

« Douze membres suppléants.

B. — *Représentants du personnel.*

« Treize membres titulaires et

« Treize membres suppléants.

II. — COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE CENTRAL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

A. — *Représentants de l'administration.*

« Président: le directeur de l'administration générale et des gens de mer;
« Cinq membres titulaires;
« Six membres suppléants.

B. — *Représentants du personnel.*

« Six membres titulaires;
« Six membres suppléants.

III. — COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE CENTRAL DES SERVICES EXTÉRIEURS

A. — *Représentants de l'administration.*

« Président: le directeur de l'administration générale et des gens de mer;
« Six membres titulaires et
« Sept membres suppléants.

B. — *Représentants du personnel.*

« Sept membres titulaires et
« Sept membres suppléants ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 1951.

Le ministre de la marine marchande,
GASTON DEFFERRE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Comités techniques paritaires centraux.

Le ministre de la marine marchande,

Vu les articles 6 et 28 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le titre III, articles 36, 37 et 38, du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, modifié par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948 et n° 50-834 du 11 juillet 1950, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946;
Vu l'arrêté du 6 janvier 1946 relatif à la création d'un comité technique paritaire spécial auprès du secrétariat général de la marine marchande;
Vu l'arrêté du 30 juillet 1949 créant un comité technique paritaire ministériel auprès du ministre de la marine marchande et un comité paritaire central auprès du directeur de l'administration générale et des gens de mer;
Vu l'arrêté du 23 juin 1950 et l'arrêté du 26 mai 1950 modifiant l'arrêté susvisé du 30 juillet 1949;
Vu l'arrêté du 19 juillet 1950 fixant la composition du comité technique paritaire ministériel et du comité technique paritaire central,

Arrête:

Article unique. — L'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 1950 est modifié de la façon suivante:

« *Art. 2.* — Les comités techniques paritaires centraux prévus à l'article 2 de l'arrêté du 30 juillet 1949, modifié par l'arrêté du 26 mai 1951, sont composés comme suit:

I. — COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE CENTRAL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

A. — *Représentants de l'administration.*

Président.

« Le directeur de l'administration générale et des gens de mer ou son suppléant.

Membres titulaires.

« Le directeur des pêches maritimes.
« Le directeur de l'établissement national des invalides de la marine.
« Le directeur des affaires économiques et du matériel naval.
« Le sous-directeur le plus ancien de l'administration centrale.
« Le chef du bureau du personnel central et des pensions.

Membres suppléants.

« Six fonctionnaires de l'administration centrale ayant au moins le grade d'administrateur civil de 2e classe ou un grade assimilé et respectivement en service à la direction de l'administration générale et des gens de mer (à raison d'un par sous-direction), à la direction des pêches maritimes, à la direction de l'établissement national des invalides de la marine, à la direction des affaires économiques et du matériel naval et au bureau du cabinet.

B. — *Représentants du personnel.*

	Titulaires.	Suppléants.
« Syndicat autonome du personnel civil de l'administration centrale	2	2
« Syndicat des fonctionnaires et agents de la marine marchande (C. F. T. C.)	2	2
« Syndicat national du personnel administratif de la marine marchande (C. G. T.)	2	2

II. — COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE CENTRAL DES SERVICES EXTÉRIEURS

A. — *Représentants de l'administration.*

Président.

« Le directeur de l'administration générale et des gens de mer ou son suppléant.

Membres titulaires.

« Le directeur des pêches maritimes.
« Le directeur de l'établissement national des invalides de la marine.
« L'inspecteur général des services de l'inscription maritime.
« Le chef du bureau des personnels extérieurs.
« Le chef du bureau de l'enseignement maritime.
« Un officier d'administration de l'inscription maritime.

Membres suppléants.

« Trois fonctionnaires de l'administration centrale ayant au moins le grade d'administrateur civil de 2e classe ou un grade assimilé et respectivement en service à la direction de l'administration générale et des gens de mer, à la direction des pêches maritimes et à la direction de l'établissement national des invalides de la marine.
« Un des administrateurs de l'inscription maritime adjoints à l'inspecteur général des services de l'inscription maritime.
« Un administrateur en chef ou principal adjoint à un directeur de l'inscription maritime.
« Un administrateur principal de l'inscription maritime.
« Un officier d'administration de l'inscription maritime.

B. — *Représentants du personnel.*

	Titulaires.	Suppléants.
« Syndicat professionnel des inspecteurs de la navigation et du travail maritimes et des inspecteurs mécaniciens de la marine marchande	1	1
« Syndicat national du personnel civil d'administration de l'inscription maritime.	1	1
« Syndicat professionnel des syndics des gens de mer	1	1
« Syndicat national des agents de la surveillance des pêches maritimes	1	1
« Syndicat national des gardes maritimes.	1	1
« Syndicat national du personnel des établissements de pêche maritime	1	1
« Section syndicale des agents du gardiennage des services extérieurs	1	1
	7	7

Fait à Paris, le 31 mai 1951.

GASTON DEFFERRE.

Autorisation de recrutement de personnels non titulaires à l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

Le ministre de la marine marchande, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre du budget,

Vu le décret n° 47-2031 du 15 octobre 1947 portant réorganisation de l'office scientifique et technique des pêches maritimes;

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires, et notamment son article 2;

Vu le rapport du directeur de l'office scientifique et technique des pêches maritimes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation à l'article 1er du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948, relatif au recrutement des personnels non titulaires, le directeur de l'office scientifique et technique des pêches maritimes est autorisé à recruter le personnel nécessaire au fonctionnement de ses services dans la limite des crédits budgétaires jusqu'à concurrence de:

Trois assistants de laboratoire;
Un inspecteur régional;
Un secrétaire scientifique et technique;
Un bibliothécaire.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics, par suite de mesures de compressions budgétaires il ne pourra être pourvu à ces emplois qu'après avis conforme du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le ministre de la marine marchande, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juin 1951.

Le ministre de la marine marchande,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
RAYMOND PEYREDIEUX.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Errata.

1° *Au compte rendu* in extenso *de la séance du 4 mai* 1951.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR 1951

Page 1477, 2e colonne, chapitre 1090, 2e ligne, au lieu de: « 114 millions 689.000 francs », lire: « 141.689.000 francs ».

2° *Au compte rendu* in extenso *de la séance du* 18 *mai* 1951.

COMPTES DÉFINITIFS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1949

Page 1814, 1re colonne, 2e ligne, au lieu de: « Sa gestion à... », lire: « La gestion de... ».

3° *Au compte rendu* in extenso *de la séance du* 19 *mai* 1951.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 1951

(Investissements économiques et sociaux.)

Page 1831, 2e colonne, chapitre 8 *bis* A, 4e ligne, au lieu de: « 8 millions 499.000 francs », lire: « 8.499 millions de francs ».

4° *Au compte rendu* in extenso *de la séance du* 21 *mai* 1951.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR 1951

Page 1848, 2e colonne (Etat B, Section commune, 4e partie), chapitre 1012, 3e ligne, au lieu de: « 432.813.000 francs... », lire: « 532.812.000 francs... ».

Même page, même colonne, même chapitre, 6e et 15e ligne, au lieu de: « 432.812.000 francs... », lire: « 532.811.000 francs... ».

Page 1853, 1re colonne (Etat A, Section commune, 8e partie):

Au lieu de:

« Chap. 6051. — Dépenses des exercices clos. — Air. » — (Mémoire.)

« Chap. 6052. — Dépenses des exercices clos. — Guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 6053. — Dépenses des exercices clos. — Marine. » — (Mémoire.)

« Chap. 6060. — Contribution de la France au budget international du S. H. A. P. E., 200 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6061. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Air. » — (Mémoire.)

« Chap. 6062. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 6063. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Marine. » — (Mémoire.)

Lire:

« Chap. 6060. — Contribution de la France au budget international du S. H. A. P. E., 200 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6071. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Air. » — (Mémoire.)

« Chap. 6072. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 6073. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. — Marine. » — (Mémoire.)

« Chap. 6081. — Dépenses des exercices clos. — Air. » — (Mémoire.)

« Chap. 6082. — Dépenses des exercices clos. — Guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 6083. — Dépenses des exercices clos. — Marine. » — (Mémoire.)

Page 1855, 2e colonne, chapitre 9110, au lieu de: « centre du cuir », lire: « centre du Guir ».

Même page, même colonne, chapitre 9111, au lieu de: « centre du cuir », lire: « centre du Guir ».

Page 1863, 2e colonne (Etat C, Constructions aéronautiques, Recettes, 1re section), chapitre 40, au lieu de: « 240 millions de francs... », lire: « 240.000.000 francs... ».

Page 1864, 1re colonne (Etat C, Constructions aéronautiques, Dépenses, 1re section), chapitre 3319, au lieu de: « 60 millions... », lire: « 50 millions... ».

Page 1865, 1re colonne (Etat C, Fabrication d'armement, Recettes, 1re section), chapitre 200, au lieu de: 11.750 millions de francs... », lire: « 11.750.500.000 francs... ».

Page 1867, 2e colonne (Etat D, Constructions et armes navales, 3e section):

Au lieu de:

« Chap. 9840. — Investissements nécessaires à l'exécution des travaux demandés au bassin d'essai des carènes, 50.140.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9850. — Investissements nécessaires à l'exécution des études des navires inscrits au programme naval et à celle des études ou travaux demandés par d'autres ministères ou services et par l'industrie privée, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

Lire:

« Chap. 9850. — Investissements nécessaires à l'exécution des études des navires inscrits au programme naval et à celle des études ou travaux demandés par d'autres ministères ou services et par l'industrie privée, 50.140.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9840. — Investissements nécessaires à l'exécution des travaux demandés par le territoire de Madagascar, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

Page 1873, 2e colonne, 7e alinéa, en partant du bas, rétablir cet alinéa dans le texte suivant:

« *M. le président.* Par voie d'amendement (n° 5), MM. Alric et Henri Barré proposent de rétablir dans le texte suivant l'article 36 *bis* disjoint par l'Assemblée nationale et dont la commission propose de maintenir la disjonction ».

Page 1874, 1re colonne, supprimer les 13e, 14e, 15e, 16e, 17e et 18e alinéas (depuis « l'Assemblée nationale avait adopté », jusqu'à « l'article 38 est supprimé »).

DÉPENSES MILITAIRES DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER ET DES ETATS ASSOCIÉS POUR 1951

Page 1880, 2e colonne, article 6, 2e ligne: au lieu de: « dans les territoires d'outre-mer... », lire: « dans les territoires et départements d'outre-mer... ».

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES POUR 1951

Page 1887, 2e colonne, article 1er, 3e ligne, au lieu de: « crédits civils », lire: « services civils ».

Page 1888, 2e colonne, chapitre 1010, au lieu de: « 40.736.000 », lire: « 40.737.000 ».

Page 1889, 1re colonne, rétablir les dotations des chapitres suivants:

Chapitre 1050: 51.767.000 francs.
Chapitre 1060: 3.036.000 francs.
Chapitre 1070: 20.283.000 francs.
Chapitre 1080: 1.388.000 francs.
Chapitre 1090: 34.613.000 francs.
Chapitre 1100: 2.276.000 francs.
Chapitre 1110: 10.858.000 francs.

5° *Au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 22 mai* 1951.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DES PRESTATIONS FAMILIALES AGRICOLES POUR 1951

Page 1934, 2e colonne, article 11, 1°, 3e ligne, au lieu de: « familiale salariée », lire: « familiale ou salariée ».

Page 1935, 1re colonne, article 12, au lieu de: « I. L'antépénultième... », lire: « L'antépénultième ».

Au lieu de: « II. A titre transitoire.. », lire: « A titre transitoire... ».

LÉGISLATION CIVILE FRANÇAISE DANS LES DÉPARTEMENTS DU BAS-RHIN, DU HAUT-RHIN ET DE LA MOSELLE

Page 1949, 1re colonne, 11e alinéa, 5e ligne, au lieu de: « ... de l'article 6 de l'ordonnance... », lire: « ... l'article 6 de l'ordonnance... ».

ÉLECTION DES DÉPUTÉS DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Page 1956, 2e colonne, 3e alinéa, au lieu de: « ... chef de famille... », lire: « ... chefs de famille... ».

Page 1958, 1re colonne, avant l'article 16, rétablir l'intitulé: « Titre IV. — Dispositions diverses ».

LOI DE FINANCES POUR 1951

Page 1970, 2e colonne, dernier alinéa avant le tableau, au lieu de: « Art. 14 *ter*. — Les taxes intérieures... », lire: « Art. 14 *ter*. — A compter de la promulgation de la présente loi, les taxes intérieures... ».

Page 1980, 2e colonne, 8e alinéa, au lieu de: « Art. 15 F. I. ... », lire: « Art. 15 F.. ».

Page 1990, 2e colonne, 15e alinéa, après le texte de l'article 55 (nouveau), ajouter la mention: « Adopté », et, en conséquence, supprimer les cinq alinéas suivants.

Page 2006, 1re colonne, dernier alinéa avant le tableau, article 48, *in fine*, au lieu de: « ... du ministre intéressé et du ministre du budget... », lire: « du ministre du budget et du ministre intéressé... ».

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale.

Avis relatif au concours d'admission à l'école polytechnique en 1951.

EXAMENS ORAUX

Les examens oraux des premier et deuxième degrés auront lieu à l'école polytechnique à Paris, 23, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève.

Tous les affichages se feront dans les locaux d'examens.

I. — CANDIDATS DE PARIS ET DE VERSAILLES

La lettre initiale tirée au sort pendant le concours de 1950 pour déterminer l'ordre d'appel des candidats des départements de la Seine et de la Seine-et-Oise pour le concours de 1951, est la lettre Z.

Une liste alphabétique unique comprenant à la fois les candidats français et les candidats étrangers sera établie pour Paris et Versailles.

Les candidats portés sur cette liste seront répartis en quatre séries, à savoir:

Première série: de M. Zimmermann à M. David inclus.

Deuxième série: de M. Decoux à M. Jungerwirth inclus.

Troisième série: de M. Kamoun à M. Paigné inclus.

Quatrième série: de M. Pajot à M. Yeh inclus.

Examens du premier degré (Paris et Versailles).

Les examens du premier degré (admissibilité) commenceront le samedi 16 juin 1951, à sept heures.

Examens du deuxième degré (Paris et Versailles).

Les examens du deuxième degré (admission) commenceront le samedi 23 juin 1951, à sept heures.

Publication des résultats (Paris et Versailles).

Les quatre premières séries de candidats, déclarés sous-admissibles, seront affichées successivement à seize heures, les jeudis 14, 21, 28 juin et 5 juillet 1951.

Les quatre premières séries de candidats déclarés admissibles pour avoir obtenu aux six compositions écrites comptant pour la sous-admissibilité, prises avec leurs coefficients, un total fixé d'après les résultats de l'écrit par le directeur des études, après consultation du jury d'admissibilité, seront affichées successivement à seize heures, les jeudis 14, 21, 28 juin et 5 juillet 1951.

En même temps seront affichés les noms des candidats déclarés admissibles antérieurement relevant des séries correspondantes.

Les quatre premières séries de candidats déclarés admissibles après un seul examen oral du premier degré seront affichées successivement les mardis 19, 26 juin, 3 et 10 juillet 1951, à une heure qui sera indiquée en temps utile.

Les candidats de ces mêmes séries déclarés admissibles après deux examens oraux du premier degré seront affichés successivement à douze heures, les vendredis 22, 29 juin, 6 et 13 juillet 1951.

Appel des candidats (Paris et Versailles).

Un appel des candidats sera fait pour chaque série le premier jour des examens de la série à sept heures. Ce jour est indiqué par les affiches prévues ci-dessus.

II. — CANDIDATS DE PROVINCE

Les établissements de province seront appelés dans l'ordre ci-après:

Cinquième série. — Alger, Casablanca, Rennes, Montpellier, Clermont-Ferrand, la Flèche, Douai, Marseille, Lille, Nice, Tours, Grenoble.

Sixième série. — Saint-Etienne, Dijon, Rouen, Nancy, Metz, Nantes, Strasbourg, Bordeaux, Toulouse, Orléans, Poitiers, Lyon, Besançon.

Examens des premier et deuxième degrés (Province).

Dans le but de réduire au minimum la durée de séjour à Paris des candidats de province, il n'est pas indiqué de date d'appel pour les examens oraux des premier et deuxième degrés. Les établissements d'enseignement seront, en temps utile, prévenus des différentes dates de ces examens et recevront communication des résultats des examens écrits concernant leurs élèves à charge par eux d'aviser les intéressés.

Cependant, pour permettre aux candidats de prendre toutes dispositions en vue de leur voyage à Paris, il est simplement signalé que les examens oraux commenceront à une date très voisine de celles indiquées ci-après:

Cinquième série. — 1er degré: 14 juillet 1951; 2e degré: 21 juillet 1951.

Sixième série. — 1er degré: 21 juillet 1951; 2e degré: 28 juillet 1951.

Dès réception des indications nécessaires, les candidats devront prendre leurs dispositions pour se rendre à Paris dans les moindres délais.

Publication des résultats (Province).

Les résultats seront affichés dans les locaux des examens.

Appel des candidats (Province).

Un appel des candidats sera fait pour chaque série le premier jour des examens de la série à sept heures. Ce jour est indiqué par les affiches prévues ci-dessus.

III. — SURSIS (mesures applicables à tous les candidats).

Tout candidat qui ne répond pas à une convocation pour cause de maladie, ou qui demande un sursis pour raison de santé, doit adresser au président du jury devant lequel il est convoqué, un certificat délivré par un médecin assermenté.

Toute déclaration reconnue inexacte sera considérée comme fraude et exposera le candidat aux pénalités correspondantes.

(Art. 21. — C. — Sursis de l'instruction du 17 janvier 1950 relative au concours d'admission à l'école polytechnique en 1951.)

En dehors des raisons de santé, tout candidat qui ne répondra pas aux convocations (*Journal officiel*, affichage à l'école) sera considéré comme renonçant à subir les épreuves d'admission.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis aux importateurs et aux exportateurs.

TARIF DES DROITS DE DOUANE D'IMPORTATION

(Arrêté du 16 décembre 1947 et arrêtés postérieurs modifiant le texte initial.)

Edition mise à jour au 6 juin 1951, publiée par l'imprimerie des Journaux officiels.

(Rectificatif.)

Page 11, n° 9, 3e colonne: lire: « Exempt », au lieu de: « Exempts ».

Page 17, n° 69 A, 1re position, n° 6 D, 1re position, n° 69 E, 1re position, 2e colonne, supprimer l'indice de renvoi (1).

Même page, supprimer le renvoi (1).

Même page, n° 69 E, 3e position, 3e colonne, lire: « 18 p. 100 », au lieu de: « 20 p. 100 ».

Même page, n° 70 A, 3e colonne, lire: « 20 p. 100 », au lieu de: « 18 p. 100 ».

Même page, n° 70 B, 3e colonne, lire: « Exempts », au lieu de: « 20 p. 100 ».

Même page, n° 70 C, 3e colonne, lire: « 20 p. 100 », au lieu de: « Exempts ».

Page 36, renvois (1) et (2), lire: « (Arrêté du 24 mai 1951) », au lieu de: « (Arrêté du 30 mai 1951) ».

Page 55, n° 483 D, 3e position, 3e colonne, lire: « 25 p. 100 », au lieu de: « 30 p. 100 ».

Page 92, n° 736 D, 3e colonne, lire: « 15 p. 100 », au lieu de: « 12 p. 100 ».

Même page, n° 736 E, 3e colonne, lire: « 17 p. 100 », au lieu de: « 15 p. 100 ».

Même page, n° 737 D, 1re, 2e et 3e colonne, lire: « 737 D — Peaux métallisées: 15 p. 100 », « 737 E — Peaux vernies: 17 p. 100 ».

Page 139, n° 1143 A, 3e colonne, mettre un indice de renvoi (1) après 20 p. 100.

Même page, n° 1142 B, 1re, 2e et 3e position, 3e colonne, mettre un indice de renvoi (1) après 20 p. 100.

Même page, insérer au bas de la page un renvoi (1) ainsi conçu: « (1) Droits rétablis et à percevoir dans la limite du taux de 16 p. 100 en tarif minimum (arrêté du 26 mai 1951, art. 1er) ».

Page 161, 1re colonne, supprimer les numéros 1283 D et 1283 E.

Page 178, 1re colonne, lire: « 1339 E », au lieu de: « 1339 E ».

Page 191, n° 1481 B, 2e colonne, accolade, lire: « Lampes de mineurs », au lieu de: « Lampes de mineurs à combustibles liquides ».

Page 198, n° 1539 O, 1re position, 3e colonne, supprimer l'indice de renvoi (2).

Page 202, n° 1641 C, 2e position, 3e colonne lire: « 20 p. 100 (1) », au lieu de: « 22 p. 100 (1) ».

Même page, renvoi (3): lire: « 6 p. 100 », au lieu de: « 5 p. 100 ».

Page 210, n° 1612 F, 2e colonne, 1re accolade, mettre une virgule après la parenthèse et rétablir: « d'un poids unitaire de ».

Page 222, n° 1768 A, 3e colonne, mettre un indice de renvoi (1).

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances La Baloise-Vie, ayant son siège à Bâle, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 2 mai 1951, prenant effet du 11 avril 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

La société étrangère d'assurances Océan Försäkrings Aktiebolaget, ayant son siège à Göteborg (Suède), a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 7 mai 1951, prenant effet du 18 avril 1951) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population des Alpes-Maritimes.

Un poste de rédacteur est actuellement vacant à la direction départementale de la population des Alpes-Maritimes.

Les rédacteurs titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin des dispensaires antituberculeux dans le département du Jura.

Un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux est actuellement vacant dans le département du Jura.

Les candidats doivent remplir les conditions fixées par le décret du 12 juin 1948 relatif au recrutement des médecins des services antituberculeux (médecins de sanatoriums publics, médecins à temps complet déjà en fonctions dans les dispensaires antituberculeux, médecins issus du concours de décembre 1950).

Les candidats devront, avant le 15 juillet 1951, adresser leur demande, accompagnée d'un exposé de leurs titres, à la direction départementale de la santé du Jura, où ils pourront obtenir tous renseignements utiles.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme

Avis de concours au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (navigation aérienne).

Il est prévu au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) l'ouverture de deux concours.

Le premier pour le recrutement de trois ingénieurs élèves de la navigation aérienne, réservé aux candidats remplissant les conditions fixées à l'article 10 (3°) du décret n° 48-970 du 7 juin 1948.

Le second, pour le recrutement de quatre ingénieurs élèves de la navigation aérienne, réservé aux candidats remplissant les conditions fixées à l'article 21 (3°) du décret n° 48-970 du 7 juin 1948.

Les épreuves de ces deux concours commenceront le 6 septembre 1951.

Les centres d'examens écrits seront les suivants: Alger, Bastia, Bordeaux, Casablanca, Lyon, Marseille, Paris, Rennes, Strasbourg et Toulouse.

Tous les oraux seront passés à Paris.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis concernant la mise en vente par l'Imprimerie nationale des « Textes relatifs à la protection des machines dangereuses par les vendeurs ou les loueurs ».

L'Imprimerie nationale met en vente dans ses bureaux, 39, rue de la Convention, Paris (15e), 91, Champs-Elysées, Paris (8e), et 19, rue Scribe, Paris (9e), les « Textes relatifs à la protection des machines dangereuses par les vendeurs ou les loueurs », au prix de 200 F (port 30 F en sus).

Les versements doivent être adressés au régisseur du service d'édition et de vente des Publications officielles, 39, rue de la Convention, à Paris (15e) (compte courant postal n° 9060.06, à Paris).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant (école nationale des industries agricoles).

Un concours sur titres et sur épreuves, dont la date sera fixée ultérieurement, sera ouvert au ministère de l'agriculture pour recrutement d'un maître de conférences de mécanique appliquée et dessin industriel à l'école nationale des industries agricoles.

Tous renseignements concernant ce concours pourront être fournis sur demande adressée soit au directeur de l'école nationale des industries agricoles, 16, rue Claude-Bernard, Paris (5e), soit au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, sous-direction de l'enseignement, 1er bureau).

Avis de concours à la caisse nationale de crédit agricole.

Les demandes des candidats aux concours sur titres prévus à l'article 8 du décret du 17 mai 1951 (*Journal officiel* du 19 mai 1951) devront parvenir à la caisse nationale de crédit agricole, 30, rue Las-Cases, Paris (7e), avant le 20 juin 1951.

Avis relatif à l'extension de la convention collective des exploitations forestières de la Haute-Marne (application des articles 31 « j » et suivants du livre Ier du code du travail).

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des exploitations forestières de la Haute-Marne la convention collective conclue le 23 mai 1951, à Chaumont, entre, d'une part, le syndicat des bois de la Haute-Marne (F. N. B.), d'autre part, la section fédérale des ouvriers agricoles et forestiers (C. G. T.) et l'union départementale du syndicat C. G. T.-F. O.

Cette convention, qui a pour objet de régler les rapports entre employeurs et salariés des exploitations forestières de la Haute-Marne, qui lui sont assujettis en vertu de son article 1er, remplace celle qui a été conclue le 21 février 1951 entre les mêmes organisations syndicales.

Le texte en a été déposé au greffe de la justice de paix de Chaumont le 23 mai 1951.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître, dans un délai de quinze jours, leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée. Le présent avis se substitue à celui publié au *Journal officiel* du 6 avril 1951 et visant la convention conclue le 21 février 1951.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture (direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau), 78, rue de Varenne (7e) (inutile d'affranchir).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la vingtième semaine du 12 au 18 mai 1951. (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC (1)	1951 — Recettes évaluées (2)	1950 — Recettes comptables (3)	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1951 — En valeur absolue (4)	1951 — Pourcentage (5)	1950 — En valeur absolue (6)	1950 — Pourcentage (7)
Voyageurs	1.773.610	1.293.390	480.220	37,1	»	»
Bagages et consigne	29.750	24.347	5.403	22,2	»	»
Colis postaux, petits colis	171.210	160.657	10.553	6,6	»	»
Marchandises (détail et wagons)	4.077.940	2.868.448	1.209.492	42,2	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	6.052.510	4.346.842	1.705.668	39,2	»	»

II. — Evaluation des recettes au 18 mai 1951.

NATURE DU TRAFIC (1)	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 mars 1951. (2)	RECETTES évaluées du 1er avril au 18 mai 1951. (3)	TOTAL des recettes du 1er janvier au 18 mai 1951. (4)	RECETTES comptables du 1er janvier au 18 mai 1950. (5)	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1951 — En valeur absolue. (6)	1951 — Pourcentage. (7)	1950 — En valeur absolue. (8)	1950 — Pourcentage. (9)
Voyageurs	14.786.671	9.730.110	24.516.781	22.827.343	1.689.438	7,4	»	»
Bagages et consigne	252.246	173.220	425.466	445.931	»	»	20.465	4,6
Colis postaux, petits colis	2.248.731	1.332.190	3.580.721	3.294.562	286.159	8,7	»	»
Marchandises (détail et wagons)	50.572.691	29.876.510	80.449.201	61.843.613	18.605.588	30,1	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	67.860.139	41.112.030	108.972.169	88.411.449	20.560.720	23,3	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels*, PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	4 juin — Cours relevés après Bourse	DEVISES	5 juin 1951 — Cours relevés avant Bourse	5 juin 1951 — Cours cotés en Bourse	Derniers cours cotés en Bourse	4 juin — Cours relevés après Bourse	DEVISES	5 juin 1951 — Cours relevés avant Bourse	5 juin 1951 — Cours cotés en Bourse
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	350 ..	8060 ..	8060 ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8057 50
701 625	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	701 75	163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.)	.... ..	.... ..
1223 ..	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1222 50	326 40	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	326 30

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, A PARIS (1er)

TIRAGE DU 7 MAI 1951

Obligations foncières de 500 et de 100 F 2,60 0/0 1885.

L'obligation n° 323960 sera remboursée par **100.000** F.
L'obligation n° 812279 sera remboursée par **25.000** F.

Les obligations nos 175841, 241895, 330545, 768137, 795531, 856900 seront remboursées par **5.000** F.

Les 45 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F:

31640	63082	69321	81565	172368	492916	510967	553361
88796	105570	107083	112822	555628	560024	586893	616006
124101	138519	138552	146948	651754	717093	730630	776021
151010	191019	197770	200106	785705	796313	820171	868855
216163	267951	284101	321325	960106	960597	966086	976108
342121	359900	451127	454113	995859			

Remboursement: 1er juin 1951.
Les titres de 100 F n'ont droit qu'au cinquième du lot.

Liste des 6.079 obligations foncières 1885 remboursables au pair le 1er juin 1951 au prix net de 489 F pour l'obligation entière et de 102 F pour la coupure de 100 F.

17, 348, 440, 451, 460, 468, 566, 588, 874, 997—1002, 113, 218, 366, 485, 541, 574, 816—2006, 380, 590, 713, 841, 926, 935—3001, 50, 181, 223, 239, 516—4132, 298, 336, 428, 446, 599, 830, 851, 924, 983—5321, 425, 511—6036, 125, 185, 297, 475, 626, 637, 674, 899, 958—7032, 498, 607—8103, 480, 481, 989—9021, 175, 403, 439, 520, 583, 751, 865, 898, 985—10401, 573, 659, 758, 879—11168, 233, 453, 586, 611, 708—12121, 197, 203, 267, 307, 337, 368, 606—13422, 930, 950—14080, 106, 115, 120, 240, 345, 370, 482, 757—15219, 255, 946, 988—16651, 692, 949—17084, 119, 199, 203, 289—18003, 14, 56, 305, 381, 400, 605, 678, 860, 963—19031, 137, 175, 288—20021, 72, 486, 670, 833—21091, 408, 308, 397, 528—22240, 413, 461, 553—23246, 319, 375, 393, 673, 870, 989—24129, 146, 323, 439, 943—25184, 291, 321, 573, 637, 846, 870, 990—26161, 442, 818, 929, 981, 992—27433, 498, 509, 571—28100, 382, 589, 621—29090, 399, 551, 560, 561, 817, 871, 971, 997—30100, 100, 286, 422, 600, 850—31030, 33, 431, 660, 681, 751, 766, 912, 932—32228—33003, 352, 388, 448, 735, 751—34067, 88, 297, 786—35245, 357, 375, 436, 521, 533, 534, 547, 869, 879, 955—36637, 889—37015, 413, 545, 575, 620, 628, 657, 676, 796, 843—38230, 446, 469, 560, 754—39131, 667, 820—40262, 516, 533, 541, 925, 928, 961—41011, 402, 466, 515, 584, 592, 828, 940, 952—42128, 129, 155, 258, 312, 379, 619, 683, 698, 795—43200, 519, 785, 806, 827, 862—44017, 72, 190, 202, 266, 347, 468, 723—45360, 495, 538—46028, 563, 718, 885, 924, 957—47144, 374, 698, 914—48040, 133, 138, 459, 598, 625, 681, 921—49029, 470, 687, 719, 969—50080, 260, 494, 548, 798, 995—51218, 330, 451, 469, 601, 610, 795, 845, 852—52121, 189, 243, 712—53188, 489, 507, 608, 610, 901, 924—54320, 376, 447, 467, 487, 515, 796, 930—55026, 691, 715, 771, 838—56034, 66, 69, 90, 101, 197, 644—57593, 772, 801, 935—58383, 845, 854, 855, 959, 990—59151, 222, 330, 616, 686, 777, 802—60067, 179, 209, 708, 858, 962, 975—61491, 232, 429, 521, 590, 994—62214, 292, 461, 487, 898—63037, 171, 221, 285, 428, 522, 591, 905, 942—64203, 324, 404, 537, 654, 674—65111, 139, 200, 202, 305, 391—66358, 366, 376, 421, 454, 757, 800, 884—67079, 127, 274, 483, 599, 618, 624, 859, 891, 896, 970—68080, 81, 309, 311, 347, 697, 790, 803, 988—69176, 730, 731, 964—70159, 201, 240, 275, 494, 751, 817, 986—71053, 206, 238, 350, 602, 619, 638, 955—72008, 50, 160, 411, 602, 701—73039, 117, 123, 330—74064, 179, 515, 517, 534, 545, 920—75178, 303, 689, 757, 837, 987—76102, 169, 436, 438, 573, 594—77293, 452, 519, 637, 654, 693, 778—78259, 573, 650, 732, 764—79124, 206, 317, 451, 568, 762—80158, 222, 765, 783, 880, 886—81306, 344, 627, 911—82131, 310, 382, 598, 607, 687—83103, 352, 472—85130, 345, 491, 498, 614, 619, 738, 838, 889, 956—86122, 440, 540—87093, 95, 141, 142, 198, 290, 613, 975, 980—88144, 251, 490, 565, 583, 977—89058, 116, 308, 431, 441, 501, 540, 959—90743, 183, 218, 231, 511, 635, 923—91534, 793—92091, 113, 626, 686—93067, 152, 180, 298, 396, 483, 489, 640, 683, 816, 849, 897, 934—94024, 158, 357, 632, 889—95079, 84, 119, 577, 600, 619, 718—96301, 368, 497, 525, 566, 584, 614, 662, 682, 698, 756, 990—97201, 272, 650, 782, 873—98120, 805—99347, 374, 424, 685, 696.

100204, 230, 416, 433, 620, 910—101014, 328, 371, 593—102194, 225, 303, 390, 491, 896—103331, 460, 662, 807, 808, 862, 885, 921, 986—104143, 308, 439, 522, 574, 641, 705, 833—105035, 316, 339, 430, 804, 931, 939—106066, 178, 219, 447, 754, 832, 888, 925—107070, 401, 413, 427, 637—108295, 463—109114, 128, 227, 319, 552, 615, 885—110345, 626, 886—111119, 287, 528—112294, 337, 343, 443, 458, 488, 527, 671, 721, 867, 885, 889—113140, 185, 657, 761, 833, 906—114263, 324, 375, 603, 709, 878, 899—115297, 595, 708, 957—116012, 53, 303, 878—117066, 302, 482, 539, 553, 781, 801, 865, 960—118066, 76, 131, 221, 278, 388, 436, 449, 525, 791, 871—119321, 415, 862, 961—120255, 319, 337, 548, 614, 744, 787, 937—121122, 287, 391, 544, 576, 832, 917—122018, 404, 621, 651, 730, 781, 916—123275, 816, 882, 922, 945, 957—124151, 355, 375, 791, 866—125163, 467, 201, 441, 560, 722, 726, 737, 922—126165, 180, 327, 451, 667—127020, 149, 570, 719, 781, 853—128051, 771—129020, 84, 295, 573, 591, 703, 825, 872—130503, 596, 730—131145, 267, 398, 783, 995—132031, 131, 180, 238, 308, 573, 605, 652, 762, 766, 779, 888, 968—133315, 458, 534, 579, 721—134185, 311, 421, 512, 680, 705, 959—135024, 47, 71, 107, 290, 322, 736, 745, 758, 765, 792—136266, 520—137176, 349, 357, 754—138545, 562, 854—139019, 197—140067, 587, 751, 853—141080, 88, 195, 241, 322, 827, 987—142044, 135, 243, 331, 593, 780, 785, 856, 892—143410, 491, 561, 705, 882, 916, 933, 982, 986—144200, 218, 283, 450, 453, 951—145026, 219, 229, 378, 446, 633, 635, 726, 866, 877, 985—146115, 247, 330, 366, 716, 761, 921—147095, 160, 506, 832, 986—148152, 207, 733, 966—149211, 246, 375, 437, 767—150046, 50, 240, 292, 345, 516, 786, 909—151297, 323, 637, 724, 918, 971, 976—152112, 134, 183, 256, 461, 516, 891—153014, 88, 128, 289, 722, 832—154036, 42, 256, 915—155385, 839, 950—156089, 978—157158, 182, 507, 859, 863, 920—158005, 87, 299, 318, 430, 464—159240, 247, 278, 322, 547—160783, 790, 853—161485, 960—162061, 66, 153, 446, 512, 582, 672, 892, 899—163288, 442, 779, 925—164202 203, 417, 672, 736—165030, 225, 324, 480, 500—166052, 151, 328, 445, 497, 524, 656, 754, 793, 797, 871—167101, 107, 153, 259, 680, 803, 837, 898, 965—168015, 155, 437, 469, 482, 937—169007, 197, 218, 489, 635, 661—170266, 309, 492, 600, 634, 649, 797, 949—171182—172160, 169, 474, 491, 684, 825, 942—173085, 101, 122, 227, 241, 255, 438, 617, 880, 914—174060, 422, 468, 603, 901, 995—175089, 189, 198, 346, 672, 773, 783, 847, 949—176013, 296, 324, 792, 968—177068, 296, 482, 488, 704, 712, 842—178099, 150, 273, 328, 444, 479, 715—179100, 222, 236, 357, 390, 497, 661, 778, 829, 857—180513, 514, 670, 935—181050, 339, 616—182380, 475, 523, 581, 587, 631, 633, 838, 904—183150, 617, 809, 858, 883, 978, 999—184152, 153, 380, 468, 518, 683, 782, 841, 863, 897, 996—185130, 862, 879, 901—186177, 490—187034, 256, 563, 595, 659—188034, 294, 807, 958—189026, 907—190292, 445, 489, 738, 823—191084, 109, 635, 645, 908—172053, 126, 163, 181, 217, 524, 667, 772 884—193041, 57, 408, 550, 611, 853, 906, 919—194041, 96, 258, 369, 467, 826, 851, 973—195150, 352, 366, 451, 454, 567, 810—196046, 175, 276, 308, 342, 637, 943, 989—197425 610, 661, 745, 980—198009, 174, 289, 432, 771, 811, 840—199265, 893, 904, 911.

200025, 36, 205, 313, 374, 415, 625, 697, 727, 911—201007, 157—202119, 221, 591, 746—203136, 350, 553, 711, 766—204112, 267, 342, 675, 690, 868, 939—205262, 281, 383, 722, 819—206241, 385, 387, 617, 802, 936—207087, 209, 618, 834, 879, 883, 892, 993—208012, 423, 474, 513, 519, 658—209031, 218, 592—210134, 191—211031, 378, 485, 579—212160, 379, 440, 652, 969—213217, 231, 234, 376, 629, 769—214130, 219, 368, 652, 924, 981—215135, 149, 248, 919, 941—216126, 262, 273, 371, 576, 719—217122, 397, 435, 708, 816—218117, 246, 356, 480, 498, 657, 806, 939—219463, 476, 845, 894, 949, 995—220108, 135, 285—222093, 421, 443, 631, 800—223011, 275, 307, 449, 610, 653, 910—224343, 413, 676, 685, 795, 840—225533, 675, 699, 929—226246, 364, 490, 629, 646, 915—227317—228202, 391, 450, 525, 983—229336, 337, 433, 776, 931, 937—230156, 469, 795, 798, 997—231207, 343, 528, 783—232053, 295, 445, 689, 777—233055, 344, 659, 868, 923—234016, 174, 271, 353, 387, 413, 443, 511, 632, 872—235061, 118, 480, 508, 539, 592, 755, 873, 986—236270, 737—237057, 327, 356, 427, 463, 751, 857, 901, 976—238106, 366, 471, 542, 658, 744, 823, 900—239529, 534, 569, 590, 629—240171, 176, 196, 554, 645, 880, 955—241023, 440, 650—242551, 881, 995—243029, 70, 146, 311, 758, 985—244298, 412, 512, 563 947—245169, 202, 262, 268, 280, 437, 988—246086, 96, 112, 124 234, 391, 739—247073, 220, 229, 367, 429, 477, 488, 602, 711, 731, 876—248153, 344, 464, 928—249052, 189, 383, 720—250058, 241, 528, 699, 888—251110, 129, 736, 798, 911—252210, 341, 387, 545, 731, 778, 928—253188, 560, 634, 843, 907—254115, 494, 433, 485, 550, 595, 664—255277, 401, 762, 773, 901—256237, 286, 332, 553, 593, 638, 694, 965—257254, 264, 309, 520, 554, 568, 673, 728, 797, 848—258060, 72, 307, 354, 410, 792, 883—259800—260303, 586, 658, 664, 754—261719—262498, 689, 744, 864—263345, 379, 476, 491, 524, 761, 871, 988—264013, 76, 243—265128, 173, 386, 451, 533, 594, 840, 928, 994—266282, 387, 757, 781, 802, 894, 946—267058, 69, 440, 465, 601—268435—269511, 616, 655, 810—270029, 143, 156, 173, 177,

267, 280, 687, 720, 788, 886, 926. 973—271188, 240, 885—272009, 93, 144, 528, 569, 649, 818—273102, 214, 352, 391, 709, 868, 872, 925, 960—274691, 788—275015, 67, 425, 430, 435, 478—276135, 220, 287, 815, 852, 929, 941—277390, 608, 836, 904, 972, 985—278213, 282, 422, 858, 959—279037, 198, 675—280147, 155, 237, 601, 646, 782, 902—281000, 161, 409, 490, 614, 626, 764, 918—282028, 165, 381, 514, 586, 671, 692, 702, 709, 710, 756, 830—283098, 205, 325, 381, 397, 400, 676, 683, 969—284028, 102, 329, 421, 471, 551, 607, 691, 725—285338, 407, 511, 724, 732—286027, 306, 308, 450, 606, 709, 763, 943—287083, 105, 200, 293, 510, 820—288090, 112, 244, 282, 631, 882, 932—289128, 178, 187, 361, 957, 989—290007, 232, 239, 364, 460, 463, 656, 676, 720, 860, 927, 985—291138, 505, 562, 842, 848—292207, 35, 498, 776, 875, 954—293073, 185, 266, 303, 481, 773—294005, 334, 488, 922—295504, 558, 573, 762, 977—296052, 78, 93, 136, 242, 323, 391, 570, 644, 665, 732, 788, 884, 892—297088, 172, 192, 366, 630, 958—298123, 398, 411, 527, 649, 789, 845, 860, 982—299247, 520, 556, 855, 888.

300584, 621, 667—301172, 287, 309, 525, 532, 606, 665, 739, 785, 801—302063, 152, 336, 397, 480, 654, 681, 906—303113, 167, 465, 729, 749—304367, 387, 496, 502, 578, 851, 920—305040, 395 516, 700, 905—306045, 155, 342, 873, 898—307059, 97, 105, 217, 719, 989—308430, 696—309197, 202, 285, 289, 343, 364, 558, 875, 877—310010, 21, 497, 566, 938, 959—311071, 98, 374, 554, 649, 666, 676, 882, 928, 938, 964—312059, 292, 351, 429, 498, 530, 656—313895—314061, 658, 699—315380, 455, 781, 987, 999—316185, 260, 262, 302, 350, 364, 534, 952, 980—317084, 403, 117, 132, 223, 357, 522, 822, 864—318287, 338, 450, 681, 684—319382, 526—320230, 238, 477, 504, 572, 597, 772, 792, 848—321657, 762, 948—322237, 273, 562, 677, 797, 916—323087, 998—324063, 251—325051, 421, 582—326058, 117, 148, 195, 310, 340, 441, 490, 628, 688, 952—327100, 131, 174, 219, 500, 588, 622, 651, 803 854—328061, 173, 206, 481, 527—329606, 620, 847, 907, 939, 942, 945, 973—330265—331208—331290, 450, 514, 716, 785, 837, 882, 941—332307, 430, 580, 951—333087, 98, 99, 139, 209, 535, 849—334271, 303, 582, 665, 931—335182, 300, 442, 506, 699—336261, 302, 470, 567, 597, 821, 868—337097, 112, 369, 859—338083, 109, 244, 258, 286, 515, 731, 896—339140, 176, 565, 702, 863, 907—340215, 291, 516, 683, 811, 923—341194, 565, 748, 807, 816, 843, 953—342073, 415, 508, 904, 992—343099, 581, 586, 588, 646, 708, 832—344147, 298, 305, 613, 652, 766, 902, 990—345289, 582, 704, 781, 860—347166, 554, 587, 609, 969—348062, 95, 392, 563, 596, 714, 725, 829, 886—349015, 81, 190, 215, 232, 518, 594, 618, 804, 910—350120, 206, 282, 426, 528, 673, 737, 989—351092, 102, 422, 551, 759, 918—352053, 279, 803, 944—353331, 391, 554, 603, 634, 669—354011, 201, 242, 320, 411, 422, 583, 678, 715, 833, 844, 866—355300, 806—356183, 205, 603, 804—357173, 669, 909—358192, 210, 334, 417, 738, 739, 829—359008, 290, 356, 563, 792, 844—360349, 528, 684, 931—361287, 394, 558, 711, 976—362043, 56, 495, 804—363091, 374, 406, 442, 469, 482, 527, 583, 612—364280, 445, 470, 695, 928, 935—365059, 845, 885, 933—366133, 137, 298, 416, 691, 914—367622, 668, 768, 785, 857—368057, 176, 223, 312, 350, 506, 512, 652, 857, 864—369145, 231, 457, 797, 876—370160, 263, 442, 509, 520, 584, 607—371274, 395, 743, 857, 935—372111, 157, 181, 284, 328, 580, 592, 627, 746, 867, 917—373256, 316, 496, 656, 702, 741, 763, 917, 971—374022, 471, 693, 735, 826, 841, 857, 892, 929, 945—375023, 38, 114, 162, 202, 306, 313, 387, 468, 541, 607, 814—376086, 239, 568, 789, 892—377363, 392, 764, 952—378172, 260, 458, 467, 496, 530, 685, 714, 877—379912—380324, 455, 459, 574, 615, 681—381092, 125, 135, 418, 920—382239, 262, 790, 800—383065, 137, 654, 716, 830, 851—384151, 198, 325, 398, 502, 539, 618—385024, 327, 537, 881—386000, 309, 316, 540—387050, 177, 257, 385, 676, 688, 738, 775—388012, 226, 266, 635, 688, 741, 837—389034, 69, 275, 723—390211, 260, 357, 776, 791, 920—391086, 340, 911—392452, 630, 665, 754, 807—393005, 52, 122, 168, 844, 932—394108, 236, 341, 759, 851, 910—395016, 247, 503, 657, 760—396251, 381, 563, 582, 594, 654, 705, 924—397034, 97, 149, 209, 275, 413, 602, 723, 810, 999—398136, 891—399261, 294, 663.

400370. 477, 602, 609, 828—401066, 658, 840—402278, 310, 446, 469, 608, 838, 903, 922, 971—403319, 330, 367, 607, 615, 859, 916—404168, 216, 279, 752—405234, 391, 850, 938—406295, 868—407216, 307, 797, 850, 940, 985—408095, 162, 372, 569, 734, 922, 930—409282, 560, 900—410299, 872, 914—411143, 484, 576, 709, 776, 882, 922, 939—412727, 855, 903—413136, 190, 224, 398, 634, 682, 799, 913, 919, 982—414076, 357, 425—415003, 216, 463, 514, 825—416035, 129, 213, 551, 782—417075, 356, 509, 536, 684—418046, 80, 162, 773—419049, 503, 520, 822, 849, 949, 957—420087, 158, 200, 435, 736, 862—421327, 823—422135, 617, 713 721, 929—423141, 376, 672, 757, 894, 976—424093, 721, 873—425076, 82, 145, 261, 565, 726, 862, 921—426279, 369—427111, 373, 612, 976—428103, 129, 607, 654—429343, 483, 711, 852—430075, 80, 282, 298, 531, 590, 671, 758, 918—431003 140, 142, 171, 318, 440, 519, 886—432256, 372, 506, 913—433194, 264, 537, 633, 667—434383, 504, 609, 887—435035, 80, 202, 367, 887, 922, 992—436153, 192, 221, 262, 306, 378, 380, 539, 542, 670 823, 942—437119, 234, 277, 355, 568, 844, 935, 981—438079, 148, 666, 964—439243, 401, 500, 555, 595, 733, 828, 815—440285, 321, 723, 820—441315, 406, 478, 682—442067, 247, 833—443153, 565, 684, 890—444542, 736, —445019, 379, 653, 812, 922, 942—446102 154, 318, 345, 370, 664, 876, 911—447082, 240, 242, 358, 470, 578, 743—448123, 142, 159, 195, 311, 324, 624—449185, 534, 697, 814 855—450158, 205, 364, 415, 712, 767, 847—451563, 633, 660, 897—452026, 155, 203, 256, 377, 600, 796, 842, 848—453255, 429, 486, 495, 621—454065, 131, 160, 377, 395, 404, 409, 625, 681, 868—455022, 142, 352—456258, 294, 660, 659, 933—457590, 709, 810, 845, 909, 940—458079, 322, 360, 604, 701, 979—459012, 177, 344, 371, 604—460005, 251, 327, 332, 374, 518, 901 920—461226—462017, 136, 322, 561, 716, 782—463073, 120, 775—464103, 188, 256, 375, 387, 974—465056, 67, 274, 359, 458, 492, 514, 653, 971—466327, 643, 766, 822—467002, 18, 27, 253, 354, 423, 446, 522, 676, 802—468091, 99, 120, 241, 288, 330, 562, 661, 914, 978—469186, 324, 368, 436, 465, 633, 982—470140, 283, 310, 323, 411, 428, 452, 457—471059, 165, 169, 329, 814, 856—472089, 142, 181, 514, 549, 963,—473344, 445, 695—474116, 303, 544, 609, 785, 917—475079, 102, 476, 557, 843—476242, 258, 315, 724, 961—477107, 167, 242, 582, 653, 644, 710—478253, 337, 420, 439, 563, 607 479443, 495, 526, 875, 956, 992—480386, 630, 683, 911, 930—481030, 42, 106, 262, 523, 731, 822—482102 140, 741, 862—483088, 190, 308, 460, 529, 577—484018, 119, 435, 698, 905, 952—485279, 621, 660, 779—486039, 61, 103, 471, 667, 682, 751, 787, 844—487028, 156, 238, 556, 619, 887, 922—488246, 342, 474—489315, 475, 501, 576, 751, 790, 883, 952—490011, 16, 41, 257, 385, 680 736—491089, 316, 377, 461, 520, 568, 580, 591, 668—492003, 63, 92, 188, 259, 293, 557, 637, 652, 655, 971—493108, 191, 582, 615, 628, 686, 791, 802, 826, 955—495072, 126, 192, 342, 470, 580, 853, 855—496077, 210, 522, 767—497235, 406, 691, 813—498025, 31, 299, 595, 916—499121, 219, 478, 490, 601, 763, 958, 991.

500013, 206, 245, 266, 368, 689, 693—501010, 48, 93, 140, 206, 213, 314, 470, 473, 639, 860—502099, 131, 172, 203, 372, 377, 762—503028, 197, 360, 539, 655, 667, 695, 741, 892, 918—504768, 794, 860—505211, 218, 525, 591, 601, 680, 698, 719—506128, 508, 615, 672—507061, 515, 701, 712, 915—508148, 238, 292, 333, 579, 602, 863, 935—509125, 617, 647, 747, 760, 982—510408, 583—511083, 108, 351, 485, 520, 539, 614, 739, 825, 867, 917—512021, 27, 123, 141, 919, 988—513330, 562, 720, 780, 806, 997—514045, 176, 370, 639, 697, 743, 784, 941—515621, 860, 880, 891, 921—516275, 417, 813, 899—517031, 63, 175, 694, 705, 787, 837—518017, 77, 452, 535, 563, 702—519145, 191, 257, 539, 651, 896—520083, 92, 118, 341, 512, 965—521213, 540, 707, 951—522026, 86, 264, 313, 490, 502, 606, 682, 752, 857, 967—523310, 319, 864, 870—524065, 201, 329, 420, 499, 573, 868, 878—525146, 216, 408, 517, 521, 738, 861, 870—526080, 265, 422, 919, 933—527351, 427, 527, 554, 715, 784, 913, 944—528033, 78, 469, 725, 786, 814, 849—529020, 415, 553, 610, 615, 706, 832, 992—530071, 145, 230, 325, 356, 437, 908, 936—531228, 483, 513, 533336, 591, 737, 753, 953—534148, 768, 799, 806, 889, 994—535315, 334, 350, 466, 569—536058, 144, 758, 911, 963—537174, 258, 316, 662, 871—538003, 241, 380, 382, 548, 589, 887, 920, 960—539521, 869, 918—540025, 66, 160, 172, 334, 713, 935—541041, 330, 590, 612, 625, 794, 824, 849, 865—542197, 532, 616, 685, 865, 883—543048, 305—544132, 172, 200, 220, 425, 595—545156, 238, 299, 462, 491, 521, 715, 999—546078, 435, 468, 604, 692, 739, 941, 988—547141, 374, 651, 832, 910—548168, 229, 306, 670, 819, 931, 970—549142, 317, 434, 531, 578, 595, 602, 723—550025, 316, 392, 521, 681, 814, 924—551099, 100, 504, 514, 563, 904—552309, 312, 585, 637, 954—553079, 91, 129, 308, 315, 351, 517—554057, 384, 405, 494, 833, 855, 915—555136, 233, 399, 491, 623, 636, 693, 739, 780, 993—556031, 121, 130, 524, 544, 631, 767, 862, 928—557129, 258, 265, 282, 299, 322, 379, 524, 773, 810—558318, 537, 771—559065, 134, 179, 387, 725—560174, 243, 353, 619, 902—561051, 61, 84, 273, 292, 376, 409, 563, 573, 750, 937, 941—562215, 357, 520, 521, 709, 865, 892, 972—563121, 314, 362, 375, 433—564175, 317, 782, 965—565007, 70, 237, 247, 287, 500, 503, 573, 666, 956—566116, 611, 907—567452, 458, 516, 766, 851, 906—568001, 381, 385, 403, 529, 951—569026, 220, 231, 323, 468, 568, 716, 897—570015, 268, 290, 469, 603, 709, 786—571022, 169, 218, 288—572127, 202, 336, 560, 573, 678, 772, 900, 904, 960—573016, 44, 186, 260, 387, 406, 797, 810, 924—574101, 325, 769—575097, 179, 461, 606—576106, 159, 6 5, 658, 671, 787, 893—577071, 269, 393, 419, 462, 606, 705, 895—578343, 605—579116, 249, 556, 658 702, 898, 927, 970—580837, 843, 868—581101, 419, 463, 478, 681, 689, 716, 916—582331, 621, 778, 809—583089, 124, 277, 295, 405, 657, 772, 970—584028, 224, 316, 475, 503, 519, 607, 836, 899—585023, 66, 217, 526, 684, 831, 992—586090, 452, 573, 638—587162, 325, 401, 501, 609, 615—588112, 221, 513, 579, 754, 800, 927, 997—589109, 328, 759, 846—590393, 481, 624, 861, 957—591289, 353, 731, 796—592074, 215, 307, 662, 679, 848, 924—593021, 196, 248—594003, 181, 341, 481, 518, 634, 783—595068, 83, 141, 267, 386, 429, 462, 517, 945—596126, 707, 711, 741, 750, 795, 935—597295, 332, 398, 566, 613, 662, 735, 844, 901, 951, 980—598063, 489, 763, 782, 805, 808, 871—599134, 146, 420, 645, 646, 668, 855.

600236, 485, 529, 861, 871, 938—601276, 395, 631, 878, 935—602035, 304, 391, 475, 510, 772, 868, 953—603048, 177, 817—604110, 122, 423, 460, 635, 725— 605048, 208, 361, 776, 791—606051, 91, 211, 742, 874—607008, 42, 414, 539, 618, 984—608082, 217, 522, 526, 730, 841, 864— 609030, 135, 401, 476, 502, 654, 830, 841—610141, 446, 598, 627, 727, 799, 936—611055, 245, 327, 480, 789—612169, 256, 326, 353, 371, 598, 870, 896, 951—613747, 792, 798—614108, 201, 361, 452, 707—615455, 504, 579, 759, 814, 829, 865, 979—616191, 329, 389, 397, 409, 754, 818, 956—617070, 389, 423, 678, 816, 960—618066, 85, 155, 345, 461, 626, 732—619008, 45, 111, 178, 475, 498, 735, 847—620118, 200, 520, 554, 581, 740 — 621286 — 622524, 772 — 623002, 220, 350, 664, 718, 781, 825, 987—624117, 283, 455, 618, 791—625101, 110, 328, 475, 956—626368, 400, 413, 422, 514, 699—627123, 138, 243, 298, 588, 596—628047, 270, 620, 647, 781—629741, 824, 811, 895—630153, 305, 471, 499, 526, 733—631113, 211, 442, 494, 550, 571, 589, 882, 920—632046, 179, 398, 572, 635—633179, 227, 781, 806, 829—634124, 203, 265, 383, 495, 769, 808, 940, 952—635494, 397, 422, 496, 589, 677, 779, 822—636628, 717, 861—637144, 576, 609, 687, 806, 934, 963—638215, 237, 318, 475, 512, 674, 809, 935—639109, 201, 229, 715, 801, 959—640204, 331, 464, 560, 695, 718, 810, 872, 881, 964—641074, 198, 621, 651, 661, 781—642051, 249, 502, 511, 656, 952—643042, 247, 339, 603, 729, 710, 826, 950, 997—644126, 843, 886—645087, 189, 436, 759—646037, 123, 211, 263, 302, 311—647397, 728, 796—648259, 320, 623, 696—649014, 133, 311, 354, 495, 532, 780—650124, 186, 223, 251, 292, 353, 409, 669, 713, 794, 955—651141, 428, 476, 657, 674, 692, 775, 794, 810—652253, 175, 354, 510, 561, 626, 685, 698, 904—654172, 335, 502, 511, 823, 914, 975— 655062, 93, 172, 412, 624, 645, 731—656163, 456, 604—657141, 528, 539, 554, 694, 758, 876, 894, 978—658135, 153, 205, 258, 441—659285, 366, 760, 851, 859—660092, 139, 207, 926—661331, 491, 513, 952—662055, 281, 322, 372, 397, 583, 698, 914, 926—663053, 94, 273, 321, 416, 505, 512, 702, 806—664136, 219, 324, 668, 712, 785, 858, 990—665264, 415, 749—666387, 395, 436, 473, 726—667071, 111, 617, 656, 715—668279, 311, 560, 573, 599, 684, 820, 972—669028, 44, 93, 126, 561, 623, 685, 886—670022, 166, 986, 976, 998—671106, 233, 597, 572, 653, 706, 720, 726, 810, 916—672104, 119, 121, 276, 359, 744, 796, 792, 867, 959, 986—673155, 165, 396, 532, 551, 621, 667, 737, 916, 935—674089, 120, 735—675209, 336, 503, 627, 704, 761, 903—676118, 226, 661—677049, 503, 517, 532, 553, 703—678056, 319, 448, 461, 683, 801, 823—679152, 373, 908—680207, 255, 441, 531, 556, 734, 825, 867—681130, 150, 992, 988, 397—682196, 401, 489, 528, 587, 791—683013, 123, 204, 320, 375, 452, 612, 809—684097, 686, 776, 842, 899, 929—685117, 211, 242, 307, 562, 757, 810, 854—686051, 136, 297, 458, 467, 856, 861, 907, 934, 965—687008, 52, 268, 445, 817, 863, 892—688207, 220, 260, 310, 730, 929, 996—689279, 284, 459, 473, 525, 634, 653—690028, 59, 83, 146, 463, 488, 816, 751, 821, 971—691085, 105, 151, 197, 350, 600,

824, 937—692007, 13, 230, 338, 408, 411, 414, 452, 603, 606, 736, 802—693019, 191, 318, 577, 587, 718, 715, 916—694214, 338, 547, 601, 624, 858, 915—695069, 85, 161, 233, 311, 515, 562, 575, 775, 877—696267, 355, 487—697170, 203, 458, 804, 808, 880—698386, 623—699123, 292, 323, 349, 563, 705.

700105, 321, 364, 413, 853, 942—701251, 379, 637, 740, 891, 895, 938—702041, 215, 655, 741, 818, 853—703055, 122, 210, 237, 255, 261, 314, 429, 778—704082, 268, 637, 640, 663, 996—705015, 389, 428, 473, 528, 641, 739, 887—706632, 118, 132—707235, 557, 889—708855, 118, 323, 654, 700, 794—709007, 718, 829, 973—710725, 835—711257, 259, 453, 549, 562, 671, 674, 885—712111, 145, 233, 948, 976—713163, 287, 327, 767, 951—714135, 179, 203, 328, 652, 849—715000, 245, 439, 527, 717, 869, 966—716157, 171, 173, 199, 288, 398, 726—717055, 91, 644, 686, 690, 826, 981—718273, 236, 284, 294, 299, 365, 471, 613, 713, 949—719582, 738, 772, 814, 850, 866—720158, 376, 393—721002, 35, 47, 176, 276, 366, 721, 838, 855, 950—722457, 564, 605, 851, 855—723084, 136, 164, 295, 363, 478, 597, 691, 940—724445, 482, 640, 905—725350, 418—726006, 77, 155, 336, 363, 740, 761, 902—727037—728341, 427, 574, 886, 898, 930—729024, 153, 447, 542, 747—730077, 542, 882—731309, 973—732089, 316, 347, 373, 792, 819, 952—733052, 177, 180, 731, 815, 889—734010, 55, 155, 271, 681, 859—735001, 48, 216, 518—736371, 614, 670, 683, 728, 744, 842—737111, 856, 960, 988—738055, 72, 114, 297, 375, 956—739023, 77, 126, 183, 186, 710, 957—740240, 429, 598, 666—741050, 56, 274, 523, 973—742019, 229, 240, 315, 451, 532, 758, 883, 967—743178, 442, 448, 456, 621, 743—744249, 252, 332, 425, 840, 841—745369, 391, 897—746026, 212—747049, 111, 262, 536, 606, 847, 937—748000, 331, 341, 419, 600, 625, 721, 776—998—749180, 252, 284, 697, 738, 780, 907, 925—750245, 258, 588, 766, 897, 997—751689, 168, 837—752214, 343, 407, 445, 488, 766, 962—753254, 456, 528, 641, 725, 747, 777—754224, 367, 740, 832—755112, 121, 316, 576—756217, 276, 400, 459, 666, 728—757065, 151, 348, 482, 642—758131, 408, 642, 671, 964, 975—759049, 66, 344, 388, 634, 710, 832, 860, 965—760086, 207, 422, 512—761110, 661—762069, 82, 148, 350, 373, 382, 703, 791—763107, 221, 225, 250, 770, 852, 983—764222, 369, 505, 553, 694, 869—765288, 296, 321, 331, 724—766137—767053, 197, 421, 868—768013, 467, 704, 920, 961—769001, 106, 161, 195, 802, 987—770118, 206, 372, 555, 695—771147, 295, 425, 541, 652, 787, 944, 992—772146, 360, 436, 465, 598, 938—773016, 271, 516, 767, 988—771256, 325, 651, 695—775026, 33, 126, 383—776158, 167, 832—777133, 313, 368, 431, 551, 571, 592, 791, 877, 951—778887, 912, 950—779017, 82, 168, 212, 285, 365, 656, 872—780543, 562, 915—781080, 122, 234, 239, 299, 384, 701, 798—782034, 361, 389, 423, 464, 635, 757—783157, 500, 523, 649, 764, 921—784182, 474, 487, 790—785048, 460—786068, 224, 225, 262, 385, 386, 393, 587, 618, 657, 703, 742, 944, 967—787155, 257, 687, 967—788109, 449, 474, 626, 776, 931—789060, 452, 491, 799, 943, 947, 981—790128—791326, 497, 710, 854, 905, 929, 968—792411, 454, 458, 800, 869, 882, 900—793319, 449, 755, 774, 979—794617, 747, 721, 871—795000, 615, 627, 842, 900, 916—796011, 85, 230, 331, 579, 623, 860—797002, 85, 295—798015, 99, 237, 283, 697, 837, 873, 912—799127, 192, 229, 479, 486, 558, 764, 917.

800063, 177, 217, 285—801229, 365, 397, 549, 638, 805—802029, 450, 498, 660—803259, 326, 665, 706, 897—804258, 531, 852—805537—806142, 160, 178, 193, 265, 921—807078, 422, 434—808076, 392, 630, 697, 790, 811, 915, 965—809199, 431, 618, 661, 769—810117, 144, 146, 175, 201, 433, 530, 904—811005, 76, 444, 642, 673, 869, 944, 986, 995—812150, 341, 371, 384, 432, 750, 976—813502, 639, 947, 982—814214, 247, 252, 324, 469, 847—815006, 31, 378, 550, 558, 635—816209, 340, 516, 651, 690—817206, 209, 323, 332, 385, 411, 642, 676, 703, 872—818088, 166, 382, 401, 424, 434, 574, 797—819206, 241, 392, 413, 565, 734—820037, 59, 143, 714—821258, 488, 853—822149, 469, 498, 510, 555, 870—823045, 136, 545, 600, 851, 930—824143, 458, 596, 630, 860, 926—825867—826050, 337, 467, 731, 738, 749, 926—827084, 244, 299, 484, 968—828209, 406, 430, 601—829195, 252, 417, 713, 844—830103, 316, 335, 383, 386, 434, 564, 567, 578, 620, 632, 802, 854, 995—831036, 93, 224, 431, 500, 544, 571, 704, 918—832171, 597, 737, 750, 809, 874, 888, 911—833034, 65, 74, 80, 303, 460, 523, 724, 745, 836, 856, 948—834094, 153, 196, 302, 571, 696, 698—835080, 172, 321, 394, 445, 498, 679, 733, 945—836112, 240, 347, 430, 595, 668, 863—837163, 407, 503, 712, 810—838011, 52, 104, 358, 729, 803, 830, 953—839155, 201, 277, 310, 324, 583, 807, 811, 935, 989—840024, 265, 218, 225, 276, 668, 724, 754—841136, 167, 242, 485, 772, 874, 946, 960—842220, 559, 656, 935, 986—843779—844037, 113, 438, 499, 650, 748, 814—845195, 221, 268, 282, 556, 610, 649, 679, 729, 787—846052, 641, 666—847257, 308, 624, 832—848155, 287, 356, 679, 819, 944—849568, 727, 734, 862, 878, 937, 959, 973—850044, 189, 445, 572, 678, 839, 902, 985—851115, 330, 472, 712, 950—852120, 188, 214, 341, 349, 515, 688, 915—853047, 120, 201, 276, 495—854405, 479, 787—855085, 310, 638—856068, 151, 291, 301, 318, 617, 867, 981—857038, 77, 137, 355, 356, 470, 756, 850—858417, 468, 544, 584, 587, 664, 670, 840, 880, 911, 967—859211, 589, 637, 749, 755, 776, 808, 945—860041, 197, 252, 303, 366, 688, 785, 904—861138, 140, 240, 265, 336—862217, 449, 507, 667, 772, 882, 981—863613, 759, 775, 814—864316, 811, 883, 919—865160, 163, 268, 427, 483—866148, 222, 428, 568, 705—867004, 605, 760—868178, 554—869028, 105, 165, 424, 579, 809, 942—870035, 739, 991—871049, 361, 603, 741, 749, 988—872110, 144, 194, 419, 552, 800—873389, 887, 892—874097, 548, 661, 765, 839, 922, 934, 958, 999—875320, 501, 572, 643—876071, 85, 91, 95, 182, 238, 483, 493—877152, 378, 460, 439, 444, 667—878001, 38, 114, 266, 367, 449, 476, 647, 829—879144, 273, 317, 332, 390, 961—880117, 510—881252, 379, 424, 464, 568, 913—882078, 151, 152, 310, 315, 343, 753, 919—883942, 24, 698, 773, 934—884187, 241, 272, 288, 408, 716, 779—885382, 486—886070, 180, 207, 216, 335, 399, 599—887170, 186, 209, 256, 488, 577—888451, 634, 831, 987—889034, 78, 93, 179, 209, 236, 323, 410, 745, 865—890075, 222, 620, 659, 944, 967—891358, 363, 391, 396, 401, 419, 429, 606, 692, 940, 947—892066, 191, 277, 549, 822, 907—893009, 134, 141, 268, 391, 503, 571, 838—894056, 144, 462, 484, 721, 964 895214, 663, 702, 868, 871, 965—896309, 320, 403, 501, 505, 791, 845—897068, 109, 192, 315, 398, 456, 826—898322, 332, 701, 715, 822, 967—899032, 217, 517, 670, 708, 776, 915, 932.

900014, 63, 309, 716, 718, 982—901217, 251, 255, 278, 278, 742, 764, 854—902109, 414, 469, 683, 984—903021, 177, 205, 322, 568, 574, 951—904305, 326, 337, 340, 352, 867, 968—905078, 169, 229, 313, 321, 399, 847—906226, 292, 431, 504, 517, 765—907009, 25, 234, 757, 863—908052, 130, 359, 650—909022, 67, 95, 245, 276, 712, 749, 843—910091, 135, 277, 390, 754—911148, 225, 859, 948—912217, 485, 492, 720—913012, 18, 444, 465, 753, 871—914016, 152, 219, 570, 608, 868—915193, 278, 310, 364, 656, 751—916025, 287, 297, 429, 616, 843—917018, 113, 397, 493, 495, 733, 969—918040, 252—919084, 132, 233, 251, 253, 282, 533, 625, 678, 706—920012, 135, 300, 453, 575, 710, 785—921080, 142, 226, 367, 445, 614, 646, 718, 829—922819, 928—923068, 403, 574, 741, 774—924189, 535, 546, 684, 695, 701, 737—925132, 234, 237, 497, 816, 919, 931—926008, 117, 379, 559, 892, 995—927050, 130, 158, 189, 323, 384, 407, 607, 843—928036, 125, 596, 723, 817, 917—929088, 93, 105, 256, 626, 824—930171, 225, 246, 483, 802, 811, 896—931186, 385, 486, 879, 886—932131, 187, 219, 348, 402, 600, 610, 669, 838—933118, 392, 536, 575, 698, 783, 788, 794, 935—934076, 111, 116, 415, 603, 702, 878, 980—935051, 84, 207, 737, 935—936041, 99, 204, 900—937163, 207, 231, 309, 762, 929, 952—938084, 241, 408, 426, 607—939102, 205, 330, 635, 767, 770, 993—940287, 427, 436, 456, 972—941202, 381, 521, 759, 895, 945—942218, 296, 346, 618, 663, 719—943064, 68, 242, 408, 649, 707, 715, 733, 857—944045, 315, 470, 737—945129, 315, 413, 663, 722—946149, 683 748, 806—947189—948306, 311, 655, 739, 937, 941, 969, 978—949018, 201, 710, 837—950011, 345, 531, 608, 759, 883, 895—951115, 359, 441, 613—952036, 81, 109, 115, 138, 238, 678, 711—953000, 22, 38, 316, 447, 631, 660, 750, 769, 820—954138, 304, 353, 389, 539, 688, 697, 905—955041, 281, 675, 730, 740, 995—956049, 333, 719, 780, 814, 907, 950—957127, 189, 197, 254, 612, 617—958047, 65, 194, 290, 335, 344, 351, 775, 784—959044, 112, 194, 247, 366, 537, 638, 809, 809—960278, 291, 701—961110, 231, 461, 567, 982—962359, 376, 399, 466, 617, 748, 866, 945—963054, 105, 194, 620, 842, 960—964158, 177, 391, 909, —965123, 410, 824, 924, 934—966184, 304, 322, 483, 549, 791, 819—967166, 196, 317, 357, 395, 519, 550, 604, 732, 912—968266, 345, 415, 636, 898—969211, 354, 367, 491, 567, 639, 768, 776, 906—970010, 113, 535, 603—971271, 342, 800, 804—972001, 133, 256, 388, 597, 608, 803, 931—973122, 292, 513, 602, 609, 610, 615, 900, 910, 944—974203, 245, 279, 301, 332, 440, 585, 682, 884—975032, 64, 218, 353, 566 383, 607, 816—976285, 511, 576, 804, 936—977337, 528, 548, 569, 911—978243, 347, 472, 662, 883, 957—979049, 79, 254, 358, 379, 444, 515, 750, 829—980694, 813—981134, 227, 291, 395, 661, 849—982072, 83, 634, 717, 740, 934—983041, 220, 539—984011, 105, 271—985031, 619, 633, 812, 908—986222, 592, 615, 673, 886—987125, 760—988055, 338, 415, 468, 580, 599, 812—989302, 441, 467, 507, 515, 534, 888—990011, 92, 121, 320, 348, 477, 485, 516, 637, 647, 672, 673, 697, 768, 831, 888—991107, 120, 161, 192, 281, 282, 344, 389, 437, 455, 476, 507, 610, 723, 753—992320, 419, 696, 758, 993—993005, 19, 419, 532, 969, 996—994268, 349, 373, 465, 731, 823—995415, 916, 999—996046, 219, 291, 552, 569, 601, 757, 776—997031, 137, 308, 345, 648, 856—998001, 305, 685, 698, 865, 972, 977—999099, 489, 670, 780.

TIRAGE DU 10 MAI 1951

BANQUE HYPOTHECAIRE DE FRANCE

(EN LIQUIDATION)

Obligations de 1.000 F de 1880.

Selon l'amortissement prévu des 1.200.000 obligations de cet emprunt, 19.900 obligations sont remboursables le 10 juin 1951, au prix net de 308 F; la liste des numéros ci-après désigne les obligations remboursables dans la tranche des titres créés et mis en circulation.

52, 72, 207, 269, 292, 305, 306, 577, 630, 650—1083, 131, 595, 750, 895—2123, 185, 217, 307, 476, 572, 689—3017, 88, 257, 336, 501, 524, 742, 813, 846, 974—4121, 235, 237, 433, 582, 597, 621, 677, 681, 717—5169, 177, 189, 240, 362, 416, 456, 754, 807, 814, 866, 980—6083, 152, 166, 568, 639, 718, 758, 776, 868—7029, 38, 57, 231, 341, 479, 487, 511, 549, 553, 568, 866, 887, 898—8249, 415, 448, 472, 485, 497, 664, 914—9038, 214, 494, 720, 732—10052, 119, 298, 453, 531, 619, 695, 698, 703, 716, 878—11037, 77, 88, 454, 493, 508, 544, 534, 718, 742, 748, 749, 821, 839, 893, 908—12026, 65, 96, 115, 149, 156, 188, 253, 350, 437, 547, 561, 643, 716, 770, 854, 904, 946, 994—13224, 268, 274, 296, 337, 364—14048, 51, 168, 659, 802—15139, 445, 617, 724, 802, 946—16004, 56, 280, 411, 462, 846, 901—17013, 15, 36, 404, 405, 594, 649, 778, 841, 852, 873—18033, 209, 279, 280, 319, 526, 608, 612, 734, 762, 859, 908—19085, 151, 519, 570, 679, 694, 700, 748, 835, 968—20049, 198, 362, 407, 442, 698, 709, 780, 949—21651, 942, 987—22015, 31, 71, 130, 131, 139, 248, 260, 264, 376, 463, 545, 581, 887, 938—23010, 154, 187, 213, 239, 333, 406, 540, 598, 630, 759, 800, 865, 891—24293, 315, 360, 422, 455, 514, 614, 635, 679, 683, 791, 802, 943, 955—25018, 78, 80, 102, 127, 147, 186, 415, 432, 449, 455, 475, 502, 533, 537, 559, 608, 711, 717, 868, 986—26010, 68, 211, 304, 489, 562, 744, 770, 837—27065, 140, 219, 343—28169, 201, 262, 314, 356, 415, 418, 853, 909—29046, 76, 92, 132, 176, 223, 441, 483, 485, 506, 518, 548, 569, 616, 619, 695, 783, 871, 894, 940—30012, 145, 217, 390, 511, 526, 684, 820, 849—31021, 41, 71, 186, 295, 473, 538, 615, 624, 630, 825, 894—32036, 38, 242, 248, 328, 331, 356, 443, 448, 555, 570, 862, 863—33057, 94, 220, 427, 501, 899, 941—34060, 122, 174, 291, 596, 709, 710, 871, 881—35788—36020, 115, 153, 204, 219, 224, 275, 507, 889, 915—37061, 301, 467, 537, 681, 692, 695, 715, 852, 906, 943, 991—38151, 255, 350, 580, 603, 780, 807, 872—39108, 244, 304, 333, 424, 795, 836, 976, 987—40165, 203, 336, 339, 525, 559, 705, 740, 821, 829, 968—41162, 484, 605, 638, 841, 842—42061, 153—43012, 227, 451, 878, 927—44061, 64, 143, 159, 817, 930, 948—45325, 444, 446, 557, 560, 659, 690, 944—46010, 331, 372, 448, 453, 608, 749, 866—47176, 189, 199, 432, 435, 464, 774, 844, 888, 927—48031, 59, 396, 415, 471, 494, 572, 849, 869, 905, 939, 968—49160, 173, 210, 379, 395, 397, 417, 596, 615, 758, 833—50179, 584, 624, 712, 757, 763, 772, 806, 972—51027, 53, 133, 200, 300, 452, 453, 574, 579, 619, 646, 683, 708, 714, 754—52003, 447, 460, 353, 407, 473, 492, 537, 705, 708, 968—55185, 285, 341, 460, 508, 628, 652, 726, 919, 929, 949—54048, 92, 94, 108, 313, 411, 531, 547, 587, 692, 817, 874, 941, 920, 954—55145, 198, 233, 242, 602, 799, 809, 878, 953—56312, 337, 339, 361, 468, 494, 590, 709, 792—57043, 90, 137, 172, 320, 402, 474, 659, 826, 854, 917, 966—58151, 263, 716, 819, 858, 870—59289, 334, 353, 363, 539, 868, 880, 914—60001, 59, 344, 407, 693—61647, 648, 650, 750, 891—62115, 208, 228, 295, 393, 928—63017, 61, 83, 180, 335, 429, 469, 531, 550, 555, 559, 573, 646, 762, 801, 935, 995—64162, 207, 373, 422, 694, 867

—65215, 469, 488, 509, 610, 621, 820, 841, 861—66116, 235, 304, 406, 430, 436, 467, 487, 556, 765, 816, 849, 868, 878, 882, 902, 914, 942, 964—67055, 130, 219, 293, 294, 369, 393, 432, 502, 612, 615, 740, 806—68061, 83, 163, 557, 623, 746—69074, 153, 273, 325, 332, 335, 458, 555, 560, 613, 735, 826, 864, 954—70106, 124, 182, 638, 687—71050, 74, 157, 170, 264, 436, 524, 530, 547, 550, 617, 691, 743, 832, 917, 963—72126, 135, 156, 212, 222, 403, 472, 517, 572, 601, 699, 752, 759, 810, 832, 837—73020, 35, 299, 336, 341, 361, 424, 476, 487, 652, 661, 683, 714, 788, 795, 891, 971—74031, 170, 215, 239, 402, 406, 413, 422, 439, 519, 520, 525, 550, 554, 603, 621, 648, 666, 732, 880, 892, 980—75234, 308, 310, 363, 560, 592, 611, 741, 863, 996—76027, 33, 156, 163, 188, 330, 333, 339, 455, 797, 814, 879, 911, 941, 970—77071, 76, 77, 127, 135, 200, 228, 293, 352, 372, 400, 424, 578, 653, 805, 928, 949—78018, 53, 128, 189, 239, 248, 432, 584, 638, 684, 779, 799, 828, 833, 858, 923—79051, 63, 129, 130, 226, 246, 417, 462, 477, 524, 572, 652, 661, 663, 764, 824, 867, 913, 984.

80126, 256, 356, 383, 395, 595, 630, 693, 840, 915, 918, 996—81048, 144, 154, 296, 341, 524, 814, 819, 845, 849, 864, 905, 959, 973—82058, 80, 175, 217, 252, 268, 340, 349, 373, 385, 422, 693, 717—83097, 108, 132, 293, 448, 556, 567, 576, 615, 766, 848, 882—84003, 146, 185, 186, 189, 203, 236, 346, 536, 544, 664, 762, 800—85151, 505, 584, 642, 776, 811, 837, 841, 944, 983—86224, 270, 307, 370, 395, 415, 425, 474, 605, 705, 741, 784, 859, 935—87387, 419, 454, 531, 636, 842—88104, 148, 306, 310, 492, 628, 726, 827, 961—89054, 280, 302, 590, 592, 701, 786, 829, 840, 849, 974—90006, 177, 201, 379, 383, 400, 459, 486, 489, 785, 888, 937, 950—91005, 112, 151, 216, 241, 254, 435, 759, 788, 837, 935, 946, 966—92152, 159, 230, 408, 495, 513, 641, 691, 713, 790, 870, 914, 958, 966—93010, 212, 393, 631, 715, 717, 796, 801, 802, 877, 958—94010, 88, 101, 175, 219, 241, 335, 580, 768, 814, 829, 876, 929, 965—95061, 150, 309, 320, 461, 520, 627, 631, 873, 920, 921, 952, 956—96016, 47, 48, 69, 89, 422, 437, 450, 219, 255, 305, 337, 378, 475, 576, 587, 651—97073, 95, 209, 279, 297, 326, 335, 602, 674, 687, 708, 760, 778, 969, 988—98079, 92, 128, 171, 211, 233, 284, 297, 314, 376, 396, 796, 799, 850, 903—99001, 148, 199, 382, 479, 636, 817, 884, 958—100045, 230, 275, 402, 406, 416, 439, 531, 636, 649, 667, 748, 841, 846—101155, 280, 464, 467, 489, 550, 833, 849—102135, 196, 266, 286, 290, 391, 416, 434, 516, 536, 805, 977—103128, 178, 211, 272, 276, 296, 438, 522, 541, 573, 786, 811, 924, 998—104067, 73, 248, 274, 285, 352, 422, 474, 588, 618, 810—105095, 105, 119, 156, 192, 293, 315, 336, 472, 570, 611, 827, 850—106157, 196, 199, 354, 606, 818, 829, 863—107017, 200, 279, 330, 419, 525, 532, 604, 669, 700, 712, 772, 951—108122, 181, 195, 250, 636, 843, 843, 947—109092, 217, 355, 420, 423, 424, 446, 519, 540, 597, 609, 750, 853, 914, 982—110428, 475, 588, 858—111279, 418, 577, 929, 946, 951, 962—112018, 52, 98, 239, 241, 340, 645, 684, 805, 810, 968, 996—113065, 320, 760, 761, 790, 944—114303, 304, 330, 515, 624, 686, 792, 834, 946—115053, 157, 182, 214, 308, 848, 925—116773, 834, 861, 987, —117010, 27, 78, 284, 548, 774, 796, 798, 938—118009, 60, 392, 737, 754, 833, 845, 968, 969—119101, 125, 242, 399, 441, 659, 741, 847, 939, 958, 982—120060, 113, 229, 353, 409, 495, 519, 752, 841, 911, 915, 957—121028, 35, 300, 439, 462, 481, 732, 778, 935, 992—122063, 112, 163, 189, 228, 314, 391, 542, 546, 689, 697, 830, 906—123062, 71, 147, 187, 188, 213, 243, 484, 572, 679, 775, 863, 913—124101, 118, 354, 496, 595, 672, 687, 699, 732, 811—125145, 243, 323, 361, 375, 452, 838, 942—126080, 161, 197, 254, 269, 531, 610, 612, 722—127051, 91, 408, 438, 560, 570, 893—128003, 163, 509, 515, 571, 573, 601, 629, 750, 768, 784, 799, 831, 842, 851—129030, 117, 231, 239, 240, 392, 452, 513, 514, 548, 769, 883, 924—130246, 273, 388, 590, 843, 888—131027, 52, 281, 376, 389, 511, 608, 651, 697, 774, 791, 835—132076, 182, 244, 364, 512, 521, 558, 581, 704, 721—133069, 139, 320, 342, 464, 492, 600, 637, 647, 725, 801, 898—134224, 338, 374, 382, 392, 585, 590, 606, 660, 666, 669, 702, 747, 856, 886, 892, 999—135219, 257, 316, 416, 468, 606, 683, 773, 820, 840—136255, 274, 287, 397, 459, 513, 739, 799, 817—137044, 264, 295, 329, 406, 493, 607, 616, 715, 802, 826, 840, 999—138011, 212, 258, 338, 366, 418, 501, 507, 834, 844—139030, 88, 216, 243, 256, 417, 500, 511, 534, 550, 721, 750, 935—140026, 128, 242, 512, 514, 535, 543, 587, 619, 818, 831, 871—141012, 71, 106, 196, 478, 582, 657, 815, 871, 947, 969—142128, 330, 446, 481, 517, 527, 544, 571, 584, 604, 608, 636, 650, 708, 823, 884, 909, 917, 950—143069, 246, 488, 783—144101, 138, 173, 255, 288, 295, 317, 331, 430, 507, 660, 682, 960, 990—145003, 23, 56, 95, 251, 394.

Teintureries-Blanchisseries de la Méditerranée

ETABLISSEMENTS FRAISSINET

SOCIÉTÉ ANONYME PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A MARSEILLE, 137, CHEMIN DE SAINT-JEAN-DU-DÉSERT

AVIS AUX OBLIGATAIRES

Les porteurs d'obligations 5 0/0 1930 émises par ladite société sont informés que, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission desdites obligations, la société a racheté en Bourse au-dessous du pair les cent dix-neuf obligations prévues pour l'amortissement annuel de 1951.

Les cent dix-neuf obligations rachetées portent les numéros suivants.

263	264	265	266	361	1.331	1.333	1.334	1.336	1.337
442	443	444	445	446	1.350	1.351	1.353	1.354	1.374
447	448	449	450	534	1.376	1.469	1.470	1.471	1.472
536	537	579	764	765	1.488	1.489	1.490	1.492	1.494
766	767	768	770	831	1.503	1.504	1.505	1.628	1.722
852	853	854	855	866	1.723	1.724	1.732	2.001	2.002
873	997	999	1.319	1.320	2.003	2.005	2.006	2.008	2.010
1.321	1.322	1.323	1.324	1.325	2.132	2.134	2.197	2.198	2.199
1.326	1.327	1.328	1.329	1.330	2.200	2.207	2.208	2.209	2.210
2.211	2.212	2.387	2.406	3.427	2.742	2.743	2.803	2.804	2.814
2.428	2.432	2.433	2.611	2.613	2.815	2.816	2.817	2.818	2.819
2.703	2.737	2.739	2.740	2.741	2.820	2.821	2.822	2.823	

En conséquence, ces cent dix-neuf obligations ont été annulées et le tirage au sort qui devait avoir lieu en 1951 n'a pas été effectué.

Vingt-quatre obligations dont les numéros suivent sorties aux tirages précédents, n'ont pas été présentées au remboursement.

67	72	109	121	126	1.772	1.801	1.841	1.913	2.300
131	132	134	135	138	2.449	2.452	2.526		
140	146	526	590	965					

BANQUE DE L'ALGERIE ET DE LA TUNISIE

Avis de tirage des obligations de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie.

Le 1er juin 1951, il a été procédé au siège social de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie au cinquième tirage au sort des cinq séries suivantes d'obligations de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie:

13 19 58 67 68

amortissables conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 17 février 1947.

En conséquence, toutes les obligations dont les numéros comportent les nombres ci-dessus comme chiffres des centaines et des dizaines sont remboursables au pair, à partir du 1er juillet 1951.

Ces obligations cesseront de porter intérêt à compter du 1er juillet 1951.

Liste récapitulative des séries sorties aux tirages antérieurs et dans lesquelles il reste des titres à rembourser.

00	01	03	05	10	17	29	31	32	33	34	37
		47	65	69	80	83	87	93	97.		

FACOM

Manufacture française d'outillage.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 46.200.000 F

SIÈGE SOCIAL: 15, RUE DE PARIS, GENTILLY (SEINE)

R. C.: Paris no 29450

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 220 obligations 4 0/0 1945 dont le sixième amortissement est prévu pour le 1er juillet 1951.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en mai 1951.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

ATELIERS DE MECANIQUE DU CENTRE

CAPITAL SOCIAL: 90.000.000 DE FRANCS

9, RUE AGRIPPA-D'AUBIGNÉ, CLERMONT-FERRAND

R. C.: Clermont-Ferrand 14591.

Liste des obligations 4 1/2 0/0 1942 de 1.000 F amorties au tirage du 20 avril 1951 et remboursables le 1er juin 1951.

14	15	16	18	19	5.396	5.398	5.460	5.674	5.675
20	21	22	23	1.813	5.676	5.677	5.680	5.681	5.682
1.814	2.002	2.003	2.004	2.005	5.683	5.684	5.685	5.686	5.687
2.006	2.007	2.008	2.009	2.010	5.688	5.689	5.702	5.703	5.704
2.266	2.267	2.268	2.269	2.270	5.705	5.706	5.708	5.709	5.711
2.271	2.272	2.273	2.274	2.276	5.712	5.714	5.715	5.716	5.717
2.277	2.278	2.279	2.281	2.282	5.718	5.719	5.721	5.724	5.725
2.283	2.284	2.285	2.286	2.287	5.726	5.727	5.730	5.743	5.744
2.289	2.290	2.292	2.294	2.295	5.745	5.746	5.747	5.748	5.807
2.296	2.297	2.298	2.299	2.593	5.810	5.813	5.816	5.819	5.828
2.594	2.595	2.596	2.597	2.598	5.829	5.841	5.843	5.877	5.886
2.599	2.825	2.826	2.827	2.828	5.893	5.898	5.931	5.941	5.943
2.829	2.830	5.173	5.174	5.175	5.947	5.951	5.980	5.984	5.985
5.176	5.177	5.381	5.383	5.594	5.987	5.990	5.992	5.995	5.999

Liste des obligations sorties à des tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

Tirage du 26 avril 1943.

5.180 5.700

Tirage du 28 avril 1943.

2.448 5.179

Tirage du 26 avril 1948.

1.197

Tirage du 20 avril 1950.

5	185	261	871	1.093
1.507	1.518	1.589	1.615	1.625
2.222	2.250	2.360	2.449	2.457
2.469	2.470	2.612	2.617	2.631
2.640	2.658	2.659	2.686	5.447
5.451	5.460	5.506		

Le remboursement des obligations et payement des coupons aura lieu à partir du 1er juin 1951 aux caisses de la Banque Chalus et de ses agences.

ATELIERS DE MECANIQUE DU CENTRE

CAPITAL SOCIAL : 90.000.000 DE FRANCS

9, RUE AGRIPPA-D'AUBIGNÉ, CLERMONT-FERRAND

R. C. : Clermont-Ferrand 11591.

Liste des obligations 4 1/2 0/0 1946 de 5.000 F amorties au tirage du 20 avril 1951 et remboursables le 1er juin 1951.

404	405	406	407	408	1.020	1.021	1.022	1.023	1.024
409	996	997	998	999	1.025	1.026	1.027	1.028	1.029
1.000	1.001	1.002	1.003	1.004	1.030	1.031	1.032	1.033	1.034
1.005	1.006	1.007	1.008	1.009	1.035	1.036	1.037	1.038	1.039
1.010	1.011	1.012	1.013	1.014	1.040	1.041	1.042	1.043	1.048
1.015	1.016	1.017	1.018	1.019	1.049	1.050	1.051	1.052	

Liste des obligations sorties à des tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

Tirage du 26 avril 1948.

1.262

Tirage du 20 avril 1949.

2.324 à 2.326 — 2.371 à 2.374

Tirage du 20 avril 1950.

1.168 à 1.200

Le remboursement des obligations et le payement des coupons aura lieu à partir du 1er juin 1951 aux caisses de la Banque Chalus et de ses agences.

SOCIETE DES TUBES DE BESSEGES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120 MILLIONS DE FRANCS.

SIÈGE SOCIAL : 5, RUE JACQUES-BINGEN, PARIS

Registre du commerce : Seine 171682.

Obligations 4 1/2 0/0 1941.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 juin 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
60	1949	2.495	1949	4.491	1949
83	1948	2.528	»	4.545	»
180	1949	2.561	»	4.634	»
377	1948	2.618	»	4.661	»
400	»	2.740	»	4.758	1948
433	1949	2.867	»	4.896	1949
481	»	2.994	»	4.917	»
706	»	3.005	1947	5.003	»
1.120	1947	3.011	1949	5.093	»
1.125	1949	3.057	1948	5.190	»
1.184	»	3.225	1949	5.269	»
1.259	»	3.227	»	5.324	»
1.337	»	3.312	»	5.381	»
1.563	»	3.551	»	5.440	»
1.617	»	3.884	»	5.443	1948
1.650	1948	3.933	»	5.534	»
1.905	1949	4.175	»	5.543	1949
2.024	1948	4.200	»	5.640	»
2.113	1949	4.276	»	5.813	»
2.132	1948	4.352	»	5.892	1948
2.149	»	4.389	»	5.903	1949
2.350	1949	4.412	»	5.958	»
2.379	»	4.476	»		

Les remboursements seront effectués à :

La Banque L. Dupont et Ce, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris ;

Société anonyme de participation de crédit, 111, rue de l'Université, à Paris.

De Neuflize, Schlumberger et Ce, 1, rue Taitbout, à Paris.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 24 avril 1951, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Soth (Charles), de nationalité allemande, Bischwiller, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 avril 1951, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Niegemann (Elisabeth), de nationalité allemande, 16, boulevard de la Marne, Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 avril 1951, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à MM. Finkes (Aloyse), à Landau; Rodolphe à Ruhlzheim et Mme Peter (Marie), à Godramstein (Allemagne), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 avril 1951, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la firme Schweitzer (Paul), à Ludwigshafen (Allemagne), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 12 avril 1951 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à Mme Rollmann (Antoine), née Faessel (Mathilde), à Dusseldorf, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 17 avril 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 9 mai 1951 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant aux époux Roth (Gustave) et (Louise), née Kientz, ayant demeuré 7, rue de la Nuée-Bleue, à Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 30 juin 1945.

Par ordonnance en date du 12 avril 1951 le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Trefzger, de nationalité allemande, 2, avenue de la Paix, Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 24 avril 1951 le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Diefenbach (Georges-Auguste), de nationalité allemande, Arenberg (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 mai 1951 le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a prononcé la levée du séquestre placé, par ordonnance du 9 juin 1945 sur les biens, droits et intérêts, situés à Westhalten (Haut-Rhin) et appartenant à Baßerle (Charles).

Par ordonnance en date du 9 mai 1951 le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Deckert (François), ressortissant allemand, demeurant en Allemagne, notamment des biens provenant de la succession Deckert (Elise), décédée à Neuf-Brisach (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 mai 1951 le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à :

1° Mme Finken, née Nilles (Anne), demeurant à Palenberg (Allemagne) ;

2° M. Nilles (Willy), demeurant à Scherpensee (Allemagne) n° 181;

3° M. Nilles (Michel), demeurant à Frelenberg (Allemagne), Feldstrasse, 10 *b*;
4° Mme Anne-Marie, dite Emma Metzinger, épouse Schuler (Pierre), demeurant à Grande-Rosselle (Sarre), Kirchenstrasse, 6;
5° Mme Irène-Catherine, née Metzinger, épouse de Joseph Johannes, demeurant à Sarrelouis-Lisdorf (Sarre),
tous de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 mai 1951 le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Schray (Karl), ressortissant allemand, ayant demeuré à Sarreinsming, 2, rue de la Vigne, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 mai 1951 le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Szamaitat (Max), ressortissant allemand, ayant demeuré à Zetting, 1, rue du Chemin-de-Fer, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 mai 1951 le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Scheler (Walter), ressortissant allemand, ayant demeuré à l'Hôpital, rue de Saint-Avold, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 mai 1951 le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Gewehr (Frédéric), ressortissant allemand, ayant demeuré à Forbach, rue d'Emmersweiler, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 mai 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Barthelmes (Max), ressortissant allemand, ayant demeuré à Forbach, faubourg Sainte-Croix, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 mai 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Unversagt (François), ressortissant allemand, ayant demeuré à Schoeneck, rue Principale, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 mai 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Huppert (Frédéric), ressortissant allemand, ayant demeuré à Forbach, 23, rue Couturier, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 11 mai 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 13 septembre 1945 sur les biens, droits et intérêts d'Haas (Jacques), domicilié à Merlebach.

Par ordonnance en date du 12 mai 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Scholten (Walter), ressortissant allemand, ayant demeuré à Forbach, 15, rue Couturier, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 mai 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Thomas (Ernst), ressortissant allemand, ayant demeuré à Forbach, avenue de Spicheren, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 mai 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Bockey (Frédéric), ressortissant allemand, ayant demeuré à Petite-Rosselle, 2, rue de la Forêt, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 mai 1951, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Berrang, ressortissant allemand, ayant demeuré à Forbach, 4, chemin de Spicheren, parti en Allemagne, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 19 mai 1951, le président du tribunal civil de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Hess (Charles) et (Berthe), née Kaden, de nationalité allemande, actuellement en Allemagne, sans autres indications, consistant notamment en diverses parcelles de terre situées à Bissert (Bas-Rhin), et a nommé l'administration des domaines, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 avril 1951, le président du tribunal civil de Montreuil a placé sous séquestre la somme de mille neuf cent soixante-douze francs, solde du compte à la banque Crédit du Nord, agence de Berck-sur-Mer, de la firme allemande Karl Breicheishoff, dont le siège social était à Berck-sur-Mer, 28, rue Sainte-Marie, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Pas-de-Calais, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 avril 1951, le président du tribunal civil de Montreuil a placé sous séquestre la somme de cent francs, solde du compte à la B. N. C. I., agence de Berck-sur-Mer, du sieur Auerocks (Johann), de nationalité allemande, qui était domicilié à Berck-Ville, rue de la Gare, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Pas-de-Calais, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 avril 1951, le président du tribunal civil de Montreuil a placé sous séquestre la somme de neuf mille cent soixante-treize francs, solde du compte à la B. N. C. I., agence de Berck-sur-Mer, du sieur Baetz (Kurt), de nationalité allemande, qui était domicilié en dernier lieu à Berck-Plage, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Pas-de-Calais, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 avril 1951, le président du tribunal civil de Montreuil a placé sous séquestre la somme de trois cent quatre-vingt-sept francs, solde du compte à la B. N. C. I., agence du Touquet-Paris-Plage, du sieur Bleywehl (Walter), de nationalité allemande, qui était domicilié en dernier lieu à Camiers, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Pas-de-Calais, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 avril 1951, le président du tribunal civil de Montreuil-sur-Mer a placé sous séquestre la somme de cinq cent quarante et un mille deux cent quatre-vingt-neuf francs, solde du compte à la B. N. C. I., agence du Touquet-Paris-Plage, de la firme Herwecke, de nationalité allemande, dont le siège social était sis au Touquet-Paris-Plage, villa Polichinelle, avenue du Château, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Pas-de-Calais, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 avril 1951, le président du tribunal civil de Montreuil-sur-Mer a placé sous séquestre la somme de trois cent cinquante-trois francs, solde du compte à la B. N. C. I., agence du Touquet-Paris-Plage, du sieur Scholt (Egmont), de nationalité allemande, qui était domicilié en dernier lieu villa La Prairie, avenue du Golf, au Touquet-Paris-Plage, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Pas-de-Calais, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 5 avril 1951, le président du tribunal civil de Montreuil-sur-Mer a placé sous séquestre la somme de dix mille quatre cent vingt-neuf francs, solde du compte à la B. N. C. I., agence du Touquet-Paris-Plage, du sieur Glemser (Wilhelm), de nationalité allemande, domicilié en dernier lieu à Hesdin, 22, rue de la Gare, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Pas-de-Calais, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

AVIS DIVERS

Société Française de Banque et de Dépôts

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 29, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 107903.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la Société française de banque et de dépôts sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le vendredi 29 juin 1951, à seize heures trente, au siège social, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

Lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes;

Approbation du bilan et du compte de profits et pertes de l'exercice 1950; répartition du bénéfice et fixation du dividende;

Approbation des rapports des commissaires aux comptes;

Renouvellement du mandat d'un administrateur;

Quitus à donner à la succession d'un administrateur décédé en 1949;

Ratification de la désignation par le conseil d'administration d'un nouvel administrateur qui continuera le mandat de l'administrateur décédé qu'il remplace;

Augmentation des jetons de présence annuels alloués au conseil d'administration;

Divers.

Sont admis à l'assemblée:

Soit les porteurs d'actions nouvelles regroupées, quel que soit le nombre de titres qu'ils possèdent;

Soit les porteurs d'au moins cinq actions anciennes (les porteurs de moins de cinq actions anciennes pourront se réunir pour former ce nombre minimum et se faire représenter par l'un d'eux).

Pour pouvoir assister à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur devront, en vertu de l'article 32 des statuts, faire notifier l'immobilisation de leurs titres par leur banquier, au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée, soit aux succursales de ladite société:

A Bruxelles, 72, rue Royale;
A Anvers, 74, place de Meir;
A Charleroi, 10, rue de Marcinelle;
A Londres, 105, Old Broad Street (E. C. 2.),

soit aux guichets de Paris, de province ou d'Afrique de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;

soit encore aux succursales et agences de la Société générale alsacienne de banque dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le conseil d'administration.

CONDUITES ET POTEAUX EN CIMENT ARME

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 16, AVENUE HOCHE, PARIS (8e)

R. C.: Seine 314894 B.

Avis de convocation.

MM les actionnaires de la société anonyme Conduites et poteaux en ciment armé sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le samedi 30 juin 1951, à onze heures, au siège social, 16, avenue Hoche, Paris (8e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Rapport du conseil d'administration;

Rapports du commissaire aux comptes;

Examen et approbation du bilan clos le 31 décembre 1950;

Quitus au conseil d'administration;

Nomination d'administrateurs;

Répartition des bénéfices et fixation du dividende;

Compte rendu et autorisation dans le sens de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;

Renouvellement du mandat de commissaires aux comptes;

Questions diverses.

Les propriétaires d'actions au porteur devront, pour représenter ou faire représenter leurs titres à l'assemblée générale, en effectuer le dépôt avant le 26 juin 1951, soit au siège social, soit dans un établissement de crédit, et faire, dans ce cas, parvenir au siège social un récépissé constatant ce dépôt.

Le conseil d'administration.

DECLARATION D'ABSENCE

Par jugement du 6 avril 1951 de la deuxième chambre civile du tribunal supérieur du canton de Zurich, Mme Marguerite Salomons, née Barth le 13 juin 1913 à Zurich, fille d'Hermann Barth et de Claire, née Marx, épouse d'Arthur Salomons, de nationalité néerlandaise, est déclarée absente à partir du 13 août 1942. L'effet de cette déclaration d'absence est restreint à l'avoir que l'absente possède en Suisse ou qui lui y est échu.

Zurich, ce 22 mai 1951.

Au nom du tribunal du district de Zurich, 5e section:

Le greffier e. o.,
Signé: Dr. LEUMANN.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

30 avril 1951. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Association nautique d'Oran.** Modifications aux statuts et au conseil d'administration. Siège social: quai du Centre, Oran.

7 mai 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Syndicat d'initiative et office touristique de Surgères.** But: attirer à Surgères et en Aunis les visiteurs français et étrangers. Siège social: hôtel de ville, Surgères.

10 mai 1951. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. L'Amicale des élèves et anciennes élèves des cours postscolaires ménagers et agricoles change son titre et devient **Les Abeilles vouvrillonnes.** Modifications aux statuts. Siège social: école de filles, Vouvray.

10 mai 1951. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Les Elfes de l'Aven,** Rosporden. But: éducation physique et sportive. Siège social: chez Mme Le Deuc, présidente, Rosporden.

11 mai 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Union sportive ageloise.** But: développement de l'éducation physique par la pratique des sports, notamment le football association. Siège social: salle du Peuple, mairie d'Agel.

12 mai 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Ambiance.** But: promouvoir des manifestations artistiques et, plus spécialement, des représentations théâtrales et des séances musicales. Siège social: villa Sainte-Anne, route de Catllar, Prades.

17 mai 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Comité interprofessionnel du logement de Fourmies et de sa région (C. I. L.).** But: mise en œuvre de tous moyens appropriés pour la suppression des logements insalubres, notamment par la construction, éventuellement la réparation, de maisons d'habitation individuelles agrémentées de jardins répondant aux besoins de la vie familiale des travailleurs. Siège social: 38, rue Thiers, Fourmies.

21 mai 1951. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Comité de la jeunesse au plein air du département de l'Aude.** But: coordonner et faciliter, dans le cadre du département, l'action des œuvres laïques de vacances déjà existantes; favoriser la création d'œuvres nouvelles; participer aux travaux de la Confédération des œuvres laïques d'enfants et d'adolescents, en particulier pour le perfectionnement de la technique des œuvres de vacances. Siège social: inspection d'académie de l'Aude, 63, rue Antoine-Marty, Carcassonne.

22 mai 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **La Saint-Hubert d'Anjou.** But: répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles, repeuplement et surveillance des terrains sur lesquels la société a droit de chasse. Siège social: mairie d'Anjou.

22 mai 1951. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Société de défense contre la grêle du secteur Sainte-Anne,** à Tarbes. But: défense contre la grêle des cultures, toitures et immeubles contre tous les dégâts que peuvent occasionner les grêlons. Siège social: café Carrère, 28, rue des Cultivateurs, Tarbes.

23 mai 1951. Déclaration à la préfecture de Chambéry. **Les Beaux Jours.** But: vacances salutaires pour enfants. Siège social: château Salins, Saint-Jean-d'Arvey.

23 mai 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale de la jeunesse de Paillet.** But: éducation populaire de ses membres et développement de leur bonne camaraderie. Siège social: école publique de Paillet.

26 mai 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Syndicat d'initiative de Bavay.** But: faire connaître les richesses historiques locales; coopérer à l'embellissement de la ville et à l'amélioration de la voie publique; favoriser et patronner les expositions et concours; rechercher les moyens d'amener à Bavay les étrangers; provoquer des concours d'étalages, embellissement de façades, etc.; coopérer avec la municipalité à la transformation ou à la création de fontaines, squares, parcs de verdure; favoriser les manifestations sportives et encourager l'architecture locale. Siège social: mairie de Bavay.

28 mai 1951. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **La Diane.** But: répression du braconnage, repeuplement. Siège social: Sous la Poste, Macornay.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.